

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Pages 10 à 88

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.10.10.1 Ecoquartier gare de Pantin-Candidature à l'accueil du Village Olympique et Paralympique dans le cadre de l'organisation des JO 2024.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2015.10.10.2 Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et création d'une indemnité dégressive

N°2015.10.10.3 Approbation de la convention avec le CIG relative au recours à un assistant chargé des fonctions d'inspection (ACFI)

N°2015.10.10.4 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Conseil Régional de la Nawa (Côte d'Ivoire)

N°2015.10.10.5 RETIRÉE EN SÉANCE - Approbation du tableau des effectifs 2015

Direction des Systèmes d'information et des Patrimoines

Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la Ville de Pantin

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.10.10.7 Élection des membres de la commission spécifique d'appel d'offre relative à la construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin

N°2015.10.10.8 Élection des membres de la commission spécifique d'appel d'offre relative à la construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du Port à Pantin

N°2015.10.10.9 Projet de requalification du parc Diderot - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.10.10.10 Rapport annuel du délégataire de service public d'exploitation des marchés forains de pantin pour l'année 2014

N°2015.10.10.11 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés communaux de Pantin

N°2015.10.10.12 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

N°2015.10.10.13 ZAC Centre Ville : traité de concession SEMIP, approbation de la prolongation de la garantie communale à la SEMIP, prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.10.10.14 Demande de garantie d'emprunt par Vilogia pour l'opération de réhabilitation de 12 logements PLAI situés 4 rue Denis Papin à Pantin

Direction de l'Urbanisme

- N°2015.10.10. 15 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 46)
- N°2015.10.10. 16 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 40)
- N°2015.10.10. 17 Cession à Pantin Habitat d'un terrain sis 29 rue Pasteur en vue de la réalisation d'une résidence sociale de sept logements et d'un commerce en rez-de-chaussée
- N°2015.10.10. 18 Cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété sise 39 rue Magenta, sur la parcelle cadastrée J n°47.
- N°2015.10.10. 19 Dépôt d'une déclaration préalable - Changement de devanture de l'immeuble situé 13 rue Lapérouse
- N°2015.10.10. 20 Fixation du montant de la redevance due au titre de l'occupation privative du domaine public – 2 anciens logements affectés aux instituteurs - 77 av de la Division Leclerc/rue Racine (école élémentaire Marcel Cachin)
- N°2015.10.10. 21 Autorisation donnée au Centre National de la Danse en vue de réaliser des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo - parcelles cadastrées section O N° 39-40 et 44.
- N°2015.10.10. 22 Autorisation de dépôt de deux demandes de déclaration préalable - Parc des Courtilières - parcelles cadastrées section A N° 75 et 141- Abattage d'arbres
- N°2015.10.10. 23 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – propriété communale sise 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z n° 38, 39 et 40)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

- N°2015.10.10. 24 Information sur la programmation du Contrat de Ville 2015

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

- N°2015.10.10. 25 Subvention à l'association sportive Pantin Volley Club

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de la Santé

- N°2015.10.10. 26 Convention de partenariat pour l'organisation des séances publiques de vaccination entre le Conseil Départemental et la Ville de Pantin
- N°2015.10.10. 27 Protocole de mise en oeuvre du dispositif de gestion lié à la dispense d'avance des frais entre la ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant Mut'Santé

Direction de l'Action sociale

- N°2015.10.10. 28 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds solidarité logement - FSL
- N°2015.10.10. 29 Approbation de l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2015 - 2017

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction des Espaces Publics

N°2015.10.10. 30 Convention d'occupation privative du domaine public départemental entre la Ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis pour le passage d'une liaison par câble dans les collecteurs départementaux

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.10.10. 31 Avis du Conseil municipal sur le Plan Local de Déplacements établi par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

N°2015.10.10. 32 Dénomination d'une voie aux Courtilières

N°2015.10.10. 33 Dénomination de voies au sein de la ZAC du Port

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2015.10.10. 34 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015 Pages 89 à 164

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.11.26. 1 Adoption du rapport du développement durable 2015 de la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.11.26. 2 Débat d'orientations budgétaires 2016 - Budget Principal Ville et Budget Annexe Habitat Indigne

N°2015.11.26. 3 Budget principal Ville 2015 - Décision modificative n°1

N°2015.11.26. 4 Budget annexe habitat indigne 2015 - Décision modificative n°1

N°2015.11.26. 5 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

N°2015.11.26. 6 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP

Direction des Relations Humaines

N°2015.11.26. 7 Modification du tableau des effectifs 2015

N°2015.11.26. 8 Autorisation donnée à la société Deltaville de reverser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence du représentant de la commune au conseil d'administration

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.11.26. 9 Marché relatif au bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations pour les années 2015 à 2018

N°2015.11.26. 10 Approbation de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin

Direction des Systèmes d'Information et des Patrimoines

N°2015.11.26. 11 Demande de subvention au profit de la stèle dédiée à José Baron Carreno

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.11.26. 12 Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port

Direction de l'Urbanisme

N°2015.11.26. 13 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Parc du 19 mars 1962 et école élémentaire Louis Aragon propriétés situées 25 quai de l'Ourcq parcelles cadastrées section P N° 56 et 60

N°2015.11.26. 14 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 8)

N°2015.11.26. 15 Déclassement du domaine public et cession de la friche industrielle dite "friche Firmeca" sise 62 rue Denis Papin à Pantin, sur la parcelle cadastrée K n°122, dans le cadre du projet cité de l'écohabiter.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et familles

N°2015.11.26. 16 Convention de financement "reseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents" (REAAP) avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

N°2015.11.26. 17 Attribution d'une subvention à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis

Direction de la Santé

N°2015.11.26. 18 Convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet le soutien à la formation d'un infirmier clinicien spécialisé du centre municipal de santé Cornet

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Culturel

N°2015.11.26. 19 Avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.11.26. 20 Tarif des prestations du centre de loisirs de Montrognon

N°2015.11.26. 21 Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps et été 2016

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2015.11.26. 22 Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens de communication portatifs

N°2015.11.26. 23 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions de prévention routière

N°2015.11.26. 24 Adhésion à l'association Réseau des villes des correspondants de nuit

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.11.26. 25 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014

Direction des Bâtiments

N°2015.11.26. 26 Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.11.26. 27 Dénomination d'une voie aux Courtilières

N°2015.11.26. 28 Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre la Ville de Pantin et l'OGIF **RETIREE EN SEANCE**

N°2015.11.26. 29 Convention entre la Ville et Orange pour l'entretien et la gestion des réseaux enterrés dans le cadre des travaux de voirie rue Weber et avenue Alfred Lesieur

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.11.26. 30 Approbation du projet de décret en conseil d'Etat fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial d'Est Ensemble

Information

N°2015.11.26. 31 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015 Pages 165 à 258

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.12.16. 1 Constitution d'une provision budgétaire

N°2015.12.16. 2 Vote des taux de fiscalité locale 2016

N°2015.12.16. 3 Vote du Budget Primitif 2016 - Budget principal de la Ville

N°2015.12.16. 4 Vote du Budget Primitif 2016 - Budget annexe de l'habitat indigne

Direction des Relations Humaines

N°2015.12.16. 5 Modification du tableau des effectifs

N°2015.12.16. 6 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil départemental - PMI

N°2015.12.16. 7 Ouverture du régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.12.16. 8 Avenant n° 2 au marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux pour les années 2013-2014-2015-2016

N°2015.12.16. 9 Marché relatif à la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2016-2017-2018-2019

N°2015.12.16. 10 Marché relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert pour les années 2016-2017-2018-2019

N°2015.12.16. 11 Marché relatif aux travaux d'aménagement du parc central du Serpentin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.12.16. 12 Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.12.16. 13 Approbation de la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble

N°2015.12.16. 14 ZAC des Grands Moulins : Versement à I3F d'une subvention d'aide à la pierre

N°2015.12.16. 15 Avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - 2016 - 2022

Direction de l'Urbanisme

N°2015.12.16. 16 Approbation de la modification n°5 du PLU de Pantin

N°2015.12.16. 17 Cession par la Commune du lot n°105 situé 87/89 Édouard Vaillant (parcelle I n°256)

N°2015.12.16. 18 Avenant n°116 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin

N°2015.12.16. 19 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 4)

N°2015.12.16. 20 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite - parcelle I n°41 (lots 11 et 27)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et familles

N°2015.12.16. 21 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants

Direction de la Santé

N°2015.12.16. 22 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet la subvention d'activités d'éducation thérapeutique du patient asthmatique au CMS Cornet

N°2015.12.16. 23 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet le subventionnement des centres municipaux de santé (CMS) de Pantin inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (TLM) – dispositif Ophdiat

N°2015.12.16. 24 Adhésion des centres municipaux de Pantin à l'Accord National des centres de santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.12.16. 25 Fonds d'initiative associative - subventions aux associations (2ème session)

N°2015.12.16. 26 Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association Les Petits Débrouillards

Direction du développement Culturel

N°2015.12.16. 27 Convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.12.16. 28 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016

N°2015.12.16. 29 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2015/2016

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.12.16. 30 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et le Réseaux de Communications (SIPPEREC) - année 2014

Direction des Espaces Publics

N°2015.12.16. 31 Redevance relative aux droits de voiries pour l'année 2016

N°2015.12.16. 32 Redevance relative aux droits de voiries pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.12.16. 33 Désignation du conseiller métropolitain

N°2015.12.16. 34 Désignation des conseillers territoriaux

N°2015.12.16. 35 Désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT liée à la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Etablissement Public Territorial

N°2015.12.16. 36 Rapport sur l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération "Est Ensemble" - CLECT du 18 Novembre 2015

N°2015.12.16. 37 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015

N°2015.12.16. 38 Approbation de la convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la Commune de Pantin et l'établissement public territorial pour l'année 2016

N°2015.12.16. 39 Protection fonctionnelle accordée à Mme Raoudha Faouel

Information

N°2015.12.16. 40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **Pages 259 à 268**

N°2015/110 : Bail civil conclu entre la Commune de Pantin et l'association Jean-Luc FRANCOIS concernant un local sis 47 rue des Pommiers à Pantin (AE N°1)

N°2015/111 : Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de Pantin et M. Jean-Pierre HENRY portant sur un logement situé au 46/48 rue Victor Hugo à Pantin (AJ N°43)

N°2015/112 : Régie n°1143 - Fin de régie au CMPP pour la perception du ticket modérateur

N°2015/120 : Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier ile de france (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 50 rue cartier bresson ligue française de protection des oiseaux

N°2015/139 : Prêt auprès de la Caisse d'Epargne

N°2015/140 : Prêt auprès de la Banque postale

N°2015/141 : Prêt auprès de la Banque postale

N°2015/144 : Mise en réforme d'une balayeuse scarab

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

du N°460P au N°626P

pages 269 à 475

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.01

OBJET : ECOQUARTIER GARE DE PANTIN-CANDIDATURE À L'ACCUEIL DU VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JO 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu le plan prévisionnel du Village Olympique et Paralympique, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération d'aménagement Ecoquartier gare de Pantin s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable en matière sociale, urbaine et environnementale, économique et démocratique ;

Considérant qu'il est demandé aux collectivités candidates à l'accueil du Village Olympique et Paralympique de s'engager sur un certain nombre de points en vue de permettre l'accueil du Village.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

GARANTIT le soutien de la collectivité et la volonté politique d'accueillir le Village Olympique et Paralympique sur son territoire ;

GARANTIT que la collectivité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplir pleinement ses obligations conformément au plan prévisionnel du village olympique et paralympique joint en annexe de la délibération ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre de l'ensemble des procédures réglementaires et administratives relevant de leur responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre de l'ensemble des études et travaux relevant de leur responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

GARANTIT le soutien de la collectivité aux discussions et négociations auprès des entités publiques, parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de Village Olympique et Paralympique ;

S'ENGAGE à respecter le choix sur le ou les territoires retenus et à soutenir la candidature de Paris quel que soit le site retenu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.02

**OBJET : SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG ET
CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DÉGRESSIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 10 mars 1997 ayant institué l'indemnité exceptionnelle de CSG en faveur des fonctionnaires d'État ;

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de cet indemnité exceptionnelle de CSG et portant création d'une indemnité dégressive compensatoire ;

Vus l'avis du Comité Technique ;

Considérant que la Ville de Pantin avait instituée cette indemnité exceptionnelle de CSG depuis 1998 en faveur des fonctionnaires de la collectivité au titre de la parité entre les fonctions publiques;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG selon les dispositions de la réglementation relative au décret n°2015-492 du 29 avril 2015

APPROUVE la création de l'indemnité dégressive telle que prévue dans le même décret

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.03

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU RECOURS À UN ASSISTANT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de recourir à un ACFI et de permettre ainsi d'allouer des moyens visant au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des missions de conseils et d'inspection d'un ACFI ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.04

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NAWA (CÔTE D'IVOIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015.05.20_3 du 20 mai 2015, approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Pantin au profit du Conseil régional de la Nawa (Côte d'Ivoire) ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter la date initiale de la mise à disposition au 16 novembre 2015, suite au congé parental de droit sollicité par l'agent ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'avenant modifiant seulement la date initiale de cette mise à disposition

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.06

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF "ACTES" DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération N° 47 en date du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la signature de ladite convention en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 8 octobre 2012 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase test, la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes ;

Considérant la décision de la commune de transmettre à la Préfecture de Seine-Saint-Denis par voie électronique :

- l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives :

aux finances locales : budget primitif, budget supplémentaire et compte administratif de la ville ; budget et compte administratif concernant les services annexes de la ville ;

- à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et les délégations de service public ;

- au plan local de l'urbanisme ;

- l'ensemble des arrêtés et décisions du maire transmissibles ;

Considérant la nécessité de conclure un second avenant à la convention du 5 décembre 2011 portant modification de l'article 3.2.4 « types d'actes télétransmis » incluant les arrêtés et les décisions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin en date du 5 décembre 2011.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.07

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'APPEL D'OFFRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la commission spécifique d'Appel d'offres.

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Leila SLIMANE
- Mme Zora ZEMMA
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Clara PINAULT

Représentants suppléants :

- Mme Kawthar BEN KHELIL
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Emma GONZALEZ-SUAREZ
- M. Nacime AMIMAR

DIT que la présidence de cette commission spécifique d'appel d'offre sera assurée par M. Bertrand KERN, Maire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.08

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'APPEL D'OFFRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE AU SEIN DE LA ZAC DU PORT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du port à Pantin, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la commission spécifique d'appel d'offres.

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Leila SLIMANE
- M. Abel BADJI
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadia AZOUG

Représentants suppléants :

- M. Grégory DARBADIE
- M. Félix ASSOHOON
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- M. Samir AMZIANE

DIT que la présidence de cette commission spécifique d'appel d'offre sera assurée par M. Bertrand KERN, maire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.09

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 38, 70 et 74 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 8 avril 2015 ;

Considérant que la requalification du parc Diderot est intégrée au Projet de rénovation urbaine visant notamment le quartier des quatre chemins à Pantin.

Considérant la décision de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la parfaite réalisation de ce projet.

Considérant l'intérêt du projet de l'entreprise Peña Paysage, mandataire du groupement conjoint, qui répond dans sa globalité aux enjeux de la requalification du parc Diderot afin notamment d'augmenter la visibilité et le rayonnement du parc à l'échelle du quartier et de la Ville.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de requalification du parc Diderot s'établit à 3 732 708 € HT soit 4 478 769,60 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 343 409.14 € HT soit 412 046.80 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification du parc Diderot à l'entreprise Peña Paysage, mandataire du groupement conjoint.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.10

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN POUR L'ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire « Nouveaux marchés de France » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'exercice 2014 présenté par « Nouveaux Marchés de France » annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux en date du 22 septembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.11

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES MARCHÉS COMMUNAUX DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire pour la gestion des marchés communaux et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011, et notamment son article 3 : Durée de la délégation ;

Vu l'avis de la Commission de DSP en date du 7 septembre 2015 ;

Considérant que des évolutions récentes sont intervenues quant à la définition du périmètre délégué pour la gestion des marchés pantinois, ainsi que sur le repositionnement définitif du marché couvert de la halle Magenta sur l'ensemble de la durée de la délégation de service public à venir ;

Considérant que, pour ces raisons, la consultation des opérateurs économiques a dû être repoussée de quelques semaines, afin de parfaitement informer les candidats soumissionnaires par voie de publicité légale ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble de ces modifications et compte tenu des délais légaux d'information ;

Considérant en conséquence qu'il convient de passer un avenant de prolongation au contrat de délégation de service public visé de trois mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 afin de garantir la continuité du service public.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant modification de la durée du contrat (article. 3);

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.12

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 23 février 2015 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 ;

Vu la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 ;

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général de l'ANRU ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant de clôture du PRU des Quatre-Chemins, compte-tenu qu'elle comportait ainsi que le projet d'avenant, une erreur matérielle.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant de clôture du PRU des Quatre-Chemins ;

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.13

OBJET : ZAC CENTRE VILLE : TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP, APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE À LA SEMIP, PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville et le Programme des Équipements Publics de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. Le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant 1 au traité de concession portant prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 80% d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville au vue de la prolongation du traité de concession ;

Considérant que la prolongation du prêt bancaire d'un montant de 2,5 M€ est rendue nécessaire afin d'assurer la trésorerie de l'opération ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 000 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Épargne telles que détaillées ci-dessous :

Montant : 2 500 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 000 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,30% (actuellement 1,20%)

Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 500€

Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 500 000 € soit un montant garanti de 2 000 000 € pour une durée de 18 mois.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.14

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR VILOGIA POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS PLAI SITUÉS 4 RUE DENIS PAPIN À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°36346 joint en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 11 juin 2015 ;

Considérant la demande de la SA HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération d'amélioration-réhabilitation en vue de constituer une résidence sociale labellisée « IZIDOM » destinée à loger de jeunes actifs sur le quartier des Quatre Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 347 854,00 € souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36346 constitué d'une ligne de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci laquelle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC et dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.15

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 46)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur du lot n°46 à 35.700 € en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN accepte la cession du lot n°46, qu'il occupe, moyennant un prix de vente de 35 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu le courrier en date du 1er juin 2015 par lequel la Direction Nationale des Interventions Domaniales, représentant Madame Carla IZAGUIRRE, décédée, accepte la cession du lot n°46, occupé, moyennant un prix de vente de 35 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que le lot n°46 appartient pour moitié à Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN et pour moitié à Madame Carla IZAGUIRRE, décédée et représentée par la Direction Nationale des Interventions Domaniales ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN et de Madame Carla IZAGUIRRE, décédée et représentée par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, du lot n°46 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 35 000 euros,

AUTORISE M.le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.16

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 40)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°40 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur du lot n°40 à 48 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2015 par lequel la SCI PASTEUR IMMOBILIER accepte la cession du lot n°40, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SCI PASTEUR IMMOBILIER est propriétaire du lot n°40 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI PASTEUR IMMOBILIER du lot n°40 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.17

OBJET : CESSION À PANTIN HABITAT D'UN TERRAIN SIS 29 RUE PASTEUR EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE SEPT LOGEMENTS ET D'UN COMMERCE EN REZ-DE-CHAUSSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 dont la Commune est signataire ;

Vu l'arrêté de Résorption de l'Habitat Insalubre en date du 1er août 2006 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 194 m² sise 29 rue Pasteur à Pantin, dont l'acquisition et la mise en état ont bénéficié de subventions dans le cadre d'un arrêté de résorption d'habitat insalubre (RHI) ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat établit les règles applicables pour la cession des terrains ayant bénéficié de subventions dans le cadre d'une RHI ;

Considérant que le montant est plafonné à 136 euros hors taxes/m² de la SDP du bâtiment projeté pour les logements en PLUS-PLUS CD et PLAI ;

Considérant que cette valeur, qui ne peut être dépassée, s'applique également aux locaux commerciaux ;

Considérant que Pantin Habitat a pour objectif la réalisation d'un immeuble comprenant sept logements sociaux (de type PLUS-PLUS CD) et d'un commerce en rez-de-chaussée, représentant au total 555 m² de surface de plancher ;

Considérant que la cession de ce terrain à Pantin Habitat interviendra moyennant un prix de 136 euros hors taxes/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente prévisionnel de 75 480 euros hors taxes auquel s'ajoutera la TVA calculée au taux qui sera en vigueur évalué sur la base des 555m² de surface de plancher projetés par Pantin Habitat ;

Considérant que le prix de vente hors taxe sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat et dès lors définitivement fixé lors de la signature de l'acte authentique de vente sans toutefois que ce prix puisse être inférieur à celui-ci-dessus prévisionnellement fixé ;

Considérant que l'état descriptif de division et règlement de copropriété qui existent toujours n'ont plus lieu d'être depuis la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la Ville.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bien sis 29 rue Pasteur qui sera constaté par acte notarié ;

APPROUVE la cession au profit de Pantin Habitat du terrain à bâtir cadastré section I numéro 109 sis 29 rue Pasteur à Pantin moyennant le prix de 136 euros hors taxes/m² SDP ; soit un prix de vente prévisionnel et plancher minimal de 75 480 euros hors taxes calculé sur la base des 555m² de surface de plancher projetés par Pantin Habitat, le prix de vente prévisionnel sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente en découlant et tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE Pantin Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 29 rue Pasteur cadastré section I numéro 109 dans l'attente de la réalisation de la vente.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.18

OBJET : CESSIION DES LOTS 55, 63, 66 ET 67 À LA COPROPRIÉTÉ SISE 39 RUE MAGENTA, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE J N°47

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur des lots 55, 63, 66 et 67 au sein de la copropriété sise 39 rue Magenta (parcelle cadastrée J n°47) à 4 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des lots 55, 63, 66 et 67 au sein de la copropriété sise 39 rue Magenta sur la de la parcelle cadastrée J n°47 ;

Considérant que l'emprise foncière résultant de la démolition du bâtiment C (lots 66 et 67) et qui se situe dans la cour du 39 rue Magenta est inconstructible, et que les caves sont situées dans le bâtiment B de la copropriété et ne sont physiquement plus identifiables, l'ensemble des caves ayant été rassemblées pour ne former plus qu'un seul et même local commun, en sous-sol ;

Considérant que la Ville souhaite céder les lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété du 39 rue Magenta ;

Considérant l'accord trouvé avec la copropriété pour une acquisition desdits lots pour un montant de 4 000 euros ;

Considérant que la Ville conservera à sa charge l'intégralité des charges et taxes afférentes à ces biens jusqu'à leur cession, et prendra à sa charge le paiement des seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- le premier palier de 1 200 euros,
- puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété ;

Considérant qu'il sera incorporé les lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble et modifié l'état descriptif de division et le règlement de copropriété.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété du 39 rue Magenta pour un montant de 4 000 euros ;

APPROUVE l'intégration les lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble, et la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;

APPROUVE le paiement des seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- le premier palier de 1 200 euros,
- puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.19

OBJET : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CHANGEMENT DE DEVANTURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE LAPÉROUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire du local commercial situé au 13 rue Lapérouse, parcelle cadastrée section I n°79 ;

Considérant l'état très dégradé de la devanture dudit local ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à son changement ;

Considérant que la Ville de Pantin est amenée à déposer une déclaration préalable concernant le changement de la devanture du bien situé sur la propriété du 13 rue Lapérouse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande préalable concernant les travaux de changement de devanture du local commercial, propriété communale, situé 13 rue Lapérouse (parcelles cadastrées section I n° 79).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.20

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – 2 ANCIENS LOGEMENTS AFFECTÉS AUX INSTITUTEURS - 77 AV DE LA DIVISION LECLERC/RUE RACINE (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 août 2015 ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) appartenant au domaine public de la Commune ;

Considérant que ces logements qui servaient à loger à titre gracieux les instituteurs exerçant dans les écoles de la Commune en vertu de l'article L.921-2 et des articles R 212-8 à R 212-18 du code de l'éducation, sont restés vacants depuis le départ de leurs derniers occupants ;

Considérant la difficulté de trouver de nouveaux preneurs parmi le corps enseignant qui a amené la Ville à élargir le champs de l'attribution de ces logements notamment aux associations ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires organisées autour d'un engagement solidaire et citoyen, appelées KAPS par la réservation d'appartements ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune entend réserver des logements qu'elle mettra à disposition de l'AFEV afin que cette dernière organise les colocations d'appartements meublés, en contrepartie de l'animation et du suivi de projets solidaires et citoyens développés par les colocataires en direction du quartier d'implantation de ces logements et de ses habitants ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de l'AFEV les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin. L'AFEV devant sélectionner 6 étudiants afin de les affecter à chacune des chambres disponibles (3 par logements) ;

Considérant que chaque étudiant signera une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Commune, s'agissant de bien relevant du domaine public ;

Considérant que l'AFEV pour sa part se portera garante de chaque signataire de la COP en cas de manquement éventuel ;

Considérant que es étudiants s'engagent en contrepartie de l'attribution d'une place dans un logement à consacrer deux heures hebdomadaires à du tutorat, à prévoir un temps de travail hebdomadaire avec les autres membres de la colocation pour mettre en œuvre le projet solidaire défini entre la Commune et l'AFEV et à participer à des réunions et temps de travail organisés par l'AFEV pour le suivi, l'échange et le bilan des projets des colocataires ;

Considérant que s'agissant de domaine public, le titulaire de la convention d'occupation est assujéti au paiement d'une redevance et que cette dernière est librement fixée par le Conseil Municipal en fonction de la valeur locative du logement déterminé et aux avantages qui résultent de l'occupation du domaine public ;

Considérant que le service de France Domaine a estimé la valeur locative de ces logements au prix de 115€ annuels hors charges du mètre carré ;

Considérant que compte tenu de la nature du projet de l'AFEV, il est proposé que la redevance à laquelle sera assujéti ,chacun des étudiants, soit basée sur le montant de 9€ mensuels hors charge par mètre carré, ce qui nous donne pour les logements suivants :

- Au RDC un logement de type F4 avec 3 chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de

88,70m² à ventiler par 3 ;

- Au 1er étage, un appartement de type F4 avec 3 avec 3 chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de 88,30m² à ventiler par 3 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance mensuelle au montant de 9€ hors charges par m², pour l'occupation des 2 logements situés au 77 av de la Division Leclerc par des étudiants sélectionnés par l'AFEV ;

APPROUVE que cette redevance soit payable par chaque étudiant mensuellement et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes conventions d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.21

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ 1 À 19 RUE VICTOR HUGO - PARCELLES CADASTRÉES SECTION O N° 39-40 ET 44

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique signé le 26 septembre 1997 entre la Ville de Pantin et le Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 60 ans, portant sur la mise à disposition d'un bien immobilier situé 1 à 19 rue Victor Hugo (parcelles cadastrées section O N°39-40 et 44) au profit du Centre National de la Danse,

Vu l'article 13.1 de ce bail emphytéotique qui dispose qu' « il ne pourra être apporté au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution importante de gros œuvre et façades de l'immeuble sans avoir obtenu par écrit l'accord du bailleur »

Considérant que le Centre National de la Danse envisage des travaux sur ce bâtiment portant sur l'aspect extérieur et notamment la création de nouveaux accès, le remplacement de certaines portes existantes et la pose d'un revêtement à rez-de-chaussée sur certaines parties de la façade côté canal de l'Ourcq.

Considérant qu'en application de l'article 13.1 du bail emphytéotique, le Centre National de la Danse doit être autorisé par la Ville de Pantin à effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Centre National de la Danse à effectuer des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo, parcelles cadastrées section O N° 39-40 et 44.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.22

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE DÉCLARATION PRÉALABLE - PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 75 ET 141- ABATTAGE D'ARBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.130-1 du code de l'urbanisme relatif à l'abattage d'arbres au sein d'un Espace Boisé Classé ;

Considérant que dans le cadre du PRU des Courtilières, la Ville de Pantin prévoit le réaménagement et la rénovation du parc des Courtilières qui s'étend sur deux parcelles séparées par l'Avenue des Courtilières (parcelles cadastrées section A n° 75 et A n°141).

Considérant que le parc des Courtilières est classé Espace Boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin.

Considérant qu'il résulte d'une étude phytosanitaire réalisée par le cabinet Phytoconseil que sur les 195 arbres présents au sein de ce parc, 58 d'entre eux sont en fin de vie végétale et doivent pour des raisons de sécurité être abattus.

Par ailleurs, la Ville de Pantin envisage de replanter près de 185 arbres, ce qui présentera un solde nettement positif par rapport à l'état actuel des plantations.

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de déclaration préalable concernant l'abattage de 58 arbres au sein du parc des Courtilières, parc classé Espace Boisé Classé, sur chacune des parcelles cadastrées section A n° 75 et A n°141,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer deux demandes de déclaration préalable concernant l'abattage de 58 arbres au sein du parc des Courtilières, parc classé Espace Boisé Classé, sur chacune des parcelles cadastrées section A n° 75 et A n° 141, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.23

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 6-8-10 RUE MARIE THÉRÈSE (PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 38, 39 ET 40)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire du bien cadastré section Z n° 38, 39, et 40 sis 6-8-10 rue Marie Thérèse, d'une superficie d'environ 1 162 m² comportant une construction précaire désaffectée d'une surface au sol d'environ 56 m² présentant un risque d'occupation illicite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la démolition de cette construction, et la nécessité de déposer un permis de démolir pour ce faire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir concernant la démolition de la construction sur la propriété située 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z n° 38, 39, et 40).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.24

OBJET : INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Considérant que la programmation 2015 des actions qui bénéficient de crédits " Politique de la Ville " a été finalisé le 28 mai 2015 ;

Considérant que l'appel à projets contrat de ville 2015 est intercommunal ;

Considérant que la CAEE se substitue aux villes pour le financement des actions au titre du contrat de ville ;

Considérant que le programme d'actions du contrat de ville 2015 pour la ville de Pantin compte 40 projets, dont 11 nouveaux ;

Considérant que les crédits disponibles Est-Ensemble / Pantin et Etat représente pour l'ensemble des projets présentés pour Pantin un total de 368 591,00 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication d'une information sur la programmation du contrat de ville 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.25

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTIN VOLLEY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la commune

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2015 aux associations sportives

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune

Considérant la demande d'aide financière de la commune émanant du club du Pantin Volley pour faire face à des dépenses supplémentaires pour la saison sportive 2015 – 2016

Considérant la montée en nationale 3 de l'équipe féminine pour la saison 2015 -2016, intervenue à la fin de la saison dernière

Considérant les frais non prévus engendrés par les performances de l'équipe féminine, liés à des déplacements et des hébergements en dehors de l'Ile de France

Considérant les bons résultats du club en compétition, la progression de ses effectifs, ainsi que l'implication du club auprès des élèves pantinois (organisation de tournoi dans les écoles, participation aux TAP pendant la pause méridienne...)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ pour le club Pantin Volley

AUTORISE M.le Maire à procéder au versement de cette subvention

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.26

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES PUBLIQUES DE VACCINATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la convention avec l'ARS portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2005 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 26 février 2008 approuvant la convention type formalisant le partenariat avec les communes assurant l'organisation des séances publiques de vaccination ;

Considérant l'expiration de la convention du 8 janvier 2009 signée entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin, portant sur l'organisation des séances publiques de vaccination, et la nécessité de son renouvellement en 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation des séances publiques de vaccination entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.27

OBJET : PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE GESTION LIÉ À LA DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT MUT'SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS ;

Considérant la proposition de protocole fixant les modalités d'application du tiers payant et les modalités d'échanges électroniques pour les soins médicaux et dentaires entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Mut'Santé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de mise en œuvre du dispositif et le formulaire d'adhésion de l'opérateur tiers payant Mut'Santé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion de l'opérateur tiers payant Mut'Santé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.28

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - FSL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 09 juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention de 71 057,80 € pour le financement du dispositif d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE La convention à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2015.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.29

OBJET : APPROBATION DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) AU TITRE DU RÉFÉRENT PLIE POUR LA PÉRIODE 2015 - 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion;

Vu l'article L 5131-2 du code du travail;

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) n° 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE);

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDR), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADR) de la période 2007-2013;

Vu la décision de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 portant adoption du programme opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS.

Vu la délibération du 13 décembre 2011 relative à la création du PLIE à l'échelle communautaire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 relative au Protocole d'accord avec l'État et les Collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE inter communautaire 2015-2020 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2015/2017 ;

Considérant que le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA) ;

Considérant que dans le cadre du Protocole d'accord PLIE 2015/2017, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) correspondant à la prise en charge de la rémunération du poste du référent PLIE présent sur la ville de Pantin ;

Considérant que la Commune est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 138 580,00 ;

pour la période 2015/2017 : 45 282,00 euros pour 2015

46 187,00 euros pour 2016

47 111,00 euros pour 2017

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de réponse à l'appel à projets 2015/2017 relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen d'un montant prévisionnel de 138 580,00 euros

AUTORISE M. le Maire à signer l'appel à projet ainsi que tous les documents s'y rapportant

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.30

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIAISON PAR CÂBLE DANS LES COLLECTEURS DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation privative du domaine public départemental entre la Ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis pour le passage d'une liaison par câble dans les collecteurs départementaux arrivant à terme le 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour permettre la continuité de la liaison fibre optique entre la Maison de Quartier des Courtillières et l'Hôtel de Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public départemental à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.31

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-24 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis n°2013-1163 du 6 mai 2013 arrêtant le périmètre d'étude du Plan local de déplacements ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment son article 4.2 ;

Vu la délibération n°2013-02-05-4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 5 février 2013 portant approbation du projet de périmètre du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2015-06-02-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 2 juin 2015 portant approbation du projet du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble ;

Considérant que le code des transports précise que le Plan de Déplacement Urbain «détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains »;

Considérant l'objectif ambitieux du PDUIF d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilités d'une part et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France a adopté lors de sa séance plénière du 19 juin 2014, le projet de Plan de Déplacements Urbains définissant les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a adopté lors de son conseil communautaire du 2 juin 2015, le projet de Plan Local de Déplacement définissant au niveau local la déclinaison des actions programmées du PDUIF ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption définitive du PLD par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la Ville de Pantin est appelée à émettre un avis sur le projet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan Local de Déplacements établi par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, sous réserve des observations formulées ci-dessous ;

Actions	Titre	Avis	Commentaires
1.1	Hiérarchisation du réseau viaire	Avis favorable	Le linéaire de voirie présent sur le territoire pantinois doit être modifié, il est actuellement de 50 km.

1.2	Adapter la voirie	Avis défavorable	Les modèles de largeur de voirie ne sont pas compatibles avec la physionomie des voies. La ville de Pantin, au titre de sa compétence voirie, restera décisionnaire pour le schéma de réalisation des voies. Les coûts ne prennent pas en compte les réfections de voiries connexes.
1.3	Réguler les carrefours	Avis favorable	Il reste à charge des communes la prise en charge du coût des études de circulation pour la mise en place d'une régulation en fonction des flux.
1.4	Jalonner la circulation	Avis favorable	Le jalonnement de la circulation devra se faire en lien avec le Conseil Départemental. Une attention particulière devra être faite lors du choix des matériaux pour garantir la pérennité et l'évolutivité du jalonnement.
1.5	Pacifier les secteurs à enjeux	Avis favorable	La forme de la pacification des secteurs à enjeux pourra prendre des formes autres que celles préconisées par le PLD.
1.6	Création d'une passerelle à Bondy		Pantin n'est pas concerné par cette action
2.1	Améliorer les cheminements piétons	Avis favorable	
2.2	Développer la pratique cyclable	Avis favorable	L'ambition de développer la pratique cyclable est partagée, mais les moyens pour y arriver restent à l'appréciation des communes via la compétence voirie. L'action est sous-estimée car elle ne prend pas en compte les travaux annexes.
2.3	Réaliser un plan de jalonnement cycles et piétons	Avis favorable	Le plan de jalonnement piétons et cycles est piloté par les communes, sur la base de la charte graphique spécifique de chacune. Les points d'attractivité sont à leur seule et unique appréciation. Les études et les travaux sont sous-estimés.
2.4	Etudier la mise en place d'un service de vélo électrique		Pantin n'est pas concerné par cette action.
3.1	Améliorer l'offre bus	Avis favorable	L'évolution des navettes communales n'est pas abordée dans ce point. Néanmoins, une réflexion globale sur l'opportunité de supprimer ces navettes pour les remplacer ou les mutualiser avec des lignes de bus régulières (gestion STIF / RATP) doit être engagée.
3.2	Améliorer la circulation des bus	Avis défavorable	Le projet ne prévoit pas de modifications dans les liaisons bus et de dessertes existantes. La ligne 330 ne fait partie du projet présenté.
3.3	Améliorer l'accès aux pôles gares	Avis favorable	Le pôle Gare de Pantin, via l'Ecoquartier doit être inclus dans cette étude, comprenant également la desserte de ce nouveau quartier par des transports collectifs.
3.4	Lancer des expérimentations sur les transports en commun alternatif		Création d'un téléphérique sur Romainville. Pantin n'est pas concerné par cette action.
3.5	Veiller à l'accessibilité des arrêts	Avis favorable	Pantin ne possède que 3 arrêts non accessibles sur ses voiries communales.
3.6	Développer un	Avis défavorable	Pantin possède déjà une forme de service

	service d'Autopartage		d'Autopartage via Autolib', dont le développement est en cours sur la ville.
4.1	Faire évoluer la réglementation et l'organisation du stationnement	Avis défavorable	L'augmentation du nombre de places réglementées est une volonté politique. Cependant, le prix ainsi que les durées de stationnement restent à la libre appréciation de chaque commune et ne peuvent être harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CAEE. Le coût de cette action est sous-évalué.
4.2	Mieux contrôler le stationnement	Avis favorable	Le contrôle du stationnement est à la charge de la commune dans son budget de fonctionnement, mais n'est pas inclus dans le coût de cette action. L'organisateur et le (ou les) financeur(s) de la campagne de communication ne sont pas précisés. La campagne devra être massive sur l'ensemble des communes avec un renouvellement régulier, notamment via les affichages Decaux. Cette campagne ne pourra pas entrer dans le quota annuel des villes.
4.3	Favoriser la mutualisation des parkings dans les opérations privées	Avis favorable	L'action doit principalement se porter dans les grandes zones de développement, et notamment sur l'Ecoquartier. Ce quartier doit être l'objet d'une cible prioritaire dans ce domaine.
4.4	Agir sur les normes du PLU pour les places de stationnement		Les villes perdent la compétence PLU au 1 ^{er} janvier 2016. La pression sur le stationnement sur le domaine public ne doit pas être occulté dans ces nouvelles préconisations du PLD.
4.5	Offrir un meilleur équilibre pour le stationnement	Avis favorable	Les objectifs chiffrés inscrits dans le PLD ne sont pas cohérents avec la pression existante sur le stationnement. Les consignes à vélo sont consommatrices d'espaces publics, sans prise en compte d'une esthétique urbaine (refus de l'Architecte des Bâtiments de France, à proximité de l'Eglise). Les objectifs du nombre de places vélos ne tiennent pas compte de la présence de Vélib' sur Pantin. Les chiffres de places 2 roues motorisés et vélos doivent être considérés comme des préconisations. L'impact de cette action doit prendre en compte la diminution des recettes liées au stationnement payant supprimé.
5.1	Schéma d'itinéraires poids lourds	Avis favorable	
5.2	Réglementer les aires de livraisons	Avis favorable	Cette action est déjà en cours sur le modèle de la ville de Paris. La distribution des disques doit être organisée de façon individuelle pour chaque commerce et entreprises.
5.3	Accompagner la logique de développement de la logistique fluviale et ferroviaire	Avis défavorable	La ville de Pantin s'ouvre sur son Canal pour des activités ludiques et sportives, via notamment la création d'une base de loisirs et d'activités de plaisance. La logistique est donc limitée sur le secteur pantinois au niveau du Canal.
6.1	Communiquer et informer sur les déplacements	Avis favorable	La réflexion n'est pas basée sur des déplacements locaux. Les coûts sont sous-estimés pour une campagne de

	alternatifs		communication majeure.
6.2	Lancer des plans de déplacements entreprises	Avis favorable	
6.3	Renforcer la perméabilités des ZAC aux modes actifs	Avis favorable	L'ensemble des zones d'aménagements concertés sur la commune de Pantin possède déjà un plan masse établi, ou des travaux en cours de réalisation.
6.4	Suivre et évaluer le PLD	Avis favorable	Le suivi, les relevés sur le terrain et les enquêtes de satisfactions sont à la charge de la CAEE, via leur ingénierie interne ou des prestations extérieures.

APPROUVE l'engagement de la Ville de Pantin à l'application des actions du PLD, dans la mesure de ses moyens financiers, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.32

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant la desserte de l'ilot C1 et à terme une liaison viaire avec la Ville de Bobigny ;

Considérant que cette rue s'appelle déjà rue Voltaire à Bobigny et qu'il convient, pour une question de lisibilité, de la dénommer de la même façon ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour la nouvelle voie permettant la desserte de l'ilot C1 et la liaison viaire avec la Ville de Bobigny la dénomination de « rue Voltaire ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.33

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES AU SEIN DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC du Port des nouvelles places et voies ont été créées ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite valoriser à la fois l'histoire du quartier, comme celles et ceux qui ont agi pour les valeurs humanistes portées au sein de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les dénominations suivantes pour les places et voies situées dans la ZAC du Port :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° 2015.10.01.34

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

1°) Contrats conclus en vertu de l'article L.2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales et des articles 28 et 30 du nouveau code des marchés publics (période du 22 mai 2015 au 29 juillet 2015)

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
22/05/15	Convention concernant une vente de spectacle se déroulant le 27 juin 2015 à l'école Joséphine Baber	ASSOCIATION CALOU CANTO	600,00 € TTC	57	20/06/15
29/05/15	Contrat de cession concernant le spectacle "La Balance de Lévitité"	YOANN BOURGEOIS	2 848,50 € TTC	58	15/06/15
08/06/15	Présentation de la pièce " Echo-LOGIQUES levendredi 26 juin 2015 à l'atrium de la maison de la Petite Enfance 11 rue des Berges à 15h00	EN ACTES ET EN PAROLES	600,00 € TTC	59	23/06/15
09/06/15	Remplacement de façades vitrées école ARAGON	SPAL	116 148,12 € TTC	60	01/06/15
09/06/15	Maintenance matériel informatique de la Direction de la Communication	O21	5 760,00 € TTC	61	01/06/15
17/06/15	Contrat de cession concernant le spectacle « La Vérité sur Pinocchio »	ASSOCIATION LES HAUTS PARLEURS	3 165,00 € TTC	62	en cours
17/06/15	Contrat de cession concernant le spectacle « DERANGER car un homme qui crie n'est pas un ours »	ASSOCIATION GITHEC	7 500,00 € TTC	63	en cours
19/06/15	Convention concernant 2 journées d'animation avec le camion science tour les 27 et 28 août 2015 (financer par les crédits 2015 vvv)	ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARD	/	64	en cours
19/06/15	Contrat de prestation concernant une magie déambulatoire le 13 juillet de 15h à 17h	ASSOCIATION MAGIC EN NOIR ET BLANC	400,00 € TTC	65	en cours
22/06/15	Contrat de prestations dans le cadre de la fête de la ville 2015 notamment pour le défilé du samedi 6 juin 2015	ASSOCIATION 9.7 DEGRÉS	500,00 € TTC	66	en cours
29/06/15	fourniture d'une structure de jeux pour le parc stalingrad	HUSSON INTERNATIONAL	73 893,60 € TTC	67	16/06/15
29/06/15	spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015	PRESTATECH	22 200,00 € TTC	68	15/06/15
29/06/15	prestation assistance technique progiciel intervax	SILOXANE	1 002,67 € TTC	69	15/06/15
29/06/15	maintenance logiciel agde 6	A6CMO	600,00 € TTC	70	11/06/15
29/06/15	abonnement support logiciel maidis	MAIDIS	46 838,88 € TTC	71	24/06/15

01/07/15	Contrat de pré-achat de 3 représentations du spectacle DERANGER	LE GITHEC	7500€ TTC	72	en cours
01/07/15	Contrat de cession - Déambulation dans le quartier des 4 chemins pour la fête de la musique	L'ASSOCIATION ENS'BATUCADA	1055€ TTC	73	09/07/15
06/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle ORIGAMI dans le cadre du festival Paris quartier d'été soit : 2 représentations	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	3 500,00€ TTC	74	10/07/15
15/07/15	contrat de cession de droits d'auteurs Projet Portail de l'action éducative et culturelle IN SITU :	JEREMY BERTON	1200€ TTC	75	en cours
15/07/15	contrat de coproduction Prestation artistique de Nathan Israel - 5 juillet 2015	ASSOCIATION L'ONDE ET CYBELE	1582,5€ TTC	76	en cours
23/07/15	Convention de partenariat	Centre National de la Danse	0	77	en cours
23/07/15	Avenant à la convention n°32 concernant l'intervention artistique – saison scolaire 2014/2015	104 établissement culturel de Paris	0	78	en cours
29/07/15	Remplacement des rideaux de séparation du plateau d'évolution au gymnase Henri Wallon	GUERMONPREZ	21 936,54 € TTC	79	10/07/15
29/07/15	Maintenance et travaux d'amélioration sécurité incendie centre de vacances du Mesnil années 2015-2016-2017	EIFFAGE NORMANDIE	3 180,00 € TTC	80	10/07/15
29/07/15	Acquisition de dictionnaires « LE ROBERT JUNIOR ILLUSTRÉ » édition 2015 pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	13 715,00 € TTC	81	04/07/15
29/07/15	Création d'un équipement alarme incendie école Liberté	LEBRUN ET FILS	15 694,15 € TTC	82	10/07/15
29/07/15	Remplacement des armoires électriques dans les écoles PLEIN AIR / MEHUL et ARAGON	ELECTRO PLANTES	27 460,49 € TTC	83	10/07/15
29/07/15	Aménagement d'un local médiation quartier Sept Arpents	LUTECE	249 840,00 € TTC	84	17/07/15
29/07/15	Travaux d'exhumations administratives pour reprise de concessions au cimetière municipal de Pantin années 2015 à 2018	SANTILLY	240 000,00 € TTC	85	09/07/15
29/07/15	Atelier Origami le lundi 24 août 2015 de 15h à 17h	Dominique PEREZ	300,00€ TTC	86	en cours

2°) Autres décisions

07/13/15	27		Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL – Logement situé 77 avenue de la Division Leclerc à Pantin (parcelle A n° 136)	580,00 € TTC Mensuel
07/17/15	28		Prise en charge des préjudices matériels au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur André Michellotti	
08/07/15	29	12	Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif	/
08/12/15	30	1143	Régie n° 1143 – régie de recettes au CMPP pour la perception du ticket modérateur – Suppression de la régie de recettes	
08/26/15	31		Convention de location d'un emplacement de stationnement -Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos (AK n° 5), conclue au profit de Mademoiselle Odile LEGROS moyennant le versement d'une redevance fixée à 30€ mensuels."	30,00€ TTC Mensuel

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/15
Publié le 8/10/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.1

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourage les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable résultant de la loi susmentionnée pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le Rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2015

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 30/11/15 Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.2

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;0

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE des orientations générales du budget principal 2016 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2015, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2015.06.25_1 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2015.06.25_3 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2014 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2014 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après détaillée :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 430 068,93 €

Recettes : 3 430 068,93 €

Investissement :

Dépenses : 16 722 136,81 €

Recettes : 16 722 136,81 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	5 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.4

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2015 de l'habitat indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu la délibération N°2015.06.25_2 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 et l'affectation du résultat du compte administratif 2014 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-après détaillée:

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	2 432 062,00	1 930 000,00	502 062,00
compte 001			13 514,32	
compte 1678			-13 514,32	
Total des opérations après DM	0,00	2 432 062,00	1 930 000,00	502 062,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	2 432 062,00	502 062,00	502 062,00	2 432 062,00
compte 002			161 084,24	
compte 7015			-161 084,24	
Total des opérations après DM	2 432 062,00	502 062,00	502 062,00	2 432 062,00
TOTAL BUDGET	2 432 062,00	2 934 124,00	2 432 062,00	2 934 124,00

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.5

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2015 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 117 692,87€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2015 suivant l'état ci-dessous pour un montant total de 117 692,87€, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Montant
affichage sauvage	3 139,50
arrêtés de péril	45 780,78
CMS	219,07
crèches	1 718,63
enlèvement des déchets	3 347,07
droits de voirie	16 997,31
loyers	2 510,00
péri-scolaire	32 293,34
divers	791,97
remboursement de frais	4 086,98
versement d'indemnités	6 808,22
Total	117 692,87

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.6

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2014 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2014 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 21 mai 2015 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

Considérant que l'exercice 2014 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 326 128 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	34
POUR :	32 Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2015 adopté par délibération n°20150409_7 en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour les promotions internes et avancements de grade ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les changements de filière suite à intégration directe ou réussite à concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé :

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 1/08/2015					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	4
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	3
Sous total (a)		9	0	9	8
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3	0	3	3
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	7	0	7	7
ATTACHE PRINCIPAL	A	9	0	9	9
ATTACHE	A	59	3	62	59
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	14
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	33	0	33	33
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	22	0	22	22
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	44	0	44	44
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	69	2	71	69
Sous total (b)		290	5	295	290
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	4	0	4	4
INGENIEUR PRINCIPAL	A	6	0	6	6
INGENIEUR	A	10	0	10	10
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	13	1	14	13
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	13	1	14	13
TECHNICIEN	B	14	0	14	13
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	49	0	49	49
AGENT DE MAITRISE	C	57	0	57	57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	14	0	14	13
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	31	0	31	31
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	85	30	115	115
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	246	1	247	247
Sous total ©		542	33	575	571

FILIERE SOCIALE (d)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	11	0	11	10
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	11	0	11	10
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	9	0	9	9
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	1	0	1	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	8	0	8	8
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	19	0	19	19
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	22	0	22	22
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	14	0	14	13
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (d)		115	1	116	110
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	5
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	7	0	7	7
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	2	0	2	2
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	0
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	6
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	17	0	17	17
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	32	0	32	32
Sous total (e)		97	10	107	98
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
Sous total (f)		3	0	3	3
FILIERE SPORTIVE (g)					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	3	0	3	2
EDUCATEUR DES APS	B	4	0	4	4
Sous total (g)		9	0	9	7

FILIERE CULTURELLE (h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	3	0	3	3	3
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	1	1	1	1
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	0	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0	0
Sous total (h)		7	1	8	8	8
FILIERE ANIMATION (i)						
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	9	0	9	9	9
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2	2
ANIMATEUR	B	31	2	33	31	31
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	20	0	20	18	18
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	14	0	14	13	13
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	33	47	80	78	78
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	98	17	115	107	107
Sous total (i)		207	66	273	258	258
FILIERE POLICE (j)						
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	6	6	6
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	9	9
Sous total (j)		30	0	30	26	26
EMPLOIS NON CITES (k)						
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	4	5	5	5
MEDECIN	A	5	60	65	57	57
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	0	0	0	0
MEDECIN DIRECTEUR DES CM	A	1	0	1	1	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	0	0
PEDICURE	B	0	1	1	0	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	37	37	43	43
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	4	4
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	13	13
PIGISTE	B	0	6	6	7	7
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	17	17
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	24	0	24	22	22
Sous total (k)		50	123	173	172	172
TOTAL GENERAL		1359	239	1598	1551	1551

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES					EFFECTIFS POURVUS
APPRENTI		20	0	20	8
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	2
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	25
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
TOTAL		107	0	107	35

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.8

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ DELTAVILLE DE REVERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PANTIN LES JETONS DE PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.225-45 et L.225-83 ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;

Vu la délibération n° 2014.04.03-13 du conseil municipal de Pantin en date du 3 avril 2014, désignant M. Alain Périès comme représentant titulaire au conseil d'administration de la société Deltaville et Madame Sanda Rabba comme représentante suppléante ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la société Deltaville ont droit à une somme de 75 euros par participation à une séance du conseil, au titre de jetons de présence ;

Considérant que M. Alain Périès n'a jamais perçu ces sommes ;

Considérant que M. Alain Périès souhaite que ce droit soit reconnu et que les indemnités soient versées au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la société Deltaville à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence dus au représentant de la commune au conseil d'administration.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.9

OBJET : MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10,16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant le bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations est arrivé à échéance le 31 Juillet 2015 ;

Considérant qu'en date du 14 août 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018, qui se décompose en deux lots :

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Éclairage public et signalisation tricolore :

DERICHBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Lot 2 - Illuminations :

DERICHBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus :

Lot 1 : Éclairage public et signalisation tricolore

Lot 2 : Illuminations

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.10

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) passé avec la société BURGEAP et notifié le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 12 août 2014 ;

Vu l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 juin 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Considérant que le marché notifié le 14 janvier 2010 à la société BURGEAP a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition d'immeubles dégradés ;

Considérant que des sujétions techniques imprévues, notamment liées à la présence d'amiante, sont apparues aux adresses des 3 rue Berthier, 13 rue Berthier et 8 rue Sainte-Marguerite, entraînant des interventions supplémentaires du maître d'œuvre ;

Considérant que ces interventions supplémentaires de maîtrise d'œuvre s'établissent à un montant de 19 292 € HT ;

Considérant que cette plus-value sur ces trois adresses n'a cependant pas d'incidence sur le montant global maximum du marché, qui demeure pour sa part inchangé ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 6 afin de prendre en considération les missions du maître d'œuvre pour permettre l'achèvement de la déconstruction des immeubles situés aux adresses ci-dessus indiquées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec la société BURGEAP et notifié le 14 janvier 2010 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA STÈLE DÉDIÉE À JOSÉ BARON CARRENO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation dans le cimetière parisien de Pantin d'une stèle dédiée à José Baron Carreno, chef de la résistance en zone nord, combattant au sein de 2eme Division Blindée et tué le 19 août 1944 à la veille de la Libération de Paris,

Considérant la volonté manifestée par l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France, présidée par M. Henri Farreny, de s'associer aux frais de réalisation et d'installation de la stèle qui désormais rend hommage à José Baron Carreno,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE une participation financière d'un montant de 280 euros de l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France aux frais de réalisation et d'installation de la stèle dédiée à José Baron Carreno.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.12

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENCADRANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 et celle du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 approuvant la Convention financière de transfert de la ZAC du Port ;

Vu la Convention financière de transfert de la ZAC du Port approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil communautaire du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port ;

Considérant que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port intègre la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes dont 6 classes sont rendues nécessaires par la ZAC et prolonge la durée de la ZAC jusqu'en 2020 ;

Considérant que la convention financière de transfert de la ZAC du Port doit être mise en cohérence, par avenant, avec le dossier de réalisation modificatif notamment afin d'intégrer dans le bilan support du transfert, une participation financière au coût de réalisation du groupe scolaire ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention financière de transfert prévoit que le bilan support du transfert intègre une participation à hauteur de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC, soit, pour 6 classes, une participation d'un montant de 3 600 000 € HT partagée entre la Ville et la CAEE ;

Considérant que le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de l'année 2014, approuvé par le Conseil communautaire en date du 2 juin 2015, prévoit un déficit prévisionnel à terminaison de l'opération d'un montant de 8 145 000 € et que ce déficit doit faire l'objet d'une prise en charge à parts égales entre la Ville et la CAEE, soit 4 072 500 € à la charge de chacune des collectivités ;

Considérant que la CAEE doit verser à la Ville une participation au groupe scolaire d'un montant de 1 800 000 € et que la somme devant être versée par la Ville à la CAEE doit être ramenée à 2 272 514 € ;

Considérant qu'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € versée par la Ville à la SEMIP et remboursée par la SEMIP à la CAEE doit faire l'objet d'un remboursement par la CAEE à la Ville ;

Considérant que le montant réel global à verser par la Ville à la CAEE est diminué de 500 000 € ;

Considérant que le montant à verser par la Ville à la CAEE s'élève à 1 772 514 € ;

Considérant que, la Ville ayant déjà versé à la CAEE une somme de 1 641 848 € entre 2013 et 2014, le montant restant à verser par la Ville à partir de 2015 s'élève à 130 666 € ;

Considérant que le lissage de cette somme sur 6 ans conduit à un versement annuel d'un montant de 21 778 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port à Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.13

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PARC DU 19 MARS 1962 ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ARAGON PROPRIÉTÉS SITUÉES 25 QUAI DE L'OURCQ PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N° 56 ET 60

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°20070627_IIG du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du parc du 19 mars 1962, la Ville de Pantin a décidé d'étendre la cour de l'établissement scolaire Louis Aragon pour une superficie d'environ 266 mètres carrés sur une partie de l'emprise actuelle du Parc du 19 mars 1962, parcelles appartenant à la Ville de Pantin, situées 25 quai de l'Ourcq, cadastrées section P N° 56 et 60 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville de Pantin est amenée à déposer une demande de déclaration préalable relative à la dépose de la clôture actuelle et à l'installation d'une nouvelle clôture ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant la dépose d'une clôture et l'installation d'une nouvelle clôture sur les propriétés appartenant à la Ville de Pantin, parcelles cadastrées section P 56 et 60, 25 quai de l'Ourcq, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.14

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 8)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 août 2015 estimant la valeur du lot n°8 à 33 721 euros, en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2015 par lequel M. Sylvain BLANGIS accepte la cession du lot n°8, qu'il occupe, moyennant un prix de vente de 33 721 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que M. Sylvain BLANGIS est propriétaire du lot n°8 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 13,68 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de M. Sylvain BLANGIS du lot n°8 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 33 721 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.15

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DITE "FRICHE FIRMECA" SISE 62 RUE DENIS PAPIN À PANTIN, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE K N°122, DANS LE CADRE DU PROJET CITÉ DE L'ÉCOHABITER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé faisant apparaître la parcelle K n°122 ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 21 octobre 2015 par lequel Maître Borota, huissier de justice, constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée K n°122 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2015 estimant la valeur du bien sis 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) à deux millions vingt-huit mille euros (2 028 000 euros) ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Est Ensemble accepte l'acquisition de ce bien au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 représentant 4 914 m² qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 sis 62 rue Denis Papin, sur laquelle est implantée la friche industrielle dite FIRMECA ;

Considérant que le bien situé sur la parcelle K n°122 a servi pour partie de dépôt de sel et de sable pour les services municipaux de la Ville de Pantin, de mars 2012 à septembre 2014 et qu'il a été incorporé de fait au domaine public ;

Considérant qu'aujourd'hui le bien n'est plus affecté à un service public, que le terrain est clos, et que seule une partie du site reste occupée par la société TDC Services, société de déménagement ;

Considérant la politique communautaire de structuration de la filière des écoactivités, filière stratégique et particulièrement dynamique sur le territoire et notamment à Pantin ;

Considérant que la réalisation du projet de la Cité de l'Ecohabiter a vocation à structurer et à accompagner la création et le développement d'entreprises de la filière écoactivités sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que le montage juridique retenu pour cette opération nécessite la cession par la Ville de Pantin de la friche industrielle susvisée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant l'accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour une acquisition du terrain et des bâtiments en l'état au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que ce prix tient compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle K n°122 suite au constat de sa désaffectation ;

CONSTATE la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

APPROUVE l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

APPROUVE la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m²) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m², à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.16

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RESEAUX D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la caisse nationale d'allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 1er avril 2015 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'année 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.17

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Considérant la volonté municipale de proposer une permanence hebdomadaire de conseil juridique au Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis permettant de financer cette permanence juridique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2015 à l'association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de la l'Audute de Seine-Saint-Denis (ADSEA) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.18

OBJET : CONVENTION PASSÉE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LE SOUTIEN À LA FORMATION D'UN INFIRMIER CLINICIEN SPÉCIALISÉ DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le troisième plan cancer 2014-19 qui prévoit la création d'un métier d'infirmier clinicien ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de favoriser le développement des IDE cliniciens anticipant sur la future loi de santé ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin d'étendre les missions des infirmiers au delà du soin direct et de l'acte technique afin de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis de la maladie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet le soutien à la formation d'un infirmier clinicien spécialisé positionné au sein du centre municipal de santé Cornet ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.19

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2013-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention, les projets soutenus et les montants s'y rapportant au titre de l'année 2015 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.20

OBJET : TARIF DES PRESTATIONS DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTROGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.04.01_07 relative à la revalorisation des tarifs des prestations du centre de Montrognon adoptée en séance du Conseil municipal le 1er avril 2010 ;

Considérant les prestations de restauration, d'hébergement et de location de salles réalisées par le centre de loisirs de Montrognon en direction des Pantinois et des agents de la Ville pour leurs fêtes familiales, et des services municipaux et des associations Pantinoises pour leurs réunions ;

Considérant l'augmentation des coûts inhérents à la fourniture des prestations de restauration et d'hébergement proposées depuis l'année 2010 ;

Considérant la volonté de simplifier les tarifs existants, d'une part, et de créer un tarif « séminaire » et un tarif enfant, d'autre part ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous des prestations du centre de loisirs de Montrognon, applicables à partir du 1er janvier 2016.

PRESTATIONS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET SEMINAIRE	Proposition 2016	
	ADULTE	ENFANT
	2016	2016
Repas de base	13.00 €	13.00 €
Repas intermédiaire 1	20.00 €	
Repas intermédiaire 2	27.00 €	
Repas exceptionnel	34.00 €	
Supplément commande particulière 1	2.00 €	
Supplément commande particulière 2	4.00 €	
Nuitée avec petit déjeuner	15.50 €	12.50 €
Séminaire (forfait location de salle de réunion de la villa+ repas de base) par personne	22.00 €	

PRESTATIONS DE LOCATION DE SALLES (à la journée ou à la soirée)	Proposition 2016
Pavillon Club (40 pers)	164.00 €
Salle polyvalente (50 personnes)	221.00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.21

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.03.29_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :

des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville; l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

APPROUVE les tarifs des séjours de vacances 2016 ci-dessous :

HIVER 2016		
TARIFS PAR SEJOUR		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	101,00 €	99,00 €
2	106,00 €	105,00 €
3	115,00 €	113,00 €
4	129,00 €	126,00 €
5	149,00 €	142,00 €
6	178,00 €	169,00 €
7	216,00 €	209,00 €
8	264,00 €	262,00 €
9	323,00 €	322,00 €
10	389,00 €	389,00 €
11	461,00 €	461,00 €
12	539,00 €	538,00 €
13	621,00 €	620,00 €
14	706,00 €	706,00 €

PRINTEMPS 2016		
TARIFS PAR SEJOUR		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	76,00 €	76,00 €
2	80,00 €	80,00 €
3	87,00 €	87,00 €
4	99,00 €	98,00 €
5	116,00 €	111,00 €
6	140,00 €	134,00 €
7	171,00 €	165,00 €
8	209,00 €	204,00 €
9	253,00 €	252,00 €
10	304,00 €	304,00 €
11	361,00 €	361,00 €
12	424,00 €	424,00 €
13	493,00 €	493,00 €
14	566,00 €	566,00 €

ETE 2016		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIF A LA JOURNEE		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	8,40 €	8,30 €
2	8,70 €	8,70 €
3	9,40 €	9,40 €
4	10,40 €	10,20 €
5	11,80 €	11,40 €
6	13,50 €	13,10 €
7	15,60 €	15,20 €
8	18,10 €	17,60 €
9	21,00 €	20,40 €
10	24,30 €	23,80 €
11	27,90 €	27,50 €
12	31,80 €	31,60 €
13	36,00 €	36,00 €
14	40,40 €	40,40 €

ETE 2016		
CV/OLERON/LE REVARD/SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE		
TARIF A LA JOURNEE		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,40 €	5,35 €
2	5,60 €	5,60 €
3	6,10 €	6,10 €
4	6,90 €	6,85 €
5	8,00 €	7,90 €
6	9,40 €	9,30 €
7	11,20 €	11,05 €
8	13,30 €	13,15 €
9	15,70 €	15,60 €
10	18,50 €	18,40 €
11	21,70 €	21,55 €
12	25,20 €	25,05 €
13	29,10 €	28,95 €
14	33,30 €	33,25 €

ETE 2016		
CV SAINT MARTIN D'ECUBLEI		
TARIF A LA JOURNEE		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,40 €	5,30 €
2	5,60 €	5,60 €
3	6,10 €	6,10 €
4	6,90 €	6,80 €
5	8,00 €	7,90 €
6	9,40 €	9,40 €
7	11,20 €	10,90 €
8	13,30 €	13,00 €
9	15,80 €	15,40 €
10	18,60 €	18,20 €
11	21,70 €	21,50 €
12	25,20 €	25,20 €
13	29,10 €	29,10 €
14	33,30 €	33,30 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE MOYENS DE COMMUNICATION PORTATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure fixant les prérogatives des polices municipales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et créant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NORINTK1504906 du 23 mars 2015 prévoyant une augmentation des crédits du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens portatifs de radio-communication ;

Considérant que les prérogatives et missions de la police municipale sont, dans les limites de la compétence du Maire, de prévenir, surveiller et maintenir le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la forte présence de la police municipale sur le terrain, notamment à des moments de tension sur le territoire et parfois en soutien des opérations de la police nationale ;

Considérant l'existence d'une tenue réglementaire de la police municipale facilement assimilable à celle de la police nationale ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les moyens de protection individuelle des agents dont font partie les radios leur permettant de communiquer en temps réel ;

Considérant que le comité interministériel de prévention de la délinquance a décidé d'octroyer des crédits supplémentaires pour l'acquisition de moyens portatifs de radio-communication à un taux de 30 % et dans la limite de 420 €. ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens de communication portatifs ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière de l'année 2015 ;

Vu la délibération n°2011.11.17_29 du 17 novembre 2011 portant adoption du Plan de Prévention et de Tranquillité publique ;

Vu la délibération n°2014.06.26_23 du 26 juin 2014 portant adoption du Projet Éducatif de territoire ;

Considérant que la sécurité routière est un des éléments de la sécurité publique sur le territoire ;

Considérant qu'elle est déclarée comme un enjeu national majeur dans l'objectif de lutter activement contre la mortalité et/ou les blessures et handicaps lourds dus à des accidents de la route ;

Considérant que comme pour toute question de sécurité publique, la prévention dès le plus jeune âge en matière de sécurité routière constitue un facteur de réussite de la mise en œuvre de cette politique publique ;

Considérant que le Plan de Prévention et de Tranquillité publique de 2011 a acté la nécessité de mettre en œuvre des opérations de prévention et sécurité routières sur le territoire à destination du jeune public notamment ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire a acté la mise en œuvre de telles opérations au sein des écoles de la ville sur le temps de la pause méridienne ;

Considérant par ailleurs que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement peut apporter un concours financier à la mise en place des actions entrant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale pour la mise en œuvre des actions de Prévention routière sur le territoire communal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.24

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES VILLES DES CORRESPONDANTS DE NUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu son décret du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l'association réseau des villes des correspondants de nuit ;

Considérant que le service de médiation urbaine de nuit est un maillon essentiel de la chaîne d'intervention en matière de tranquillité publique ;

Considérant que le Réseau des villes des correspondants de nuit a pour objet d'être un lieu de partage de bonnes pratiques organisationnelles, de développement et de promotion des services de médiation sociale au plan national ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est portée candidate à la démarche de labellisation des services de médiation pilotée par l'association ;

Considérant que l'adhésion de la Ville au Réseau permettra d'avoir accès à un espace ressource très étendu, d'échanger avec d'autres collectivités locales sur la mise en place et le fonctionnement des services de médiation, de prendre part au débat national autour de la reconnaissance de la pérennisation et du financement des dispositifs de médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les statuts de l'association ;

AUTORISE M. le Maire à adhérer au Réseau des villes des correspondants de nuit et à verser la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'association.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.25

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en île-de-France pour l'année 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.26

OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la mise en conformité handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public constitue un objectif pour l'égalité entre les usagers ;

Considérant que, pour atteindre cet objectif, il convient au préalable d'établir un agenda fixant le calendrier des travaux à réaliser, intitulé agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant que cet agenda d'accessibilité programmée doit être transmis aux services du représentant de l'Etat dans le département ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à la mise en conformité les Établissements Recevant du Public ;

AUTORISE M. le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'État ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.27

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie passant au droit de l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour cette voie la dénomination "rue Marguerite Yourcenar".

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2015.11.26.28

**OBJET : RETIREE EN SEANCE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE TERRAIN EN VUE DE
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DIDEROT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OGIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.29

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE WEBER ET AVENUE ALFRED LESIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'accord national du 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de câbles rue Weber et avenue Alfred Lesieur préalablement aux travaux de réhabilitation de la voirie ;

Considérant que deux types de conventions avec ORANGE sont possibles ;

Considérant que l'option B de la convention avec ORANGE permet à la Ville de s'affranchir de l'entretien et de la propriété du réseau ORANGE ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'option B de la convention avec ORANGE ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.30

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ETAT FIXANT LE PÉRIMÈTRE ET LE SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, en particulier son article 59 ;

Considérant la volonté inscrite dans la loi NOTRe de construire des territoires dans le respect des EPCI existants et des périmètres des Contrats de développement territorial ;

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2010 réunissant Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Considérant que la population du territoire d'Est Ensemble, soit environ 401 000 habitants, est une échelle adaptée à l'exercice des compétences de proximité ;

Considérant la démarche d'intégration communautaire avancée et la dynamique des projets lancés ;

Considérant la multifonctionnalité du territoire existante, souhaitée par les élus et garantissant un équilibre entre la vocation résidentielle (objectif de création de 2800 logements par an fixé par le CDT) et le potentiel de développement économique du territoire (taux de création d'entreprises de 20 % contre une moyenne régionale de 16 %) ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire avec l'État d'un contrat de ville, qui a permis d'accroître la population couverte par le dispositif ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire avec l'État d'un contrat de développement territorial (CDT), «La Fabrique du Grand Paris» depuis février 2014 ;

Considérant que le Préfet de la Région Île-de-France a saisi M. le Maire par courrier en date du 18 septembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

EMET un avis favorable sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris

PRECISE que le projet de décret transmis est rédigé en ces termes :

Article 1: Le périmètre de l'établissement public territorial est composé, à la date de sa création, des communes suivantes : BAGNOLET, BOBIGNY, BONDY, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LES LILAS, MONTREUIL, NOISY-LE-SEC, PANTIN, ROMAINVILLE

Article 2 : Le siège de cet établissement public territorial est fixé à l'adresse suivante :
Hôtel d'agglomération
100, avenue Gaston Roussel
93230 ROMAINVILLE

AUTORISE M. le Maire à signer tout actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° 2015.11.26.31

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/07/15	Convention de mise à disposition du Théâtre du Fil de l'eau	LA COMPAGNIE LES HAUTS PARLEURS / DIDIER GALAS	0	87	10/09/15
29/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle d'ouverture de saison « The baina Trampa fritz fallen » le 25 septembre 2015	LA COMPAGNIE G. BISTAKI	13 158,40 € TTC	88	15/09/15
29/07/15	Convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel du 14 au 25 septembre 2015	LA COMPAGNIE THEATRE BOUCHE BEE	0	89	en cours
29/07/15	Contrat de coproduction pour la création du spectacle « Occupé » en vue des représentations des 24 et 25 novembre 2015 à Pantin	LA COMPAGNIE THEATRE BOUCHE BEE	11 841,00€ TTC	90	en cours
29/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle « Répertoire » le 11 octobre 2015	LE SAMOVAR ET LE CICT (BOUFFES DU NORD)	4 468,68€ TTC	91	11/09/15
29/07/15	Convention de partenariat et de mise à disposition du Théâtre du Fil de l'eau – septembre 2015	LE COLLECTIF ADELAÏDE & CO	0	92	en cours
08/09/15	Fourniture et pose d'un système solaire de préchauffage de l'eau chaude sanitaire du stade Charles Auray	ERA SUN	64 584,00 € TTC	93	02/09/15
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier parents-enfants de fabrication de lanternes, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins courant octobre 2015	ASSOCIATION FRERES POUSSIÈRE	1.550,00€ TTC	94	en cours
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier parents-enfants initiation à la sophrologie, à la maison de quartier des quatre chemins le 28 octobre 2015	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS	100,00€ TTC	95	en cours
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier linguistique à la maison de quartier des quatre chemins courant octobre 2015	ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS	800,00€ TTC	96	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
14/09/15	Contrat de cession concernant les spectacles « Othello variation pour trois acteurs » le 01/12/15	ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU ZIEU	2 713,14 € TTC	97	en cours
16/09/15	Contrat de cession concernant trois représentations de spectacle au Théâtre du Fil de l'eau les 24 et 25 novembre 2015	COMPAGNIE BOUCHE BEE	5 486,00€ TTC	98	08/10/15
22/09/15	Contrat concernant une pièce « Le p'tit Quinquin » samedi 5 décembre 2015 de 10h à 11h à l'accueil familial	COMPAGNIE DU PORTE VOIX	954,50€ TTC	99	02/10/15
23/09/15	Mise en réforme d'un véhicule électrique			100	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier d'approche langagière à la maison de quartier des Quatre Chemins du 7 au 9 décembre 2015	ASSOCIATION E2S	300,00€ TTC	101	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier d'approche du langage par le mouvement et le corps, ayant lieu à la maison de quartier des Quatre Chemins du 30 septembre au 16 décembre 2015	ASSOCIATION LA MANGROVE	250,00€ TTC	102	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier de séance de découverte sportive pour les femmes ayant lieu à la salle de musculation Sadi Carnot du 8 octobre au 17 décembre 2015	ASSOCIATION CMS PANTIN	360,00€ TTC	103	en cours
25/09/15	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour le concert AFRICLOR salle Jacques Brel le 28 décembre 2015 ainsi qu'une rencontre autour d'instruments africains le 10 décembre et une chorale avec le collège Lavoisier lors du concert du 18 décembre 2015	SÉBASTIEN LAGRAVE	9 199,60€ TTC	104	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
28/09/15	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle "The Baina Trampa Fritz Fallen" le 25 septembre 2015 sur le canal de l'Ourcq	ENTREPRISE LE GEORGES BISTAKI REPRESENTEE PAR MONSIEUR PELTIER	787,60€ TTC	105	en cours
28/09/15	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°93 – Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin (AK N°5 – Résidence Jacques Duclos) au profit de Mme AMMOR en contrepartie du versement d'un loyer forfaitaire de 30€	MADAME AMMOR	30,00€ TTC mensuel	106	en cours
28/09/15	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de Pantin et M. HOYAU portant sur un local d'habitation situé au 2 rue Kleber à Pantin (AF N°67)	MONSIEUR HOYAU	240 € TTC mensuel	107	en cours
29/09/15	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Haciba épouse KHELIFI et M. KHELIFI – Logement n°27 situé au 46 avenue Edouard Vaillant à Pantin (parcelle H N°91 et H N°57)	M. ET MME KHELIFI	1 040,00€ TTC mensuel	108	en cours
02/10/15	Exercice du Droit de Prémption Urbain immeuble situé 50 rue Cartier Bresson à Pantin appartenant à la Ligue Française de protection des oiseaux	EPFIF	EN ATTENTE MONTANT	109	en cours
02/10/15	Bail civil conclu entre la Commune de Pantin et l'association Jean-Luc FRANCOIS concernant un local sis 47 rue des Pommiers à Pantin (AEN°1)	ASSOCIATION JEAN-LUC FRANCOIS	16 800,00€ TTC Loyer annuel forfaitaire	110	en cours
02/10/15	Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de Pantin et M. HENRY portant sur un logement situé au 46/48 rue Victor Hugo à Pantin (AJ N°43)	MONSIEUR HENRY	548,00€ TTC mensuel	111	en cours
06/10/15	Régie n°1143 - Fin de régie au CMPP pour la perception du ticket modérateur		/	112	en cours
08/10/15	Convention concernant une soirée salsa, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 20 décembre 2015	ASSOCIATION DANS LES COULEURS DU TEMPS	300,00€ TTC	113	en cours
08/10/15	Contrat de cession concernant a représentation du spectacle « Ce que le Djazz fait à ma Djambe » le vendredi 9 octobre 2015 à 20h30	PRODUCTIONS DU DEHORS REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU	12 660,00€ TTC	114	en cours
12/10/15	Convention concernant une animation Balafon ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 8 novembre 2015	ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES BÊTI DE FRANCE	100,00€ TTC	115	en cours
12/10/15	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle HK et les Déserteurs le 19/11/15 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	BLUE LINE ORGANISATION	5 486,00€ TTC	116	en cours
13/10/15	Contrat de cession des droits d'exploitation concernant la représentation d'un spectacle « LA VIE DE SMISSE » du 6 au 8 janvier 2016 à la Salle Jacques Brel	ENTREPRISE CIE VOIX OFF	7 259,50€ TTC	117	en cours
13/10/15	Contrat de vente de prestation concernant des ateliers chants au courtilières (4 séances de septembre 2015 à décembre 2015)	ASSOCIATION PERGAME	480,00€ TTC	118	en cours
14/10/15	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle concernant la représentation du spectacle Antonio Zambujo le samedi 16 janvier 2016 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	ZAMZAMA PRODUCTIONS	7 800,00€ TTC	119	en cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/15
Publié le 30/11/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2016, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.2

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le projet de loi de finances de 2016 ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2016	Variation 2016/2015
Taxe d'habitation	12,77 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	20,02 %	+ 0 %

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2016 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.3

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le projet de loi de finances de 2016 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20151216_2 du conseil municipal de Pantin en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 39 938 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE A LA MAJORITÉ le principe de spécialisation de l'article 21538

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	44 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PLISSON, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES.
CONTRE :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	1 M.LEBEAU

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	7 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

APPROUVE le Budget Primitif 2016 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	40 154 319,00 €	40 154 319,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	112 950 000,00 €	112 950 000,00 €
TOTAUX	153 104 319,00 €	153 104 319,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/15
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.4

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 s'est tenu au Conseil municipal du 26 novembre 2015 ;

Considérant le Budget Primitif 2016 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2016 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 841 700,00 €	1 841 700,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 683 400,00 €	3 683 400,00 €
TOTAUX	5 525 100,00 €	5 525 100,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2015 modifié par les délibérations en date du 9 avril 2015 et du 26 novembre 2015 ;

Vu les listes d'aptitudes établies par la Commission Administrative Paritaire du CIG pour l'année 2015 ;

Vu les pré CAP relative aux avancements de grade et aux promotions internes pour l'année 2015 ;

Considérant la nécessité d'approuver le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade faisant suite notamment aux intégrations directes et aux réussites à concours ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion par avancement de grade ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.6

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PMI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu les articles L.1423.1 et L.2111.2 du code de la santé publique, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil général ;

Vu la convention de délégation pour la gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale du 19 octobre 2006 modifiée par avenant du 10 juin 2009 entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention triennale entre la commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et la mise à disposition du personnel à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale entre la Commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.7

OBJET : OUVERTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES SERVICES AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3, et son article 88 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de la Ville de Pantin relatives au régime indemnitaire établi au profit des agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2011-11-17 du 17 novembre 2011 portant approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, B et A : modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux montants de référence et taux des différentes primes liées au régime indemnitaire précisés dans l'annexe 1 ;

Considérant qu'en application du principe de parité, les dispositions des décrets et arrêtés susvisés instituant diverses indemnités et primes au profit des personnels de l'Etat s'appliquent aux agents des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de favoriser les mobilités, promouvoir l'évolution de carrière et les compétences des agents ;

Considérant que le régime indemnitaire en vigueur pour les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services n'a pas été prévu pour le grade d'Ingénieur territorial et qu'il convient en conséquence de l'étendre à ce grade ;

Considérant que le Maire détermine par arrêté individuel, dans le respect de ces principes et dans le respect des textes légaux, le taux individuel applicable à chaque agent au regard de sa fonction et de son grade ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouvelles dispositions financières liées à l'ouverture du régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial, selon le tableau ci-annexé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.8

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché concernant la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et EPMR des bâtiments communaux notifié à la société SCHINDLER en date du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché notifié le 9 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'ascenseur du Gymnase Hasenfratz aux prestations prévues par le marché visé en objet à l'issue du délai de garantie de l'appareil, soit à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 2 afin de prendre en considération l'entretien de ce nouvel équipement dont le montant total est fixé à 1 091,00 € HT soit 1 309,20 € TTC ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 3 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SCHINDLER sise 47, rue des Hautes Pâtures à NANTERRE (92000).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.9

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, DE MATÉRIEL ET MATÉRIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33 al 3, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le 7 octobre 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2016-2017-2018-2019.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015 attribuant le marché ;

Lot 1 Peinture : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin.

Lot 2 Electricité : REXEL - 13 Boulevard du Fort de Vaux - 75838 Paris

Lot 3 Plomberie : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - Enseigne CEDEO - 2 avenue des Charmes 60550 VERNEUIL

Lot 4 Maçonnerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 5: Carrelage : POINT P S.A. - 35, rue de Gode - 95100 Argenteuil

Lot 6: Menuiserie: NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS

Lot 7 Quincaillerie : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Lot 8 Metallerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 9 Cloture : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 10 Faux plafond : NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS

Lot 11 Peinture routière : SAR – 103,105, rue des Trois Fontanot - CS 30096 - 92022 Nanterre

Lot 12 Signalisation verticale : METROPOLE EQUIPEMENTS - 34, rue Ampère - ZA les portes du Vexin - 95300 ENNERY

Lot13 Vitrerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 14 Produits Plastiques : DESCOURS ET CABAUD - VT Plastics - 9/13 route de bassin n° 5 - 92230 Gennevilliers.

Lot 15 Outillage à main et électroprotatif : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessous désignés :

LOT 1 - PEINTURE
LOT 2 - ELECTRICITE
LOT 3 - PLOMBERIE
LOT 4 - MACONNERIE
LOT 5 - CARRELAGE

LOT 6 - MENUISERIE
 LOT 7 - QUINCAILLERIE
 LOT 8 - METALLERIE
 LOT 9 - CLOTURE
 LOT 10 - FAUX-PLAFOND
 LOT 11 - PEINTURE ROUTIERE
 LOT 12 - SIGNALISATION VERTICALE
 LOT 13 - VITRERIE
 LOT 14 - PRODUITS PLASTIQUES
 LOT 15 - OUTILLAGE A MAIN ET ELECTRO-PORTATIF

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller Départemental de la Seine-Saint-
 Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.10

**OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉOMÈTRE EXPERT
POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59, 76 et 77 ;

Considérant que le 11 septembre 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet des prestations topographiques et de géomètre expert ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015, attribuant le marché à ;

- COGERAT : 19 rue Altero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS
- DALBIN : 50 rue de la Jarry 94300 VINCENNES
- GTA GE : 152 rue des Picpus 75583 PARIS CEDEX 12

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessous désignés.

- COGERAT : 19 rue Altero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS ;
- DALBIN : 50 rue de la Jarry 94300 VINCENNES ;
- GTA GE : 152 rue des Picpus 75583 PARIS CEDEX 12.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.11

OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 ;

Considérant que le 9 juillet 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'aménagement du parc central des Courtillères, alloti comme suit :

LOT 1 – VRD- MACONNERIE
LOT 2 - SERRURERIE
LOT 3 - ESPACES VERTS
LOT 4 - ECLAIRAGE
LOT 5 – JEUX EXTERIEURS
LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015 attribuant les marchés ;

LOT 1 – VRD- MACONNERIE :Entreprise ID VERDE située au 7 allée de la Briarde EMERAINVILLE (77184) – Montant des travaux : 1 440 483,65 € HT, soit 1 728 580,38 € TTC. ;

LOT 2 - SERRURERIE : Entreprise MACEV sarl située au 5 rue des Raverdis GENEVILLIERS (92230) – Montant des travaux : 457 418,00 € HT, soit 548 901, 60 € TTC ;

LOT 3 - ESPACES VERTS :Entreprise LACHAUX PAYSAGE située au rue des l'Etangs VILLEVAUDE (77410) – Montant des travaux : 1 115 074,75 € HT, soit 1 338 089,70 € TTC ;

LOT 4 - ECLAIRAGE : en cours d'analyse – non attribué ;

LOT 5 – JEUX EXTERIEURS : Entreprise KOMPAN située au 363 rue Marc Seguin DAMMARIE-LES-LYS (77198) – Montant des travaux : 754 855 € HT , soit 905 826 € TTC ;

LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS : Entreprise BOUYRIE EN BIE située 781 chemin de Camentron MESSANGES (40660) – Montant des travaux: 269 500 € HT, soit 323 400 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessus désignés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.12

OBJET : AUTORISATIONS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le projet d'arrêté municipal joint en annexe ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant les périodes comportant des possibles hausses de l'activité et de la fréquentation des commerces, toutes branches d'activités confondues ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois, commune à toutes les branches de commerce, au cours des sept dimanches suivants pour l'année 2016 :

- Dimanche 10 janvier 2016,
- Dimanche 13 mars 2016,
- Dimanche 26 juin 2016,
- Dimanche 11 septembre 2016,
- Dimanche 4 décembre 2016,
- Dimanche 11 décembre 2016,
- Dimanche 18 décembre 2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'ordonnance n°2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Habitat de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la Résorption Habitat Insalubre du 2 rue Franklin / 54 rue du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour remédier à l'insalubrité irrémédiable des immeubles sis :

- 4 rue du Pré Saint-Gervais
- 14 rue Béranger
- 28 rue Magenta
- 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents
- 4 rue Méhul

Considérant la compétence exercée par la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le traitement de l'habitat insalubre ;

Considérant la plus value opérationnelle à confier la conduite de ces opérations à l'opérateur SOREQA spécialisé dans le traitement de l'habitat insalubre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le projet est annexé;

APPROUVE le principe d'une convention financière à mettre au point pour le partage du déficit de la RHI 2, rue Franklin / 54 rue du Pré Saint-Gervais, dont la charge pour la Ville s'élève à 171 783 € ;

APPROUVE le principe d'une inscription budgétaire annuelle de 374 314 € dans le budget de la Ville sur les exercices 2016, 2017 et 2018 et de 317 053 € de 2019 à 2022, soit un volume de 2 391 155 € ;

APPROUVE la revente à la SOREQA de la totalité des lots, propriétés de la Ville, dans les immeubles sis 4 rue Méhul et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents, pour un volume prévisionnel de 2 333 000 € ;

APPROUVE la cession à terme à la SOREQA des terrains sis 49 et 51 rue des 7 arpents ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente au profit de la SOREQA.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.14

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS : VERSEMENT À I3F D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1, L.112-2 et L.300-1 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.301-4 et L.312-2-1 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu le permis de construire déposé par SOGEPROM le 18 décembre 2013 et obtenu le 17 septembre 2014 ;

Considérant que pour toute construction autorisée avant le 1^{er} janvier 2015, chaque m² supplémentaire au delà des limites fixées par la délibération du 10 juillet 2006 n'est possible qu'à la condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible, au cas par cas, de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du bailleur Immobilière 3F de bénéficier du remboursement du VDPLD qu'il devra verser, en sus de son prix d'acquisition, au promoteur SOGEPROM pour la construction de 72 logements sociaux situés rues Edouard Vaillant, Compans et Débarcadère à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le versement à I3F de la somme de 801 039 € après constatation du versement intégral au trésorier municipal du VDPLD par SOGEPROM soit 2 119 150 € qui doit intervenir avant le 17 septembre 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour ce versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.15

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - 2016 - 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la délibération n° 20110922_22 du Conseil municipal du 22 septembre 2011, approuvant le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant l'annulation du précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage par le Tribunal administratif de Montreuil ;

Considérant l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la demande du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 22 octobre 2015, de lui adresser, dans un délai de deux mois, la délibération exprimant l'avis du Conseil municipal sur ledit schéma ;

Considérant que ledit schéma reste conforme aux dispositions du précédent, tel que le Conseil municipal l'avait approuvé dans sa séance du 22 septembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.16

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E15000012/93 du 28 mai 2015 portant désignation de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/263 en date 15 juin 2015 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2015 au 2 octobre 2015 en application de l'arrêté précité ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur déposé à la Ville de Pantin en date du 2 novembre 2015 et notamment ses conclusions présentant un avis favorable sans réserve à la modification n°5 du PLU ;

Considérant la recommandation suggérée par la Commissaire-Enquêteur dans ces mêmes conclusions ;

Considérant le projet de modification n°5 du PLU ci-annexé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ainsi que de sa recommandation de continuer à communiquer sur les projets d'aménagement de la Ville ;

APPROUVE le projet de modification n°5 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.17

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DU LOT N°105 SITUÉ 87/89 ÉDOUARD VAILLANT (PARCELLE I N°256)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2015 estimant la valeur du bien à 32 400 euros ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2015 par lequel Monsieur et Madame BEN-ALI font part de leur accord en vue d'une acquisition du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée I n°256) auprès de la Ville de Pantin, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 29 160 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 18 m² ;

Considérant que Monsieur et Madame BEN-ALI sont déjà propriétaires de l'appartement voisin, soit le lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, et qu'ils projettent d'agrandir leur appartement ;

Considérant que le prix de cession du bien, muré et impropre en l'état à l'habitation, tient compte du niveau des investissements à consentir, compte tenu de la destination d'extension de leur résidence principale qu'en projettent les acquéreurs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame BEN-ALI du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée I n°256), libre de toute occupation, au prix de 29 160 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.18

OBJET : AVENANT N°116 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.442-9 et R.442-15 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°IIIA du Conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » ;

Vu l'instruction N°07-029-M31 du 14 juin 2007 et notamment la page n°5 rappelant que les OPH peuvent recevoir en gérance de la part des collectivités territoriales exclusivement des immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de divers locaux commerciaux et notamment des biens sis 5 Avenue Edouard Vaillant (O n°49), lots 117 et 118, acquis le 25 novembre 1988 ; 6 Avenue Edouard Vaillant (O n°20), lot 2, acquis le 2 juillet 1990 ; 21 rue Magenta (I n°84), lots 1/20/21, acquis le 21 avril 1994 ; 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) (AG n°54), acquis le 22 décembre 1992 ; 31 rue Charles Auray (X n°18), acquis le 9 mai 1985 et 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°256), lots 1/68/69 acquis le 30 décembre 1993 ;

Considérant que la gestion de de ces biens a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 (5 et 6 Avenue Ed Vaillant, 31 rue Charles Auray), et des avenants n°18 du 10 décembre 1992 (11 rue Méhul) ; n°27 du 9 décembre 1993 (87/89 Av Ed. Vaillant) ; n°30 du 3 mars 1994 (21 rue Magenta) ;

Considérant que Pantin Habitat ne peut ainsi plus gérer ce patrimoine pour le compte de la Ville, ce dernier devra être repris en gestion directe par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les locaux sis 5 Avenue Edouard Vaillant, 6 Avenue Edouard Vaillant, 21 rue Magenta et 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) et à l'achèvement des procédures en cours et de la libération effective pour les locaux sis 31 rue Charles Auray et 87/89 Avenue Edouard Vaillant ;

Considérant par ailleurs que la Ville de Pantin est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256 qui ne relève pas d'un usage commercial ;

Considérant qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame BEN-ALI pour l'acquisition de ce bien correspondant à un appartement d'une surface de 18 m² ;

Considérant que la gestion de ce lot n° 105 a été confiée à Pantin Habitat en vertu de l'avenant n°47 du 1er mars 1997, de la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin :

- portant retrait des locaux commerciaux, propriété de la Ville, des immeubles situé 5 Avenue Édouard Vaillant, 6 Avenue Édouard Vaillant, 21 rue Magenta et 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) à la date

du 1^{er} janvier 2016 et le retrait du bien sis 31 rue Charles Auray et des lots n°1 ; 68 et 69 du 87/89 Avenue Édouard Vaillant au jour de l'achèvement des procédures contentieuses actuellement en cours et de leur parfaite libération par leurs occupants actuels ;

- portant retrait de la gestion du lot de copropriété n°105 sis 87/89 avenue Édouard Vaillant au jour de sa cession ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.19

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°4 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°4 à 49 500 euros, en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2015 par lequel Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR acceptent la cession du lot n°4, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR sont propriétaires du lot n°4 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR, du lot n°4 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.20

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE I N°41 (LOTS 11 ET 27)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2015 estimant le bien à une valeur de 65 100 euros ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2015 par lequel Madame Mesloub accepte la cession des lots n°11 et 27 sis 2 rue Sainte Marguerite, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 69 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Madame Mesloub est propriétaire des lots n°11 et 27 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 21m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Mesloub des lots n°11 et 27 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) libres de toute occupation, au prix de 69 500 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.21

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE CRÈCHE - ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de faire de la petite enfance une politique publique prioritaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer le taux de couverture de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant ;

Considérant l'opportunité offerte par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de réserver des crédits d'aide à l'investissement pour la création de nouvelles places d'accueil ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Pantin et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, permettant la réservation de crédits d'investissement pour la création de places d'accueil collectif de jeunes enfants ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.22

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LA SUBVENTION D'ACTIVITÉS D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT ASTHMATIQUE AU CMS CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la Circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, conformément aux axes stratégiques du Projet régional de santé 2011-2016 (PRS) et plus spécialement aux orientations du Schéma régional de prévention (SRP), de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement déposée le 3 septembre 2015 par la Ville de Pantin pour son programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les Centres municipaux de santé de la Ville, autorisé en date du 30 juin 2015 par l'ARS Île-de-France.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre du « centre de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/12/15
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.23

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (CMS) DE PANTIN INSCRITS DANS LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE PAR TÉLÉMÉDECINE (TLM) – DISPOSITIF OPHDIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu la Convention OPHDIAT n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 2007-02-TLM-1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de soutenir les Centres municipaux de santé inscrits dans le dépistage Ophdiat et ainsi promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinographie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé Cornet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet le soutien aux centres municipaux de santé (CMS) de Pantin inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine (TLM) – dispositif Ophdiat,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.24

OBJET : ADHÉSION DES CENTRES MUNICIPAUX DE PANTIN À L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-32-1 et suivants ;

Vu l' Accord national des centres de santé destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie, conclu le 8 juillet 2015, entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, Adessadomicile Fédération nationale, la Croix-Rouge française, la Fédération des mutuelles de France, la Fédération nationale de la mutualité française, la Fédération nationale des centres de santé, la Fédération Nationale des Institutions de Santé d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne, l'Union nationale ADMR, l'Union nationale de l'Aide, des soins et Services aux Domiciles, la Confédération des centres de santé et services de soins infirmiers, et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin pour ses centres municipaux de santé à l'Accord national des Centres de santé.

AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion à cet accord national.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.25

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2ÈME SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°20141750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la direction départementale de la cohésion sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la délibération n°20150625_27 du Conseil municipal de la Ville de Pantin approuvant la charte de fonctionnement du FIA ;

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le comité de pilotage du contrat de Ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 10 novembre 2015 la commission d'attribution du FIA a validé la deuxième session de la programmation au titre de l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA
La Mangrove	Ateliers de création de luminaires et de bijoux fantaisie à partir de calebasse à destination des enfants et personnes âgées du quartier Sept-Arpent/Ilot 27	2 200,00 €
Pas Si Loin	Jeunes du quartier des Quatre-Chemins, quel rapport avec leur environnement ?	2 400,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.26

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20150625_35 en date du 25 juin 2015, par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association « Les Petits Débrouillards » ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale d'offrir une sensibilisation aux enjeux du développement durable aux enfants des écoles et des centres de loisirs à travers notamment le portail municipal de l'action éducative et le plan d'éducation locale ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations, prolongeant l'action municipale, passant dans le cas de l'association des Petits Débrouillards par la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association « Les Petits Débrouillards ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.27

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE- PHILHARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique–Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin pour la période 2016-2018 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique–Philharmonie de Paris partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation financière de la Ville au projet DEMOS

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.28

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires;

Considérant l'inscription de ces derniers dans les projets d'école, qui sont validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour la réalisation de projets éducatifs aux écoles maternelles et élémentaires, d'un montant total de 18 000€ (DIX HUIT MILLE EUROS), selon les modalités suivantes :

PAE 2016

MATERNELLES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
COCHENNEC	JOUER ET APPRENDRE	500,00 €
COTTON	DECLOISONNEMENT LE MERCREDI	1 000,00 €
DIDEROT	DANSE	500,00 €
	FABRIQUE D'INSTRUMENTS	500,00 €
JAURES	VELO	300,00 €
LIBERTE	LES ARTS DU CIRQUE	500,00 €
J.LOLIVE	L'APPROCHE SCIENTIFIQUE	1 000,00 €
	JARDINAGE	300,00 €
QUATREMAIRE	BLOG CAMERA	300,00 €
	JARDINAGE	300,00 €
	VELO / SECURITE ROUTIERE	500,00 €
	DECOUVERTE DU MONDE MUSICAL	200,00 €
Total Maternelles		5 900,00 €
ELEMENTAIRES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
L.ARAGON	LANGAGE ET CITOYENNETE	200,00 €
	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	700,00 €
C.AURAY	ARCHEOLOGIE EN SEINE St. DENIS	500,00 €
	TOTEM	330,00 €
M.CACHIN	DANSE	500,00 €
	LITTERATURE	400,00 €
SADI CARNOT	LECTURE DE PAYSAGE	360,00 €
	MUSIQUE DU MONDE	290,00 €
	PLANEURS EN BOIS A St. MARTIN	150,00 €
A.SAINT EXUPERY	CONTES	300,00 €
	JARDIN EXTRAORDINAIRE	500,00 €
J.JAURES	RUGBY	170,00 €
P.LANGEVIN	VOYAGE LINGUISTIQUE	3 500,00 €
J.LOLIVE	CLASSE TRANSPLANTEE	1 200,00 €
Ed.VAILLANT	DANSE	500,00 €
	MUSIQUE	500,00 €
WALLON	DANSE	500,00 €
	JARDINAGE	1 000,00 €
PLEIN AIR	FILM ANIMATION	500,00 €
Total élémentaires		12 100,00 €
TOTAL GENERAL		18 000,00 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.29

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du territoire pantinois ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêts, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux collèges pantinois dans le cadre des projets d'actions éducatives menées pendant l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.30

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS (SIPPEREC) - ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2014 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2014 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2014, ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.31

OBJET : REDEVANCE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2016 ;

Sur proposition de M. le Maire d'augmenter les droits de voirie pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	36
2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	9
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	M ²	20
18	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
20	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,2
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	37
24	Passage souterrain	ml	37
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5
30	Bassins de rétention	m ³	5

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/12/15
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.32

OBJET : REDEVANCE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIES POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter la redevance des droits de voiries pour les tournages de films en 2016 conformément au tableau ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	550 €/jour 310 €/jour	275 €/jour 155 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	450 €/jour	225 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	60 €/jour 100 €/jour	30 €/jour 50 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 300 € par demi-journée,
- frais de décharge : 70 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 90 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/12/15
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.33

OBJET : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret portant création de l'établissement public territorial ;

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller métropolitain qui représentera la commune au conseil de métropole ;

Considérant que ce conseiller métropolitain doit être désigné parmi les conseillers municipaux qui siègent au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant que seul Bertrand KERN, représentant la liste « Tous pour Pantin, Pantin pour Tous », a présenté sa candidature ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DESIGNE M. Bertrand KERN, comme représentant de la commune au conseil métropolitain.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.34

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret portant création de l'établissement public territorial ;

Vu l'élection du conseiller métropolitain intervenue lors de cette même séance ;

Considérant que le conseiller métropolitain est conseiller territorial de droit ;

Considérant qu'il convient de désigner dix conseillers territoriaux supplémentaires qui siégeront au Conseil de territoire, ce qui portera le nombre de conseillers territoriaux à onze ;

Considérant que la désignation s'effectue, en premier lieu, parmi les conseillers municipaux qui avaient été désignés conseillers communautaires lors du précédent renouvellement de mandat et, en second lieu, parmi les autres conseillers municipaux ;

Considérant que la commune dispose d'autant de conseillers territoriaux qu'elle avait de conseillers communautaires au sein de la CAEE ;

Considérant en conséquence que l'ensemble des anciens conseillers communautaires, à l'exception de celui déjà désigné conseiller métropolitain lors de cette même séance, sont de droit désignés conseillers territoriaux supplémentaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE comme représentants de la commune au conseil de territoire :

- M. Alain PERIES,
- M. Mathieu MONOT,
- Mme Nathalie BERLU,
- Mme Françoise KERN,
- Mme Brigitte PLISSON,
- Mme Charline NICOLAS,
- M. David AMSTERDAMER,
- M. François BIRBES,
- M. Samir AMZIANE,
- M. Geoffrey CARVALHINHO.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. CHRETIEN

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.35

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE LA CLECT LIÉE À LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération «Est Ensemble» relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2014.04.03-32 en date du 3 avril 2014 relative à la désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées du futur établissement public territorial ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M.Bertrand KERN, délégué titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG, déléguée suppléante afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du futur Établissement Public territorial.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.36

OBJET : RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE" - CLECT DU 18 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1-II ;

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération 2010-02-16-7 du Conseil communautaire du 6 février 2010 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et assumées par elle ;

Considérant que lors de sa séance du 18 novembre 2015, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération permettant la fixation de l'attribution de compensation pour l'année 2015 mais aussi la fixation de l'attribution de compensation définitive pour les années 2010 à 2014 ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 18 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.37

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2015 pour la commune de Pantin et celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telle que jointe en annexe,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telle que jointe en annexe,

PRECISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.38

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES LIÉS À LA LOI NOTRE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoyant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial, ainsi que le transfert aux Établissements publics territoriaux des compétences suivantes :

- Élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 décembre 2015 pour la commune de Pantin et de celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRe entre la commune de Pantin et Est Ensemble ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.39

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MME RAOUDHA FAOUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-34 et 35 ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2015 par lequel Madame Raoudha Faouel demande à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé anonymement à Monsieur le Maire, contenant des propos diffamants à l'encontre de Madame Raoudha Faouel ;

Considérant que ces propos sont en lien direct avec sa fonction d'élue locale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE à Madame Raoudha Faouel la protection fonctionnelle de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme FAOUEL

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° 2015.12.16.40

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
26/10/15	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier ile de france (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 50 rue cartier bresson ligue française de protection des oiseaux	EPFIF	145 000,00€ TTC	120	en cours
26/10/15	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux parc Stalingrad	JULLIEN	46 200,00€ TTC	121	19/10/15
26/10/15	Mise en place d'un mini stade square Vaucanson	JULLIEN	10 164,00€ TTC	122	19/10/15
27/10/15	Contrat de location d'automates, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	ATB Création	1 410,00 € TTC	123	12/11/15
27/10/15	Contrat de location d'un grand carroussel, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	MCH Activités	2 600,00 € TTC	124	06/11/15
27/10/15	Contrat de location d'un petit manège, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	Le Roultabille	500,00 € TTC	125	06/11/15
28/10/15	Présentation de la pièce " avant toi, y'avait pas rien ", le mercredi 2 décembre 2015 à 10h30 à la Halte jeux des Coquelicots	Enfance et Musique	720,00 € TTC	126	27/11/15
30/10/15	Contrat de prestation concernant le spectacle « ma sorcière préférée », le samedi 12 décembre 2015 à 16h, à la maison de quartier des Courtillières	Yogane spectacle	1 600,00 € TTC	127	en cours
02/11/15	Convention concernant un atelier d'expression artistique, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 9 décembre 2015	ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS	700,00€ TTC	128	en cours
03/11/15	Convention de partenariat concernant une action « nutrition » sur la pause méridienne des centres de loisirs	ASSOCIATION LES JEUX DE BELENOS	1600,00€ TTC	129	27/11/15
09/11/15	Contrat concernant deux représentations de spectacle « Avant toi, y'avait pas rien » au relais petite enfance le samedi 5 décembre 2015	Enfance et Musique	890,00€ TTC	130	27/11/15
10/11/15	Location, l'installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année	Eversnow	98 670,00€ TTC	131	05/11/15
10/11/15	Prestations graphiques octobre à décembre 2015	Lot n° 1 - supports de sensibilisation grand public AUREORE DUHAMEL	48 000,00€ TTC	132	04/11/15
10/11/15		Lot n° 2 - valorisation de l'offre de service municipal GERARD GAILLARD	36 000,00 € TTC		04/11/15
10/11/15	Dépose de bordure parisienne et pose d'une clôture square Formagne	ERDT	11 070,00€ TTC	133	04/11/15
10/11/15	Entretien des espaces verts – quartier des Courtillières, Pont de Pierre et Fonds d'Eaubonne – période estivale	JULLIEN	14 904,00 € TTC	134	04/11/15
10/11/15	Entretien des espaces verts – quartier des Courtillières, Pont de Pierre et Fonds d'Eaubonne – période automnale	JULLIEN	9 072,00€ TTC	135	04/11/15
10/11/15	Réfection sols souples de structures de jeux pour le parc Barbusse et crèches des coquelicots	JULLIEN	16 752,00€ TTC	136	04/11/15
18/11/15	Contrat de coproduction concernant l'évènement VU D'ICI du 26 au 28 Novembre 2015 à la maison de quartier des Courtillières	Association les Engraineurs	6 300,00€ TTC	137	en cours
19/11/15	Présentation de la pièce « "échos-logiques" lundi 14 décembre 2015 au Multi accueil Dolto	Association Compagnie Camabalche	670,00 € TTC	138	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	/	5 000 000,00 € TTC	139	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Banque postale	/	5 500 000,00 € TTC	140	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Banque postale	/	1 725 702,13 € TTC	141	en cours
25/11/15	Convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel du 23 au 28 novembre 2015	Association Dense Danse	2 400,00€ TTC	142	en cours
25/11/15	Création d'un sanitaire mixte PMR au centre administratif	Oliveira	14 304,00 € TTC	143	04/11/15
26/11/15	Mise en réforme d'une balayeuse scarab	Garage municipal	10 800,00€ TTC	144	en cours
01/12/15	Contrat de spectacle concernant la représentation "Samedi détente" les mardi 02 et mercredi 03 février 2016 au théâtre au Fil de l'eau à 19h30.	Association Compagnie Kadidi	10 022,55€ TTC	145	en cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/16
Publié le 18/12/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISIONS

DECISION N°2015/110

OBJET : BAIL CIVIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION JEAN-LUC FRANCOIS CONCERNANT UN LOCAL SIS 47 RUE DES POMMIERS À PANTIN (AE N°1)

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire du volume n°2 de l'ensemble immobilier sis 47 rue des Pommiers à Pantin (parcelle AE n°1), d'une superficie de 254m²,

Considérant que ce local est actuellement libre de toute occupation, depuis le départ du CFIP (Centre de Formation Individualisée de Pantin) qui occupait jusqu'alors le local pour ses activités de formation ;

Considérant que l'Association Jean-Luc FRANCOIS dispense des formations spécifiques liées aux métiers de la mode à destination des demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent accéder à des emplois dans ce secteur en expansion.

Considérant que l'Association Jean-Luc FRANCOIS a sollicité la mise à disposition de ce local afin de lui permettre de développer ses activités de formation sur Pantin,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer ce local représentant environ 219m² à l'Association en contrepartie d'un loyer mensuel forfaitaire fixé à 1.400€ T.T.C.,

Vu le projet de bail civil consenti par la Commune de Pantin au profit de l'Association Jean-Luc FRANCOIS concernant ledit local, pour la période commençant à courir le 23 septembre 2015 pour se terminer le 22 septembre 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel fixé à 4.200€ T.T.C.;

DECIDE

D'APPROUVER le bail civil au profit de l'Association Jean-Luc FRANCOIS aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an qui commence à courir le 23 septembre 2015,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer annuel fixé à 16.800€.

L'association Jean-Luc FRANCOIS devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/15
Publié le 26/10/15

Fait à Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/111

OBJET : BAIL D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET M. JEAN-PIERRE HENRY PORTANT SUR UN LOGEMENT SITUÉ AU 46/48 RUE VICTOR HUGO À PANTIN (AJ N°43)

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de quatre logements formant le lot de copropriété n°1527 sis 46/48 rue Victor Hugo et 18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet qu'elle a acquis en date du 13 septembre 1977 auprès de la SCI Victor Hugo ;

Considérant qu'un des logements (ex lot 1148 représentant 366/104.000°), d'une superficie de 54,8m², occupé jusqu'alors par les associations du Comité de Jumelage et de l'APAJH, est actuellement vacant, suite au départ de ces associations ;

Considérant que la Commune a décidé de louer ce lot afin d'y loger un ménage ;

Vu le projet de bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 consenti par la Commune de Pantin au profit Monsieur Jean-Pierre HENRY concernant un logement situé au 1er étage du bâtiment C de l'immeuble sis 46/48 rue Victor Hugo, pour la période commençant à courir le 21 septembre 2015 pour se terminer le 20 septembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 548€ pour les 54,80m² occupés ;

DECIDE

D'APPROUVER le bail d'habitation au profit de Monsieur Jean-Pierre HENRY aux conditions suivantes :

Le bail d'habitation est consenti pour une durée qui commencera à courir à compter du 21 septembre 2015 pour s'achever le 20 septembre 2021 ;

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 548€ ;

Monsieur Jean-Pierre HENRY devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont il serait éventuellement amené à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie d'un montant de 548€ sera réclamé au locataire pour garantie de la bonne exécution de ses obligations ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

DE SIGNER le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/15
Publié le 7/10/15

Fait à Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/112

OBJET : RÉGIE N°1143 - FIN DE RÉGIE AU CMPP POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la décision n°2008/106 en date du 3 septembre 2008 instituant une régie de recettes au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) pour la perception du ticket modérateur ;

Vu l'arrêté n°2008/3060 en date du 3 septembre 2008 portant nomination de Madame Florence Morisseau aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'approbation du Conseil municipal de Pantin en sa séance du 17 décembre 2014 du transfert de la gestion du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) à l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI) au 1er janvier 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°1143 pour l'encaissement du ticket modérateur au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Pantin.

ARTICLE 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé était de 40 000 € est supprimée.

ARTICLE 3 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er septembre 2015.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/10/15

Fait à Pantin, le 15 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/120

OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE (EPFIF) DANS LE CADRE DE L'ALIÉNATION D'UN BIEN SITUÉ 50 RUE CARTIER BRESSON LIGUE FRANÇAISE DE PROTECTION DES OISEAUX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 et L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du P.L.U. ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Ecoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 signée le 18 mars 2009 entre la commune de Pantin, et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 10 mars 2011 entre la commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 19 février 2013 entre la commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 entre la commune de Pantin, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin et transférant cette opération à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant la création de la ZAC Ecoquartier de la Gare de Pantin ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 17 août 2015, portant sur un bien en totalité situé 50 rue Cartier Bresson (parcelle K 22) appartenant à la Ligue Française de Protection des Oiseaux, au prix de 145 000 euros (cent quarante cinq mille Euros) ;

Vu le courrier en date du 8 octobre 2015 par lequel la commune de Pantin demande à exercer son droit de visite en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès verbal contradictoire établi le 23 octobre 2015 ;

Considérant que le délai d'instruction de la DIA s'étend donc jusqu'au 23 novembre 2015 ;

Considérant que l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin a pour objectif la création notamment de 5 ha d'espaces verts comprenant un parc d'un seul tenant de 2,5 ha, d'environ 1 500 logements, de surfaces d'activités, bureaux et de commerces, et des équipements ;

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder, pour le compte de la Ville de Pantin et la CAEE, à toutes acquisitions foncières ou toutes opérations immobilières et foncières nécessaires à la réalisation du projet urbain de la Ville de Pantin ou de la CAEE et notamment l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition du bien sis 50 rue Cartier Bresson permettra la création d'un programme de logements s'inscrivant dans le cadre de la ZAC Ecoquartier de la Gare de Pantin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'exercice du Droit de préemption urbain renforcé est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France à l'occasion de l'aliénation du bien sis 50 rue Cartier Bresson cadastré K N°22 et tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 août 2015.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera soumise aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- l'Etablissement Public Foncier d'Île de France – 14 rue Ferrus – 75014 PARIS,
- Maître Tixeront - 18 rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS
- Ligue Française de Protection des Oiseaux – 8 rue du Docteur Pujos 17300 ROCHEFORT

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 17/11/15

Fait à Pantin, le 26 octobre 2015
Pour le Maire et par Délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2015/139

OBJET : PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122 – 22,

Vu la délibération n°20140328_3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2015 en date du 9 avril 2014,

Vu l'offre de prêt établie par la Caisse d'Épargne d'Île de France, accordant à la Ville de Pantin un emprunt de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la Caisse d'Épargne Île de France.

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de Caisse d'Épargne d'Île de France, un prêt « Flexilis » de 5 000 000 € destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 5 000 000 euros.

Phase de mobilisation (revolving) :

Durée : jusqu'au 31 décembre 2016

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS + marge de 1 %

Phase d'amortissement :

Durée et taux : 15 ans

Taux révisable : Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge 0,92%

Taux fixe : taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 6 mois + marge 0,92%

Durée et taux : 20 ans

Taux révisable : Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge 1.03%

Taux fixe : taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 6 mois + marge 1.03%

Amortissement du capital: constant

Périodicité des échéances en fonction des index : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Frais de dossier : 0,05% du montant emprunté.

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/15

Fait à Pantin, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/140

OBJET : PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2015 en date du 9 avril 2014,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la Banque Postale,

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la la Banque Postale un prêt destiné à financer les investissements de la Commune, d'un montant de 5 500 000 €, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds 500 000,00 euros.
A la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2016 avec versement automatique à cette date
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,62%
- Score Gissler : 1 A
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/15

Fait à Pantin, le 24 novembre 2015

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/141

OBJET : PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2015 en date du 9 avril 2014,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la Banque Postale,

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la la Banque Postale un prêt destiné à refinancer le remboursement d'un prêt par la Commune d'un montant de 1 725 702,13 € d'une durée totale de 12 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
A la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : 1,41%
- Durée : 12 ans
- Score Gissler : 1 A
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/15

Fait à Pantin, le 24 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/144

OBJET : MISE EN RÉFORME D'UNE BALAYEUSE SCARAB

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la mise en réforme d'une balayeuse Scarab compte tenu de son ancienneté, de son non-fonctionnement et de sa dangerosité ;

Considérant que cette mise en réforme permet de se débarrasser d'un matériel encombrant les locaux des ateliers municipaux ;

DECIDE

D'APPROUVER la mise en réforme du matériel de levage ci-dessous :

Matériel	Type	N° de série	Année	Immatriculation
SCARAB	MINORVM	SA9H064298M034429	04/07/08	414ALR93

D'APPROUVER la reprise de ce matériel par l'Entreprise FIPAR sise 11 rue Charles François Daubigny 95870 BEZONS au prix de 10 800 € TTC (Dix mille huit cent euros) dans le cadre de la location d'un autre véhicule, montant qui sera déduit de la facture de location.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/12/15
Notifié le 3/12/15

Fait à Pantin, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2015/460P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 37 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise TERCA sise 3/5 rue Lavoisier - 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sise 91 avenue de Bobigny - 93130 Noisy le Sec (tél : 01 49 91 66 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants sur le trottoir côté pair.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de branchement neuf conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/10/15

Pantin, le 1 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

ARRÊTÉ N°2015/461P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AU VIS-A-VIS DU 2 RUE DE LA PAIX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondages réalisés par l'entreprise GEOLIA sise 3 rue des Clotais - 91160 Champlan (tél : 01 69 34 73 04) au sein de la parcelle sise 2 rue la Paix,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 15 octobre 2015 et jusqu'au lundi 2 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 2 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise GEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés depuis le passage piétons existant situé à l'angle de la rue de la Paix et au droit du n° 6 rue la Paix.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/10/15

Pantin, le 1^{er} octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/462P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 24 RUE MICHELET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TDI Déménagement sise 30, rue du Bois Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 21 78 68) pour le compte de Monsieur GAGNIER Sylvain sis 25 rue Michelet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 24 rue Michelet, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise TDI Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/15

Pantin, le 1^{er} octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/463P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ POUR TOURNAGE DE FILM

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film au sein du Centre Administratif réalisé par la société TABO TABO FILMS sise 53, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris (tél : 01 49 29 45 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 16 octobre 2015 de 8H à 21H, et du lundi 19 octobre 2015 à 8H au mardi 20 octobre 2015 à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Ourcq, à partir de rue La Guimard sur 50 ml de stationnement payant, côté Canal de l'Ourcq, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société TABO TABO FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/10/15

Pantin, le 2 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/464P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS À VIS DES N°S 9 À 19 RUE HONORÉ POUR TOURNAGE DE FILM

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film au sein du gymnase Léo Lagrange réalisé par la société TABO TABO FILMS sise 53, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris (tél : 01 49 29 45 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 21 octobre 2015 à 8H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 9 à 19, rue Honoré, sur 50 ml de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société TABO TABO FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/10/15

Pantin, le 2 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/465P

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ TABO TABO FILMS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 et l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2014 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film pour l'année 2015,

Vu la demande de tournage d'une série intitulée « Le Princess » au sein du centre administratif et du gymnase Léo Lagrange formulée le 29 septembre 2015 par la Société TABO TABO FILMS sise 53, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris ainsi que le stationnement de véhicules sur la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation des locaux municipaux et du domaine public communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'occuper des locaux, d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

- le vendredi 16 octobre 2015 de 8H30 à 21H, le lundi 19 octobre 2015 de 8 à 23H et le mardi
- le 20 octobre 2015 de 8H à 21H : tournage dans différents locaux du centre administratif et son parvis (conformément à la demande du 29/09/2015 ci-jointe).
- le mercredi 21 octobre 2015 de 9H à 21H00 : tournage au sein du gymnase Léo Lagrange et utilisation du parking sis 10, rue Honoré avec stationnement d'un camion cuisine 35 m³, d'un camion liaison de - 14 m³ et d'un groupe électrogène remorque.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 : La présente autorisation concerne également l'utilisation du domaine public :

- le vendredi 16 octobre 2015 de 8H à 21H et du lundi 19 octobre 2015 à 8H au mardi
- le 20 octobre 2015 à 22H : stationnement de 6 véhicules techniques quai de l'Ourcq à partir de la rue La Guimard, côté canal de l'Ourcq, sur 50 ml,
- le mercredi 21 octobre 2015 de 8H à 22H : stationnement de 6 véhicules techniques au vis-à-vis des n° 9 à 19 rue Honoré, du côté des numéros pairs.

ARTICLE 4 : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,

3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,

4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 5 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux : locaux du centre administratif et gymnase Léo Lagrange. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

ARTICLE 6 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 Pantin)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 8 : La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée au sein du centre administratif et du gymnase Léo Lagrange. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du vendredi 16 octobre 2015 à 8H00 et prend fin le mercredi 21 octobre 2015 à 21H00, hors week-end.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/10/15
Notifié le 8/10/15

Pantin, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N°2015/467P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE 28-30 VOIE DE LA RESISTANCE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage d'un arbre réalisés par l'entreprise HATRA. sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de la Nature des paysages et de la Biodiversité),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis du 2 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 8 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 28-30 voie de la Résistance, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation s'effectuera en demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise HATRA.
La vitesse sera limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Les piétons seront déviés depuis le passage piétons existant situé au niveau des n° 28 et 38 voie de la Résistance.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/10/15

Pantin, le 5 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/468D

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 T RUE JACQUES COTTIN
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2007/196D**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les problèmes de circulation rue Jacques Cottin du fait du gabarit de la voie et de son caractère résidentiel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules à fort tonnage dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 2015, il est institué une interdiction de circuler, rue Jacques COTTIN, aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3T 5.

Une dérogation est accordée aux véhicules de livraisons, aux véhicules de service et de secours, aux véhicules de collectes des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles, Tri Sélectif, Objets Encombrants, Tas Sauvages) de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble de + de 3T5 qui pourront emprunter cette voie.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords de la rue Jacques Cottin, 48h00 avant la mise en œuvre de ces mesures.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/10/15

Pantin, le 5 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/469P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 4 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise BAILLY ENTREPRISES sise 36/38 rue du Cornillon - 93200 Saint Denis (tél : 01 49 34 03 58) pour le compte de la société MRJC sise 4 rue des Grilles - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 22 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 4 rue des Grilles, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BAILLY ENTREPRISES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BAILLY ENTREPRISES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/10/15

Pantin, le 6 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/470P

OBJET : CIRCULATION SUR PISTE CYCLABLE INTERDITE 13 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de rénovation du poste électrique « GIRARDOT » réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD, CS 17171 - 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 12 rue du centre, 12/14 immeuble le Vandome - 93160 Noisy Le Grand (tél : 09 69 32 15 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation sur la piste cyclable pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2015 et jusqu'au mardi 20 octobre 2015, la circulation sur la piste cyclable est interdite et considérée comme gênante, au droit du n° 13 rue des Grilles. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

La circulation des vélos sera déviée sur la voie de circulation générale durant 30m.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/10/15

Pantin le 6 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/471P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 8/10 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GAMBLIN sise 30 rue des Peupliers – 92000 Nanterre (tél : 01 56 47 17 17) pour le compte de Madame CHAMANT Ludivine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 27 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 8 et 10 rue Rouget de Lisle, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise GAMBLIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GAMBLIN Cécile de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/10/15

Pantin, le 7 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/472P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉPÔT DE BENNE 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le dépôt d'une benne établie par l'entreprise TEBA SARL sise 57 rue du Trou Grillon – 91280 Saint-Pierre-du-Perray (tél. : 01 64 97 22 21) pour le compte de CONCILIA, Syndic de Copropriété,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 rue Pierre Brossolette, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la benne de l'entreprise TEBA SARL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le dépôt de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TEBA SARL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/10/15

Pantin, le 7 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/473D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ANIMATION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE AU SQUARE ÉPHÉMÈRE LE POINT VIRGULE RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'une déchetterie mobile au sein du square éphémère « Le Point Virgule », tous les 2^{èmes} samedis de chaque mois, organisée par la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la nécessité d'interdire le stationnement pour la rotation des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'animation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (Direction Prévention et Valorisation des Déchets) est autorisée à installer une déchetterie mobile au sein du square éphémère « Le Point Virgule » situé rue Denis Papin, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois.

ARTICLE 2 : Tous les 2^{èmes} samedis de chaque mois de 5H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Denis Papin, du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement payant longue durée de part et d'autre du portail d'accès au square éphémère « Le Point Virgule »,
- au droit du 40/42, rue Denis Papin, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement longue durée

Ces emplacements seront réservés pour la desserte des véhicules de la déchetterie mobile (entrée et sortie).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'animation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (Direction Prévention et Valorisation des Déchets) de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/11/15

Pantin, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/474P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE 2 ET 7 RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise BIR sise 38, Rue Gay-Lussac - 94438 Chennevieres-sur Marne cedex (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 12 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2015, la circulation sera réduite à une voie de circulation au droit du n° 2 rue Méhul. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés au droit du n° 7 rue Méhul sur un cheminement aménagé par les soins de l'entreprise BIR.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/10/15

Pantin, le 12 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/475P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE 35 RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 1 rue de l'Écluse des Vertues - 93300 Aubervilliers (tél : 01 49 71 10 90) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 12 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 rue Méhul, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'un véhicule de l'entreprise EUROVIA et à l'aménagement d'un cheminement piétons provisoire.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés sur la zone de stationnement aménagée par les soins de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/10/15

Pantin, le 12 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/476P

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 ;

Vu les demandes formulées notamment par les enseignes Sodines, Picard, Le Bazar ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 12 octobre 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les commerces de détail sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/11/15 Pantin, le 20 octobre 2015

Notifié le 9/11/15

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/477P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

Vu le meeting organisé au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du meeting et de ses préparatifs,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 4 novembre 2015 à 8H00 et jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 à 8H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Seuls les véhicules chargés des préparatifs du meeting et les véhicules de presse seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du meeting conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/10/15

Pantin, le 12 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/478

OBJET : ARRÊTE DE LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL NON IMMINENT POUR L'IMMEUBLE 11-13 QUARTIER BRESSON BÂTIMENT C

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°04/227 daté du 5 octobre 2004, adressé aux copropriétaires de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré G 122,

Considérant les factures acquittées, transmises à la Ville, attestant la réalisation des travaux de reprise du plancher haut des caves du bâtiment C situé en fond de cour,

Considérant le procès-verbal de réception de travaux établi par le cabinet SURIA, maître d'ouvrage, transmis le 12 octobre 2015 par M. FARINAUX, architecte, daté du 8 avril 2014, certifiant que les travaux exécutés dans l'immeuble sis à Pantin 11-13 rue Cartier Bresson, notamment la reprise du plancher haut des caves, ont bien été réalisés conformément au descriptif et aux règles de l'art,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril au niveau du plancher haut des caves du bâtiment C situé en fond de cour de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril non imminent n°04/227 du 5 octobre 2004 est partiellement levé pour les caves du bâtiment C situé en fond de cour.

Concernant le bâtiment C situé en fond de cour, l'arrêté de péril non imminent 04/227 du 5 octobre 2004 reste en vigueur, les travaux permettant de lever tout péril n'ayant pas été exécutés en totalité.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 11-13, rue Cartier Bresson à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à :

M. ALI CHERIF Yazid 80 rue Stephenson esc 2 boîte 12 75018 PARIS

Mme ALIOUCHE 11 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

Melle BARBERIS 11 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

M. BOUHADOUZA 11 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

M. Mme CHARFI Samir 13 Allée de Prétoria 93320 PAVILLONS SOUS BOIS

Mme CHICHEPORTICHE Eliane 74 rue des Carrières 93800 EPINAY SUR SEINE

M. DAHMANI Abdelkader 7 rue Victor Hugo Etage 5 92230 GENNEVILLIERS

Mme DE SOUSA LAZARO MARCELA 67 Bd Victor Hugo 93400 SAINT OUEN

M. GU RONG et Mme WANG DOMEI épouse GU 18 rue l'Argonne Etage 4 75019 PARIS

M. Mme HAMANE Mohamed 10 Bis rue Morand 75011 PARIS

Direction Nationale des Interventions Domaniales
Pour la succession JENDOUBI - Réf : SA 123 961
3 avenue du Chemin des Presles 94417 SAINT-MAURICE

Direction Nationale des Interventions Domaniales
Pour la succession KONATE - Réf : SA 125694
3 avenue du Chemin des Presles 94417 SAINT-MAURICE

M. M'BA Abdoulaye 1 rue de l'Encyclopédie 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

M. MAITRE Samuel 13 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

M. Mme BAVEDILA Massamba 10 Bis rue du Bourget Etage 10 Appt 173 93200 SAINT DENIS

M. MORAND Thierry 13 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

Mme TREBLA Nicaise Marie 13 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

M. PERRET Joël Aimé 13 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

M SUC René 8 rue des Filasses 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE

M. VOUTEAU Albert La Sarde 97130 CAPESTERRE BELLE EAU (GUADELOUPE)

Mme CASTELNEAU Josapha 6 Square du Limousin 75013 PARIS

M. Mme WANG BINGGUANG 70 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU

M. Mme YACOUBI Bd Ducher Parc des Sports 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

M. ZARGUIT Mokhtar 9 rue des Vosges 93000 BOBIGNY

Mme ZARGUIT Yamina 3 rue Lamartine 93500 PANTIN

M. ZEGAI Taïb 10 Place de l'Amphithéâtre 75014 PARIS

Ainsi qu'au syndic de copropriété :

CITYA PECORARI IMMOBILIER
9 rue de Joinville
75019 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/10/15
Notifié le 21/10/15

Pantin le 13 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/479P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 34 RUE VICTOR HUGO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur JONDEAU Sébastien sis 34 rue Victor Hugo - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 30 octobre 2015 de 8H00 à 19H00 et le samedi 31 octobre 2015 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 34 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Monsieur JONDEAU Sébastien.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur JONDEAU Sébastien de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/15

Pantin le 13 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/480P

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015/398P -CIRCULATION INTERDITE AU CARREFOUR DES RUES MAGENTA, BERTHIER ET PASTEUR
- CIRCULATION MODIFIÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER ET MAGENTA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE NEUVE BERTHIER MISE EN IMPASSE DE LA RUE PASTEUR ET SENS DE CIRCULATION INVERSÉE RUE MAGENTA ET CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la démolition de l'immeuble situé 3 rue Berthier, à l'angle de la rue Magenta, réalisée par l'entreprise BOUVELOT sise 23/42 allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble du carrefour Magenta / Berthier / Pasteur durant les travaux de démolition,

Vu les arrêtés de la Ville de Paris interdisant le stationnement (côté pair et impair) et inversant le sens de circulation de la rue Magenta,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 23 octobre 2015 et jusqu'au dimanche 15 novembre 2015, la circulation est interdite au carrefour des rues Magenta / Berthier / Pasteur.

Le périmètre de sécurité sera protégé par des GBA béton surmontées de bardages pleins au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Berthier, rue Magenta à l'angle des rues Berthier et Pasteur, 1 et 2 rue Berthier à l'angle de la rue Magenta et rue Magenta à l'angle de la rue Sainte Marguerite.

La circulation des piétons sera maintenue rue Magenta, du côté des n° 1 et 2 rue Berthier, à l'angle des rues Pasteur et Magenta, à l'angle des rues Magenta et Berthier. Les traversées piétons se feront sur les passages piétons existants ou provisoires.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Berthier, entre le n° 5 rue Berthier et la rue Neuve Berthier. Cette voie est mise en impasse au droit du n° 5 rue Berthier. La circulation des véhicules rue Berthier se fera en double sens, du n° 5 rue Berthier jusqu'à la rue Neuve Berthier, et sera réservée aux riverains pour accéder à leur parking ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Magenta, entre les rues Pasteur / Berthier et la rue Lapérouse. Cette voie est mise en impasse à l'angle des rues Pasteur / Berthier.

La circulation des véhicules rue Magenta se fera en double sens, de l'angle des rues Pasteur et Berthier jusqu'à la rue Lapérouse, et sera réservée aux riverains pour accéder à leur parking ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la rue Neuve Berthier est mise en sens unique de circulation, de la rue Berthier vers la rue Sainte Marguerite. La circulation est donc interdite rue Neuve Berthier, de la rue Sainte Marguerite vers la rue Berthier.

ARTICLE 5 : Durant le même période, la circulation générale est interdite rue Pasteur, entre la rue Lapérouse et la rue Magenta, sauf aux riverains pour accéder à leur parking et aux véhicules de secours. Cette voie est mise en impasse à l'angle de la rue Magenta.

ARTICLE 6 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Magenta, de la rue Sainte Marguerite vers l'avenue Jean Jaurès.

La circulation est donc autorisée rue Magenta, de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Sainte Marguerite.

ARTICLE 7 : Durant la même période, la circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite dans les rues suivantes, sauf véhicules de secours et camions de collecte des déchets :

- rue Pasteur,
- rue Davoust,
- rue Magenta,
- rue Berthier.

ARTICLE 8 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Berthier, de la rue Magenta jusqu'à la rue Neuve Berthier, du côté des numéros impairs,
- au droit du n° 4, rue Berthier, sur 2 places, du côté des numéros pairs,
- rue Magenta, de la rue Berthier jusqu'à la rue Lapérouse, du côté des numéros impairs,
- au droit du n° 16, rue Magenta, sur 2 places de stationnement, du côté des numéros pairs,
- au droit du n° 29, rue Pasteur, sur 2 places, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 9 : Toutes les déviations, les panneaux réglementaires et la signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/10/15

Pantin, le 14 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/481P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCEL À PANTIN ET RUE BELLEVUE AU LILAS ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015/458P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13

Vu les travaux d'injection en sous-sol réalisés par l'entreprise SOLEFFI TS sise 15/19 rue de la Fosse Montalbot 91270 Vigneux sur Seine (tél. : 01 69 40 76 76) pour le compte des villes de Pantin et des Lilas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

-du n° 50 au n° 56 rue Marcelle à Pantin. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOLEFFI TS,

-au droit du n° 35 rue Marcelle aux LILAS, afin de maintenir la largeur minimale de circulation,

-au droit du n° 21 rue Bellevue aux LILAS, cet emplacement sera réservé à la base vie de l'entreprise SOLEFFI TS.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Marcelle s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise SOLEFFI TS.

La circulation rue Bellevue aux Lilas sera réduite à un seul sens de circulation de la rue Marcelle vers le boulevard Eugène Decros.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI TS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Christophe PAQUIS

Pantin, le 14 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

Publié le 19/10/15

ARRETE N° 2015/482

OBJET : DÉLÉGATION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR M. AMSTERDAMER POUR LA CÉLÉBRATION DE DEUX MARIAGES LE MARDI 20/10/15 À 15H ET 15H30

LE MAIRE DE PANTIN

Vu l'article L.2122.18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Madame Marie ARIANFAR et Monsieur Samim KAWEH le 20 octobre 2015 à 15h00
- Madame Ruiping WU et Monsieur Xuehio WANG le 20 octobre 2015 à 15h30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/10/15
Publié le 20/10/15

Pantin, le 14 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/483P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT 39 RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Madame Joealine BERNARD pour son emménagement au 39 rue Magenta à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2015 de 10H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 39 rue Magenta, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules utilitaires utilisés pour l'emménagement de Madame Joealine BERNARD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Joealine BERNARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/15

Pantin, le 15 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/484P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise ZI la Poudrette - 6 allée de Berlin - 93320 les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 29 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 35 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/15

Pantin, le 15 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/485P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE VOIE DE LA DÉPORTATION

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de liaison entre deux chambres de tirage sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise SETP sise 80 avenue du Général de Gaulle – B.P. 146 – 94320 Thiais (tél : 01 56 30 18 18) pour le compte de l'entreprise SIPARTECH sise 7 rue Auber – 75009 Paris (tél : 01 71 93 54 50),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 14 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, la circulation sera réduite voie de la Déportation à une voie de circulation en sortie de carrefour sur 20 ml. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative

Publié le 29/10/15

Pantin, le 16 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/487P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N°29 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un camion de destruction de documents réalisé par l'entreprise DESTRUDATA sise 25 rue Louis Lumière – 35133 la Selle-en-Luitre (tél : 0820 200 230) pour le compte de l'entreprise MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourcq – 93500 Pantin (tél : 01 48 46 23 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement du camion de destruction de document,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 3 novembre 2015 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 29 quai de l'Ourcq sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DESTRUDATA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du camion de destruction de document conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DESTRUDATA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 16 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/488P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 29 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON sise 1 rue Longue Raie – zone de la Tremblaie - 91220 Le Plessis Pate (tél : 01 69 11 72 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 29 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 29 quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/15

Pantin, le 16 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/489P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INVERSÉE RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un ensemble d'immeubles rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON S.A sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de ICF Habitat La Sablière sise 24 rue du Paradis - 75490 Paris (tél : 01 55 33 96 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au jeudi 31 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 37 au n° 33 rue Magenta, sur 8 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON S.A pour leur emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création d'un passage piétons provisoire au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Magenta,
- sur le passage piétons existant rue Magenta angle rue Lapérouse.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON S.A de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin le 19 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/490

OBJET : ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE DIVISION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°18 EN DEUX LOTS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la déclaration préalable N° 093 055 14B0098 déposée par la SCI MONASHEE, représentée par Monsieur Norbert d'Eramo, relative à une division foncière non soumise à permis d'aménager de la parcelle section AO N° 18 en deux lots, qui a fait l'objet d'une décision de non opposition en date du 24 octobre 2014;

Vu les parcelles cadastrées section AO N° 296 et AO N° 297 , parcelles issues de la parcelle cadastrée section AO N° 18 ;

Vu le permis de construire de la SCI MERA PEAK, représentée par Monsieur Norbert d'Eramo, délivré le 12 juin 2015 pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation et bureau à rez de chaussée sur la parcelle cadastrée section AO N° 297 ;

Vu le courrier de Monsieur d'Eramo, représentant la SCI MONASHEE, demandant l'attribution de numéros de voirie distincts pour les parcelles cadastrées section AO N° 296 et AO N° 297 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les parcelles cadastrées section AO N° 296 et AO N° 297 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les parcelles cadastrées section AO N° 296 et AO N° 297 les numéros de voirie ci-après :

- Parcelle cadastrée section AO N° 296 : 14 bis passage Roche
- Parcelle cadastrée section AO N° 297 : 4 allée des Ateliers

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur d'Eramo, représentant la SCI MONASHEE
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 16/11/15

Pantin, le 2 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/491P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT POUR DÉMONTAGE DE GRUE AU DROIT DU 6-8 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu l'accord et l'arrêté de la DRIEA,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par l'entreprise S.A.C. sise B.P. - 13 rue du Parc - 02320 ANIZY LE CHATEAU (tél : 03 23 80 10 13) pour le compte de l'entreprise SOGEPROM sise Immeuble Ile-de-France – 3 place de la Pyramide – 92067 Paris la Défense cedex, (tél : 01 46 35 61 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du démontage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2015 de 7H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue du Pré Saint-Gervais, entre la rue des Grilles et l'avenue Jean Lolive, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise S.A.C.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé côté pair au niveau du passage piéton provisoire.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera modifiée comme suit :

- Mise en sens unique de la rue du Pré Saint Gervais de la sortie du parking Leclerc vers la rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Ce même jour, la circulation automobile est interdite rue du Pré Saint Gervais, entre la rue des Grilles et l'avenue Jean Lolive. Une déviation sera mise en place pour les bus RATP par les rues suivantes :

Direction Porte des Lilas :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue d'Estienne d'Orves,
- Avenue Francisco Ferrer au Pré Saint Gervais,
- Rue Gabriel Péri au Pré Saint Gervais,
- Rue André Joineau au Pré Saint-Gervais.

Direction gare de Saint Denis : après l'arrêt Les Maronniers au Pré Saint Gervais

- Rue Sigmund Freud au Pré Saint Gervais,
- Rue de La Marseillaise au Pré Saint Gervais,
- Avenue Jean Lolive,
- Rue Hoche.

Pour les automobilistes : déviation par l'entreprise S.A.C.

- Rue des Septs Arpents,
- Rue Charles Nodier,
- Rue Béranger au Pré Saint Gervais,
- Rue de la Grenade au Pré Saint Gervais,
- Rue des Sept Arpents à Paris,
- Place de la Porte de Pantin à Paris,
- Avenue Jean Lolive.

ARTICLE 4 : Ce même jour, une déviation pour les poids-lourds est mise en place par l'entreprise S.A.C.

En venant du Pré Saint-Gervais :

- Rue Honoré d'Estienne d'Orves sur la commune du Pré Saint-Gervais

En venant de l'avenue Jean Lolive, :

- Rue de Moscou
- Rue Vaucanson
- Rue Baudin
- Rue Gabriel Péri

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A.C. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la Voie Publique du Pré Saint Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/15

Pantin, le 19 octobre 2015

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité
Laëtitia DEKNUDT

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/492P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser une soirée pour Halloween rue Marie-Louise le samedi 31 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2015 de 15H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/15

Pantin, le 19 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/493P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE ET STATIONNEMENT INTERDIT DU 17 AU 25 RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de clôture de chantier réalisée par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 Paris,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 19 octobre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 17 au 25 rue Méhul, sur 46 ml sur une aire de livraison et 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone de chantier de construction de l'entreprise BREZILLON.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau des passages piétons créés par l'entreprise au droit des numéros 15 et 27 rue Méhul.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 19 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/494P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement en eau potable rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile-de-France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°16-18 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 20 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/495P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT POUR DÉMONTAGE DE GRUE 6-8 RUE HOCHÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu l'accord et l'arrêté de la DRIEA,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par l'entreprise FERRACIN FRERES sise Immeuble Ile de France – 3 place de la Pyramide – 92067 Paris la Defense cedex (tél : 01 46 35 61 74) pour le compte de la société Antin Résidences sise 16 rue Traversière - 95065 Cergy Pontoise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du démontage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 7 novembre 2015 à 6H et jusqu'au dimanche 8 novembre 2015 à 21H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Hoche, entre la rue de La Liberté et l'avenue Jean Lolive, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise FERRACIN FRERES.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation générale est interdite rue Hoche, entre la rue de La Liberté et l'avenue Jean Lolive. Une déviation est mise en place pour les bus RATP par les rues suivantes :

Direction Porte des Lilas :

- Avenue du Général Leclerc,
- Rue Auger,
- Avenue Jean Lolive,
- Rue du Pré Saint Gervais,

Direction gare de Saint Denis : après la rue du Pré Saint Gervais

- Avenue Jean Lolive,
- Rue Delizy,
- Avenue du Général Leclerc,

Pour les automobilistes : déviation par l'entreprise FERRACIN FRERES.

- Rue de la Liberté,
- Rue Hoche vers gare de Saint Denis,
- Avenue du Général Leclerc,

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FERRACIN FRERES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/11/15

Pantin, le 20 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/496P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 80 RUE CANDALE PROLONGÉE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing sise 10 rue Marc Seguin – 77500 Chelles (tél : 01 64 72 40 70) pour le compte de Monsieur HUGUENOT Alienor sis 82, rue Candale Prolongée à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 19 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 80 rue Candale Prolongée, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/497

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du code des marchés publics définissant la composition du Jury de Concours ;

Vu les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs aux dispositions applicables aux concours et marchés de maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1 octobre 2015 ;

Procédant à l'élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres du jury ayant voix délibérative dans le cadre du concours cité en objet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membre à voix délibérative, en qualité de maîtres d'oeuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du concours :

- Madame Catherine FERMAND, architecte consultante à la MICQ demeurant au 15, rue Martel – 75010 Paris
- Monsieur Jean-Miche PAYET, architecte demeurant au 2bis, rue Pablo Picasso – 93000 Bobigny
- Monsieur Pascal CHOMBART, architecte urbaniste demeurant au 34, rue du banquier – 75013 Paris

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/10/15

Pantin, le 26 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/498P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour inspection détaillée de l'ouvrage d'art réalisée par l'entreprise ACOGEC sise 53 rue Jean Jaurès – 59000 Lille (tél : 03 28 55 98 68) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis DEVE sis immeuble Gallieni 20 rue Gallieni – 93003 Bobigny cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'inspection,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 27 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, la circulation des piétons sera déviée rue des Pommiers au droit des numéros 47 et 49 durant les interventions, sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ACOGEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/10/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/499P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE 5 RUE JACQUARD

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise SADE sise 2 rue Pierre Bérégovoy – 92110 Clichy (tél : 01 45 21 59 18) pour le compte de VEOLIA Eau d'Ile-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 et 5 rue Jacquart, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SADE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés rue Jacquart, au niveau du passage piétons existant à l'intersection avec la rue Courtois et au niveau du n°7 rue Jacquart.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/500P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE 1 RUE COURTOIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, la circulation sera réduite à une voie de circulation au droit du n°1 rue Courtois. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise. La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés rue Courtois, au niveau des passages existants à l'intersection avec la rue du Docteur Pellat et à l'intersection avec l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/501P

OBJET : STATIONNEMENT ET DÉVIATION PIÉTONNE 2 RUE KLEBER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 2 rue Kléber, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés rue Kléber, au niveau des passages existants à l'intersection avec la rue Jules Auffret et au niveau du n°14 rue Kléber.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/502P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT, CIRCULATION PIETONNE DEVIEE, RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une opération de levage de vitre réalisé par l'entreprise ATM-LEVAGE sise 1 rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton (tél : 01 46 81 07 06) pour le compte de la société HERMES sise 11 rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée de l'opération de levage de vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 10 novembre 2015 de 8H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis des n°11, 13, 15 et 17 rue Florian, sur 8 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la grue mobile de l'entreprise ATM-LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les piétons sont déviés rue Florian sur le trottoir côté pair, au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, la circulation automobile est interdite rue Florian, sauf véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'entreprise ATM LEVAGE de la façon suivante :

- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- avenue Jean Lolive,
- rue Étienne Marcel
- rue de la Liberté.

Deux hommes trafics avec barriérage sont positionnés aux carrefours suivants par l'entreprise ATM-LEVAGE :

- rue Étienne Marcel angle rue Victor Hugo,
- rue Victor Hugo angle rue Eugène et Marie Louise Cornet.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'opération de levage de vitres conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ATM-LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/11/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES,

ARRETE N° 2015/503D

OBJET : UTILISATION DES PARCS, DES TERRAINS DE PROXIMITÉS ET AIRS DE JEUX EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2014/573D

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2, L.2521-1 et L.2522.2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Pantin assure le déneigement des rues, des places et des voies publiques ainsi que les abords des établissements publics et des cours d'écoles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer l'usage des parcs, des terrains de proximité et l'utilisation des aires de jeux en cas d'intempéries d'hiver telles que la neige ou le verglas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'usage des parcs et des terrains de proximité suivants sont interdits :

- Parc Barbusse,
- Parc Diderot,
- Terrain de Proximité des Sept Arpents,
- Parc Stalingrad,
- Terrain de Proximité rue Candale (à côté du stade Charles Auray),
- Terrain de Proximité « Bassin du Cheval Noir »,
- Terrain de Proximité des Courtillières,
- Terrain de Proximité Stalingrad,
- Terrain de Proximité Honoré,
- Espace Le Point Virgule (38 rue Cartier Bresson / 41 rue Denis Papin).

ARTICLE 2 : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'utilisation des aires de jeux suivantes sont interdites :

- Parc Diderot,
- Square Lapérouse (espace devant la salle Jacques Brel),
- Square Salvador Allende,
- Parc du 19 mars 1962,
- Square Scandicci (Petit Auger),
- Square Auger,
- Square de l'Eglise,
- Parc Stalingrad,
- Square Formagne,
- Square Vaucanson,
- Parc Montgolfier,
- Parc des Courtillières et Fonds d'Eaubonne,
- Square Sainte Marguerite,
- Espace Le Point Virgule (38 rue Cartier Bresson / 41 rue Denis Papin).

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Commissaire de Police de Pantin,
- M. le Chef de la Police Municipale,

- M. le Commandant de Gendarmerie,
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/15
Publié le 28/10/15

Pantin, le 21 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/504P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DSÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DES N° 3 ET 5 RUE DE LA LIBERTÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame SEGAUD Christine sise 5 rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 10 novembre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis des n° 3/5 rue de la Liberté, du côté des n° pairs, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame SEGAUD Christine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SEGAUD Christine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/11/15

Pantin, le 22 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/505P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT POUR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AU 6/8 ET 10 RUE HOCHÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf d'assainissement réalisé par l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE sise 9 allée de la Briarde EMERAINVILLE - 77436 Marne la Vallée cedex 2, (tél : 01 64 62 70 01) pour le compte du Conseil départemental (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) BP 193 - 93003 Bobigny cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis des n° 6,8,10 rue Hoche, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation automobile est interdite rue Hoche entre la rue de La Liberté et l'avenue Jean Lolive sauf pour les véhicule de secours, les bus de la RATP et les camions poubelles. Une déviation est mise en place par l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE par les rues suivantes :

- Rue de la Liberté,
- Rue Hoche ,
- Avenue du Général Leclerc,
- Rue Auger.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le branchement neuf conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/15

Pantin, le 22 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/506P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU N°12 RUE VICTOR HUGO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour déménagement réalisé par Madame JOUBERT Marie Christine sise, 12 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Victor Hugo, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Madame JOUBERT Marie Christine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame JOUBERT Marie Christine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 22 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/507P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT AU N°31 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame SEGAUD Christine sise 5 rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 10 novembre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 31 quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame SEGAUD Christine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SEGAUD Christine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/11/15

Pantin, le 22 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/508P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 26 RUE LÉPINE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique au 22 rue Lépine réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 rue Lavoisier - 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sise 27 rue de la Convention - 93120 La Courneuve (tél : 01 49 34 28 85),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 26 rue Lépine, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/15

Pantin, le 22 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/509

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET POUR LA LÉGALISATION DES SIGNATURES CONCERNANT MADAME LETHIAIS LUCIE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2014/329 en date du 24 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Lucie Lethiais ;

Considérant le changement d'affectation de Madame Lethiais Lucie dans un autre service ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Lethiais Lucie est rapportée ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2014/329 du 21 mai 2014 est rapporté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/11/15 Pantin, le 26 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/510P

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE GALERIE CTHADDAUS 69 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 23 octobre 2015 au sein de la Galerie Thaddaeus Ropac sise 69, avenue du Général Leclerc à Pantin ;

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Non ouverture du désenfumage lors de la détection automatique d'incendie,
- Porte coupe feu d'intercommunication des réserves bâtiments A et B bloquée en position ouverte,
- Présence de stockage dans la circulation de la gaine technique du bâtiment A,
- RIA non accessibles et non utilisables notamment dans le bâtiment B,
- Méconnaissance du personnel quant à la procédure à suivre sur le réarmement du SSI,
- Non entretien de la détection automatique d'incendie notamment le système PHENIX,
- Absence de ferme-porte et de sélecteur de fermeture sur les portes à double vantaux,
- Absence de matériel permettant d'effectuer les essais sur la détection automatique d'incendie,
- Alimentation électrique normale du SSI non reprise en amont de la coupure générale de l'établissement,
- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A établi par un organisme agréé,
- Absence de vérification annuelle du SSI établi par un technicien compétent,
- Absence de vérification annuelle des RIA,
- Absence de rapport périodique des installations électriques (ERP et ERT) établi par un organisme agréé,
- Présence de mousse non ininflammable dans le bâtiment D et dans les niches des RIA du bâtiment A,
- Absence de ramonage du conduit d'évacuation de la cheminée,
- Transformation du rez-de-chaussée du bâtiment D sans dépôt de dossier au préalable,
- Absence de Bloc Autonome Portable d'Intervention dans les TGBT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ROPAC, responsable de la galerie Thaddaeus Ropac sise 69, avenue du Général Leclerc à Pantin (93), est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

- Absence de matériel permettant d'effectuer les essais sur la détection automatique d'incendie.

A REALISER IMMEDIATEMENT :

- Porte coupe feu d'intercommunication des réserves bâtiments A et B bloquée en position ouverte,
- Présence de stockage dans la circulation de la gaine technique du bâtiment A.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

- RIA non accessibles et non utilisables notamment dans le bâtiment B.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Non ouverture du désenfumage lors de la détection automatique d'incendie,
- Méconnaissance du personnel quant à la procédure à suivre sur le réarmement du SSI,
- Non entretien de la détection automatique d'incendie notamment le système PHENIX,
- Absence de ferme-porte et de sélecteur de fermeture sur les portes à double vantaux,
- Alimentation électrique normale du SSI non reprise en amont de la coupure générale de l'établissement,
- Absence de vérification annuelle du SSI établi par un technicien compétent,
- Absence de vérification annuelle des RIA,
- Présence de mousse non ininflammable dans le bâtiment D et dans les niches des RIA du bâtiment A,
- Absence de ramonage du conduit d'évacuation de la cheminée,
- Absence de Bloc Autonome Portable d'Intervention dans les TGBT.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A établi par un organisme agréé,
- Absence de rapport périodique des installations électriques (ERP et ERT) établi par un organisme agréé,
- Transformation du rez-de-chaussée du bâtiment D sans dépôt de dossier au préalable.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur ROPAC, responsable de la galerie Thaddaeus Ropac sis 69, avenue du Général Leclerc à Pantin (93), transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article 2 non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur ROPAC, responsable de la galerie Thaddaeus Ropac sis 69, avenue du Général Leclerc à Pantin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/15
Notifié le 28/10/15

Pantin, le 23 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/511P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 16 RUE ROGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 15 rue Rouget de Lisle à Pantin réalisé par Madame Joëlle TISSERANT sise 31 rue Nauville - 33000 Bordeaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Joëlle TISSERANT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Joëlle TISSERANT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/15

Pantin, le 26 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/512

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY CONCOURS DE LA ZAC DU PORT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 25, 70 et 74 relatifs aux dispositions applicables aux concours et marchés de maîtrise d'oeuvre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres à voix délibérative, en qualité de maîtres d'oeuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du concours restreint :

- Eva SAMUEL – Architecte – 95, rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS
- Frédéric JUNG – Architecte – 20, rue Frédéric Lemaître – 75020 PARIS
- Jean-Michel PAYET – Architecte – CAUE 93 – 2 bis, rue Pablo Picasso – 93000 BOBIGNY
- Aline HANNOUZ – Consultante de la M.I.Q.C.P. - 1503, route des Dolines – 06560 SOPHIA ANTIPOLIS

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres à voix délibérative en qualité de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours restreint :

- Claude ERMOGENI – Conseiller Communautaire – 100, avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville
- Patrick LE GUILLOU – Directeur Général – SEMIP – 28, rue Hoche – 93500 Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Pantin, le 26 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/513

OBJET : LICENCE TEMPORAIRE DE DÉBIT DE BOISSON SALLE JACQUES BREL DU 6 AU 8 NOVEMBRE 2015 SPECTACLE POUR LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION GITHEC

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Juan-Carlos OSPINA, président de l'association GITHEC souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du spectacle « DERANGER » qui aura lieu du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015 de 19h30 à 23h00;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Juan-Carlos OSPINA, président de l'association GITHEC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la salle Jacques Brel 42, avenue Edouard Vaillant du 6 novembre au 8 novembre 2015, de 19h30 à 23h00, à l'occasion du spectacle « DERANGER ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Publié le 4/11/15

Pantin, le 27 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/514

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION POUR UN CHIEN DE DEUXIÈME CATÉGORIE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département du Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 3 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Vu Nom : MOURGOUX

Vu Prénom : CYRILLE

Vu Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 05 PARC DES COURTILLIERES PANTIN

Vu Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA

Numéro du contrat : ECANIY97606

Vu Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 24/03/2015

Par: *A NIMAL'S AVENUE*

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : IYZON
- Race ou Type : American staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 80197/0
- Catégorie : 2 ème catégorie
- Date de naissance ou âge : 20/11/2013
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage : 250268711075958 effectué le : 10/01/2014 par : DOCTEUR DEVIEILHE
- Vaccination antirabique effectuée le : 09/03/2015 référence : 4ZBR par :DR Christophe NOETZEL 95 Avenue Jean-Jaurès 93120 LA COURNEUVE
- Évaluation comportementale effectuée le : 01/08/2014 par : DOCTEUR E. ZARKA

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/11/15

Pantin, le 5 novembre 2015

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/515

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT 52 AVENUE JEAN LOLIVE ET 82 RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu le signalement d'un des copropriétaires de l'immeuble sis 82, rue Charles Nodier à 93500 Pantin déclarant qu'une partie de la maçonnerie de la façade de l'immeuble voisin sis 52, avenue Jean Lolive menace de chuter sur la voie publique,

Vu le constat et le courriel du Service Communal d'Hygiène et de Santé daté du 22 octobre 2015 adressé avec accusé de réception au cabinet FARCOT IMMOBILIER, syndic de copropriété de l'immeuble sis 52, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, lui demandant de sécuriser la partie de la maçonnerie menaçante,

Vu l'absence de réponse du cabinet FARCOT IMMOBILIER et d'intervention sur l'immeuble sis 52, avenue Jean Lolive,

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2015 du tribunal administratif de Montreuil, désignant Madame Viviane CANOVA, en qualité d'expert judiciaire pour examiner l'état des ouvrages suivants :

- immeuble sis 52, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, cadastré AP 37
- immeuble sis 82, rue Charles Nodier à 93500 Pantin, cadastré AP 88

Vu le rapport du 30 octobre 2015 de Madame CANOVA constatant les désordres suivants :

- Les deux immeubles présentent un décollement de corniches en leur emprise au niveau du 4ème étage.
- Immeuble sis 52 avenue Jean Lolive :
 - une partie de la corniche au 4ème étage s'est déjà effondrée,
 - des éclats de béton menacent de choir sur la voie publique et représentent un danger certain pour les personnes et les biens, tant sur le trottoir que dans la sortie du métro Hoche,
 - divers éléments de corniches et façades sont déjà manquants.
- Immeuble sis 82, rue Charles Nodier :
 - la corniche supérieure au 5ème étage de l'immeuble se désolidarise,
 - d'importantes mousses se sont développées sur les corniches de l'immeuble,
 - les corniches et pignons sont endommagés.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert judiciaire Madame CANOVA conclut à un état de péril imminent sur les immeubles sises à Pantin 52, avenue Jean Lolive et 82, rue Charles Nodier,

Considérant que ces désordres peuvent porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que l'immeuble sis 52 avenue Jean Lolive est une copropriété dont le syndic est le Cabinet FARCOT IMMOBILIER (Paris 16ème),

Considérant que l'immeuble sis 82, rue Charles Nodier est une copropriété dont le syndic est le Cabinet LARBOULLET IMMOBILIER (Paris 17ème),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint au :

Cabinet FARCOT IMMOBILIER
et/ou les copropriétaires et/ou leurs ayants-droit
de l'immeuble sis 52, avenue Jean Lolive - PANTIN

et au

Cabinet LARBOULLET IMMOBILIER
et/ou les copropriétaires et/ou leurs ayants-droit
de l'immeuble sis 82, rue Charles Nodier - PANTIN

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter sous 8 jours les mesures de sécurité suivantes :

- pose de filets de protection en façade sur les deux immeubles, sur base d'échafaudage,
- les échafaudages devront être mis en place de façon à laisser libre accès aux commerces situés à l'aplomb des désordres (pharmacie Porte de Pantin, l'Escalé HOCHÉ et la sortie du métro Hoche),
- les filets de protection devront couvrir l'emprise des deux bâtiments,
- purge des éléments de maçonnerie instables

ARTICLE 2 : Les travaux visés à l'article 1 seront exécutés sous la seule responsabilité des cabinets FARCOT IMMOBILIER et LARBOULLET IMMOBILIER et des copropriétaires des immeubles sis 52, avenue Jean Lolive et 82, rue Charles Nodier à 93500 Pantin.

Les travaux visés à l'article 1 devront être accompagnés de toutes les mesures de sécurité liées à l'exécution d'un chantier en hauteur (certification de l'échafaudage, protection des travailleurs et du voisinage...).

ARTICLE 3 : Il sera mis un terme à la procédure de péril sur présentation au Service Communal d'Hygiène et de Santé d'une attestation d'un homme de l'art sur la fin des désordres touchant les façades des immeubles.

ARTICLE 4 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- - elles peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à :

Cabinet FARCOT IMMOBILIER
121, boulevard Murat
75016 PARIS

Cabinet LARBOULLET IMMOBILIER
116, avenue de Villiers
75017 PARIS

et pour information à :

Pharmacie PORTE DE PANTIN
à l'attention de Monsieur Jérôme THENES
82, rue Charles Nodier
93500 PANTIN
L'ECALÉ HOCHÉ
à l'attention de Monsieur BOUJDIDI FETHI
52, avenue Jean Lolive

93500 PANTIN

Boutique PHONEO
à l'attention de Monsieur MOUNIR
52, avenue Jean Lolive
93500 PANTIN

RATP
à l'attention de Madame DUQUESNE Cécile et Monsieur MICHARD
21, boulevard Bourdon
75004 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 : Dès notification du présent arrêté, les cabinets FARCOT IMMOBILIER et LARBOULLET IMMOBILIER sont tenus de transmettre une copie du présent arrêté à chaque copropriétaire de leurs immeubles respectifs.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage au 52, avenue Jean Lolive et au 82, rue Charles Nodier à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/11/15
Notifié le 10/11/15

Pantin, le 3 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/516

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT 26 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS ET 53 RUE DES SEPT ARPENT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu le procès-verbal de constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Mairie de Pantin daté du 18 mars 2015 décrivant dans les logements et parties communes de l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents, cadastré AP 53, des désordres pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2015/160 daté du 13 avril 2015 ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble d'exécuter d'importants travaux de sécurité sur les parties communes et l'évacuation et l'interdiction d'habiter des logements côté droit au 2ème et 3ème étage sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais, prescriptions exécutées d'office par la Commune de Pantin courant juin 2015,

Vu les conclusions du diagnostic termites daté du 9 septembre 2015 demandé par la Commune de Pantin, à savoir :

- les boiseries utilisées lors de la construction sont les plus atteintes par l'infestation de termites,
- l'escalier de l'immeuble côté 26, rue du Pré Saint-Gervais est infesté entraînant une dégradation importante de ce dernier,
- les linteaux, sols/murs des logements expertisés sont infestés.

Vu l'ordonnance du 29 septembre 2015 du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur Jacques SINAY en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents,

Vu le rapport en date du 1er octobre 2015 de l'architecte expert, constatant les désordres suivants :

a) Bâtiment sis 26, rue du Pré Saint-Gervais

- Les marches de la cage d'escalier en bois sont très dégradées. Elles sont attaquées par les termites,
- installation électrique des parties communes vétuste et dangereuse,
- présence de bouteilles de gaz dans les parties communes,
- Les logements côté droit (lots 14 et 15) au 2ème et 3ème étage sont inhabitables ; présence de trous dans les murs et traces de fuites d'eau. Présence de termites dans les linteaux, parquets et murs. Installation électrique dangereuse.

b) Bâtiment sis 53, rue des Sept Arpents

- Les 3 logements présentent des signes d'infestation de termites dans les linteaux, parquets et murs.

Considérant que l'architecte-expert estime que l'évolution de l'infestation des termites dans la structure en bois de l'immeuble et dans les appartements mitoyens dégrade la résistance mécanique des ouvrages et peut conduire à un effondrement de l'escalier du 26 rue du Pré-Saint-Gervais, des planchers puis de l'immeuble,

Considérant qu'au regard des désordres visés ci-dessus, l'architecte-expert relève un état de péril imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient aux copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents de remédier aux-dits désordres,

Considérant que l'immeuble ne fait plus l'objet d'une gestion et d'un entretien de la part des copropriétaires

et est laissé à l'abandon,

Considérant que l'immeuble est sous administration judiciaire par le cabinet TULIER-POLGE,

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents sont :

Commune de Pantin

SCI DAUMESNIL 2

SCI IMMOCLUB

Monsieur Martinho LOPES

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

Considérant que le fichier immobilier de la conservation des hypothèques (BOBIGNY 93000) mentionne la SCI WIKE comme étant toujours propriétaire du lot 8 sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais (53, rue des Sept Arpents) cadastré AP 53, alors que ledit lot 8 a été vendu à la Commune de Pantin en janvier 2015,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de un mois, il est enjoint à :

Services Municipaux agissant pour la Commune de Pantin

SCI DAUMESNIL 2

SCI IMMOCLUB

Monsieur Martinho LOPES

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents à Pantin et/ou leurs ayants-droits, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- poser des étais métalliques pour maintenir la cage d'escalier du 26, rue du Pré Saint-Gervais du rez-de-chaussée au dernier étage,
- évacuation des occupants de tous les logements et des locaux commerciaux,
- les accès aux logements et aux locaux commerciaux devront être sécurisés pour éviter tout risque de squat,
- interdiction d'utiliser et d'habiter les logements et les locaux commerciaux jusqu'à nouvel ordre,
- coupure des fluides (eau, gaz électricité) pour tout l'immeuble.

ARTICLE 2 : Les travaux d'étalement devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art, qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé une attestation de bonne exécution.

ARTICLE 3 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires défaillants.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents – PANTIN :

Commune de PANTIN
(affichage au Centre Administratif
84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN)

SCI DAUMESNIL 2
18, rue de l'Hôtel de Ville – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SCI IMMOCLUB
(R.C.S. Bobigny 429 680 853)
par Monsieur DJAROUD MERZOUK – 53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Monsieur Martinho LOPES
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH
26, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

à l'administrateur judiciaire :

Maître Florence TULIER-POLGE
Immeuble Le Mazière – rue René Cassin – 91000 EVRY

aux locataires de l'immeuble :

Monsieur, Madame HOUMEL Khelifa
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Madame LOPES
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

société TITAS.COM
(R.C.S Bobigny 500 311 741)
Monsieur ISLAM – 53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

BARAK FRIED CHICKEN
26, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

et pour information à :

SCI WIKE
11, allée Augusta – 93340 LE RAINCY

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/11/15
Notifié le 10/11/15

Pantin, le 4 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/517

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION ZAC DU PORT PC12B0047 ET PC MODIFICATIF LOT N°2 SNC PANTIN ZAC DU PORT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, séance du 1er octobre 2015 relative à la dénomination de voies au sein de la Zac du Port ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0047 délivré le 10 juin 2013 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 12B0047 M01 délivré le 6 août 2015 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2015 de Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz, demandant une numérotation postale pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci dessus la numérotation postale ci-après :

- Commerce situé au sud ouest du bâtiment : 1 place Cécile Brunshvicg
- Accès logements situé à l'ouest du bâtiment : 3 place Cécile Brunshvicg
- Commerce situé au nord ouest du bâtiment : 5 place Cécile Brunshvicg
- Accès logements situé à l'est du bâtiment : 2 mail Hélène Brion
- Accès parking voitures légères : 15 rue de l'Ancien Canal

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que seule la rue de l'Ancien Canal est une voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 16/11/15

Pantin, le 4 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/518P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du code de la route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Lors des interventions consistant à un diagnostic de la conformité de raccordement des réseaux privés aux réseaux d'assainissement départementaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
- M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
- M. le Commissaire de Police de Pantin,
- M. le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 10/11/15

Pantin, le 4 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/519P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RESTREINTE 24 CHEMIN LATÉRAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour reprise de chaussée suite à une fuite sur canalisation d'eau réalisée par l'entreprise SADE sise 56 rue Hussenet – 93116 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 48 12 63 24) pour le compte de l'entreprise VEOLIA-EAU sise Centre Marne - Service Interventions Travaux, Allée de Berlin – Z.I de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 24 Chemin Latéral sur 10 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SADE.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation automobile se fera par demi-chaussée au niveau du n°24 Chemin Latéral. Un alternat manuel est mis en place par l'entreprise SADE.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 4 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/520P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX GAZ RUE MICHELET ET DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux gaz réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Jussac – 94430 Chennevieres sur Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin (tel : 01 49 42 52 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 52 rue des Grilles, sur 3 places de stationnement payant ainsi qu'au droit et au vis-à-vis du n° 1 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation piétonne rue des Grilles est déviée sur le trottoir côté impair par les passages piétons existants. De même, un passage piéton provisoire est créé au droit et au vis-à-vis du n° 1 rue Michelet.

La piste cyclable est déviée sur la voie de circulation générale rue des Grilles entre la rue Jules Auffret et la rue Michelet.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/11/15

Pantin, le 4 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/521

OBJET : ADRESSAGE ZAC DU PORT PC 12B0026 ET PC 12 B0026M01 POUR LA SNC PANTIN ZAC DU PORT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, séance du 1er octobre 2015 relative à la dénomination de voies au sein de la Zac du Port ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0026 délivré le 12 décembre 2012 à la SNC PANTIN Zac du Port, représentée par Monsieur Loïc DANIEL ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 12B0026M01 délivré le 23 juin 2015 à la SNC PANTIN Zac du Port, représentée par Monsieur Loïc DANIEL ;

Vu le courrier en date du 3 novembre 2015 de Nexity, représentée par Madame Karol Claverie, demandant une numérotation postale pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage de bureaux et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci dessus la numérotation postale ci-après :

- Local courrier -coursiers BETC : 1 à 13 rue de l'Ancien Canal
- Commerce N° 5 : 1 place de la Pointe
- Commerce N° 2 : 3 place de la Pointe
- Commerce N° 4 : 2 place Cécile Brunschvicg
-

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que seule la rue de l'Ancien Canal est une voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Nexity, représentée par Madame Karol Claverie
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 16/11/15

Pantin, le 10 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/522P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE - STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRULATION RESTREINTE, RUE REGNAULT, RUE CANDALE, RUE CHARLES AURAY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sondage sur le réseau de distribution gaz au 22 rue Lépine réalisés par l'entreprise TERGI sise 6 chemin de la Gueule de Bois – 77410 Villevaude pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté – 93691 Pantin (tél : 01 49 42 50 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants aux adresses suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du 1 bis rue Régnault, sur 2 places de stationnement,
 - à l'intersection de la rue Régnault et de la rue Gambetta,
 - au vis-à-vis du 18 rue Candale, sur 4 places de stationnement.
- Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise TERGI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée sur les passages existants :

- rue Régnault à l'intersection de la rue et Gambetta et à l'intersection de la rue Jules Auffret,
- rue Régnault à l'intersection de la rue Candale et à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Candale.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux rue Charles Auray à l'intersection avec la rue Jean Nicot et l'avenue du 8 mai 1945.

La vitesse rue Charles Auray est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 5 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/523P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DOCTEUR PELLAT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise SADE sise 2 rue Pierre Bérégovoy – 92110 Clichy (tél : 01 45 21 59 18) pour le compte de VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue du Docteur Pellat, de la rue Benjamin Delessert jusqu'au n° 7 rue du Docteur Pellat, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SADE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue du Docteur Pellat, dans les deux sens de circulation entre la rue Benjamin Delessert et la rue Maurice Borreau.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, les véhicules emprunteront la rue Benjamin Delessert, l'avenue Jean Lolive, la rue Courtois et la rue du Docteur Pellat.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 5 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/524P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX DE FIBRES OPTIQUES RUE DÉLIZY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de fibre optique réalisé par l'entreprise KLBTP sise 4 allée Saint Fiacre - 91620 La Ville du Bois (tél : 07 50 48 46 07) pour le compte de la société SEQUANTIC TELECOM sise 83 rue Saint Fuscien - 80000 Amiens (tél : 03 60 03 10 00),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 4 novembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 11 et 11bis rue Delizy, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise KLBTP.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, un camion d'intervention de l'entreprise KLBTP sera stationné sur la piste cyclable au niveau du lycée Simone-Weil et avant l'arrêt de bus « Lycée Professionnel Simone Weil Eglise de Pantin ».

La circulation des cycles sera reportée sur les files réservées à la circulation générale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise KLBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 5 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/525

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT POUR LE 49 RUE FORMAGNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-3,

Vu le constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé daté du 23 septembre 2015 portant sur le pavillon rez-de-chaussée sis 49, rue Formagne à 93500 Pantin, cadastré Y 151, et décrivant les désordres suivants :

- toiture non étanche à l'eau,
- risque de chute des faux-plafonds dans le pavillon,
- risque d'accidents électriques du fait d'une installation vétuste et hors normes de sécurité.

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2015 du tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur SOLER, en qualité d'expert judiciaire pour examiner l'état du pavillon sis 49, rue Formagne à 93500 Pantin,

Vu le rapport du 2 novembre 2015 de Monsieur SOLER constatant les désordres suivants :

- le pavillon est de mauvaise qualité de construction,
- la couverture du rez-de-chaussée, en tôles de bardage, est rouillée,
- l'évacuation des eaux pluviales est cassée en de nombreux endroits et à la limite de l'inefficacité totale,
- le faux-plafond du séjour est fortement affaissé vers le centre de la pièce, avec, selon les occupants l'apparition de fuites d'eaux pluviales,
- il y a un risque d'effondrement de cette structure.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert judiciaire Monsieur SOLER conclut à un état de péril imminent touchant ce pavillon sis 49, rue Formagne à Pantin,

Considérant que ces désordres peuvent porter atteinte à la sécurité des occupants du pavillon,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que le pavillon sis 49, rue Formagne appartient à Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH et/ou ses ayants-droit d'exécuter sous 24 (vingt-quatre) heures les mesures de sécurité suivantes :

- étalement du faux-plafond du séjour par une file de deux étais et un contreplaqué épais de dimensions 1m x 1m.

ARTICLE 2 : Les travaux visés à l'article 1 seront exécutés sous la responsabilité de Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH et/ou de ses ayants-droit.

ARTICLE 3 : Il sera mis un terme à la procédure de péril sur présentation au Service Communal d'Hygiène et de Santé d'une attestation d'un homme de l'art confirmant la réfection définitive dudit faux-plafond et mise hors d'eau pour éviter tout surpoids.

ARTICLE 4 : Faute à Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH et/ou ses ayants-droit d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 5 : Les droits des occupants du pavillon sis 49, rue Formagne sont définis aux articles L.521-1 à

L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-joints en annexe.
Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH et/ou ses ayants-droit est tenue de les respecter.

ARTICLE 6 : Dans le cas où Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH et/ou ses ayants-droit croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

-elle peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- - elle peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié à :

Madame Mary Evonsiya THEVARAJAH
51, rue Formagne – 93500 PANTIN

et

chez Monsieur Thevarajah GOWRISHANKAR
124, avenue de la République
93150 LE BLANC MESNIL

et à :

Monsieur, Madame POOLOGARASA
49, rue Formagne
93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- par affichage au 49, rue Formagne à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 13/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/526P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BELAIR

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de stabilisation du talus réalisés par l'entreprise SOLEFFI TS sise 15/19 rue de la Fosse Montalbot - 91270 Vigneux-sur-Seine (tél : 01 69 40 76 76) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 12 novembre 2015 et jusqu'au mercredi 18 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel Air, des deux côtés de la voie, à l'avancement du chantier, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Bel Air est interdite entre 9H et 16H30.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/527P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAULT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015/298P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'avis du Conseil général de Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 22 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au lundi 29 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite sur la rue Ernest Renan à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux (installation de chantier et dépose des pavés) conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/528P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'ÉGLISE) PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2015/299P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'arrêté n°2015/298P interdisant la circulation et le stationnement rue Ernest Renan durant les travaux de voirie, et interdisant de fait l'accès des véhicules de chantier sur la ZAC du Port par cette voie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise) et ce pendant la durée des travaux de voirie rue Ernest Renan,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise), du côté numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les camions et véhicules de chantier circuleront dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq (ZAC de l'Église), seule voie pour accéder aux chantiers de la ZAC du Port.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/529P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement Erdf - 56 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise RPS sise 2 rue de Spinoza - 77437 Marne-La-Vallée (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de Erdf sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 07 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22 rue Diderot, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/12/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/530P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de tranchée sur chaussée réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 Sucy En-Brie (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté 93691 Pantin (tél : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du 24 rue Rouget de Lisle et au droit du 16 rue Rouget de Lisle, sur 30 ml stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4FR et à l'aménagement de la zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Durant la même période, pendant une journée de 9H à 16H30, la circulation rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au N°24 rue Rouget de Lisle et du N°26 rue Rouget de Lisle à la rue Candale sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Des zones de rencontre seront aménagées au droit du 16 rue Rouget de Lisle dans la première partie et sur les entrées charretière sur la deuxième partie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/531P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGE AU N° 23 RUE VAUCANSSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le montage d'un échafaudage par l'entreprise DELAMANE MENESSE sise 59 rue Jules Auffret (tél : 01 49 48 65 63) pour le compte de la société Immo Devaux Gestion sise 99 avenue Jean Lolive (tél : 01 48 40 44 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux du montage de l'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise DELAMANE MENESSE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DELAMANE MENESSE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/11/15

Pantin, le 6 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/532

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉ DE PÉRIL POUR LE 52 RUE LÉPINE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°13/253 du 19 juin 2013 portant sur les immeubles sis 52 et 54, rue Lépine à 93500 Pantin, et ordonnant le renforcement du mur mitoyen et la purge de la toiture du pavillon et hangar sis 52, rue Lépine, cadastré Y 47,

Considérant que l'arrêté de péril imminent n°13/253 a été exécuté d'office par la Commune de Pantin, courant décembre 2013,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°13/388 daté du 20 septembre 2013 ordonnant à Monsieur Khalid OUCHENE la démolition de sa propriété menaçant ruine, pavillon et hangar, sise 52, rue Lépine à 93500 Pantin,

Considérant l'arrêté municipal daté du 10 décembre 2013 n°13/551 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°13/388 resté sans réponse de la part de Monsieur OUCHENE,

Considérant que l'arrêté de péril non imminent n°13/388 a été exécuté d'office par la Commune de Pantin courant mai – juin 2015, à savoir :

- démolition totale du pavillon et du hangar,
- évacuation des gravats,
- protection des murs mitoyens,
- fermeture du terrain nu.

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté de péril imminent n°13/253 du 19 juin 2013 portant sur les immeubles sis 52 et 54, rue Lépine à 93500 Pantin est levé,

l'arrêté de péril non imminent n°13/388 daté du 20 septembre 2013 ordonnant à Monsieur Khalid OUCHENE la démolition de sa propriété menaçant ruine, pavillon et hangar, sise 52, rue Lépine à 93500 Pantin est levé,

l'arrêté municipal daté du 10 décembre 2013 n°13/551 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°13/388 est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Khalid OUCHENE
99, rue des Orteaux – 75020 PARIS

Monsieur Vladik ZINGER
C/O Madame Jocelyne ZINGER
51, rue Polonceau – 75018 PARIS

Madame Jocelyne ZINGER
51, rue Polonceau – 75018 PARIS

Madame Nadia BENAMARA
2, rue Georges Pompidou – 93260 LES LILAS

SCI ST PIERRE
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/15
Notifié le 13/11/15

Pantin, le 9 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/533P

**OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/505P
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AU 6,8,10
RUE HOCHÉ**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf d'assainissement réalisé par l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE sise 9 allée de la Briarde Emérainville - 77436 Marne la Vallée cedex 2, (tél : 01 64 62 70 01) pour le compte du Conseil départemental (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) BP 193 - 93003 Bobigny Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis des n° 6,8,10 rue Hoche, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation automobile est interdite rue Hoche entre la rue de La Liberté et l'avenue Jean Lolive sauf pour les véhicule de secours, les bus de la RATP et les camions poubelles. Une déviation est mise en place par l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE par les rues suivantes :

- Rue de la Liberté,
- Rue Hoche ,
- Avenue du Général Leclerc,
- Rue Auger.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le branchement neuf conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 10 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/534P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA PAIX

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de fouille réalisés par l'entreprise CIRCET sise 35 rue de la Motte - 93300 Aubervilliers (tél : 01 57 42 25 09) pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 24 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/11/15

Pantin, le 10 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/535P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 8 RUE LAKANAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise HOMEDEM sise 86 rue Voltaire - 93100 Montreuil (tél : 01 80 89 56 20) pour le compte Madame PICOT Marie-Ange sise 8 rue Lakanal,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 30 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 8 rue Lakanal, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise HOMEDEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HOMEDEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/11/15

Pantin, le 12 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/536P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise ZI la Poudrette - 6 allée de Berlin - 93320 les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 35 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/11/15

Pantin, le 12 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/537P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage 24 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise GEOEXPERT sise Cité Descartes -11 rue Albert Einstein - 77420 Champs Sur Marnes (tél : 01 64 61 87 87),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°30 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GEOEXPERT.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GEOEXPERT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/11/15

Pantin, le 12 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/538P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015/440P STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 21 septembre 2015,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay - Lussac - 94438 Chennevieres-Sur-Marne cedex (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 17 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les rues suivantes, selon l'article R;417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis du 3 rue Lakanal, sur 4 places de stationnement payant longue durée,
- rue Victor Hugo, au vis-à-vis de la rue Lakanal, sur 2 places de stationnement payant longue durée côté impair.

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules et de la base vie de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau du n° 3 rue Lakanal et rue Victor Hugo au vis-à-vis de la rue Lakanal par des passages piétons provisoires et aux passages piétons existants rue Delizy. Chaque entrée d'immeuble devra rester accessible aux résidents.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/15

Pantin, le 13 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/539P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DES N° 21 ET 23 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame SOULPEAU Émilienne sise 21 rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 3 décembre et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des numéros 21/23 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame SOULPEAU Émilienne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SOULPEAU Émilienne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 20 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/540P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection dans un entrepôt rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise SOLÉTANCHE BACHY sise 280, avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil Malmaison (tél : 01 47 76 42 62) pour le compte de Histoire et Patrimoine – Horizons – sise 30 cours de L'Isle Seguin - 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 46 09 30 47) ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants depuis le n°70 et jusqu'au n°82 rue Cartier Bresson, sur 9 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOLÉTANCHE BACHY pour leur emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période la traversée des piétons se fera de la manière suivante :
- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du n° 70 rue Cartier Bresson,
- sur le passage piétons existant rue Cartier Bresson à l'angle de la rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/11/15

Pantin, le 13 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/541

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PERILE POUR LES IMMEUBLES 54 RUE LÉPINE ET 13-15 RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°13/251 du 18 juin 2013 ordonnant la purge de l'enduit du mur arrière de l'immeuble sis 13/15, rue Boieldieu donnant sur la cour intérieure de l'immeuble sis 54, rue Lépine,

Considérant que l'arrêté de péril imminent n°13/251 a été exécuté par la SCI ST PIERRE, propriétaire du 13/15, rue Boieldieu,

Considérant que l'arrêté de péril non imminent n°13/388 daté du 20 septembre 2013 ordonnant à Monsieur Khalid OUCHENE la démolition de sa propriété menaçant ruine, pavillon et hangar, sis 52, rue Lépine à 93500 PANTIN, a été exécuté d'office par la Commune de PANTIN courant mai – juin 2015,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : - l'arrêté de péril imminent n°13/251 du 18 juin 2013 portant sur les immeubles sis 54, rue Lépine et 13/15, rue Boieldieu à 93500 PANTIN est levé,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à :

Madame Nadia BENAMARA
2, rue Georges Pompidou – 93260 LES LILAS

SCI ST PIERRE
à l'attention de Monsieur JAJAJUL IKBAR
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

SARL « Délice IKBAR »
à l'attention de Monsieur JAJAJUL MOHAMED IKBAR
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/11/15
Notifié le 19/11/15

Pantin, le 16 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/542

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET REGROUPEMENTS DEVANT LES CAFÉS, BARS ET RESTAURANTS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les regroupements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les manifestations et regroupements sur la voie publique sont interdits à Pantin du 14 novembre 2015 à 12H00 au 19 novembre 2015 à 12H00 ;

ARTICLE 2 : Les terrasses ouvertes de café, de bar, de brasserie, de restaurant et de tout établissement assimilé, seront interdites durant cette période ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pantin, le 14 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/543

OBJET : ARRÊTÉ D'ÉVACUATION IMMÉDIATE D'UN ESCALIER AU 145 AVENUE JEAN LOLIVE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le rapport de la police municipale en date du 10 septembre 2015, faisant état d'une occupation illicite de la cage d'escalier sise 145/149 avenue Jean Lolive dont l'installation bloqu[e] un local électrique ;

Vu le courrier adressé par ERDF en date du 9 octobre 2015 faisant état de « difficultés d'accès qui ne [leur] permettent pas d'assurer [leurs] interventions » ;

Vu le rapport complémentaire de la police municipale en date 4 novembre 2015, faisant état d'une aggravation de la situation, celle-ci prenant « de plus en plus d'ampleur, les déchets et les vêtements s'empil[ant désormais] les uns sur les autres, formant un dépôt d'immondices d'environ 10m2 », dont se dégage « une forte odeur d'urine et d'excréments », et précisant que l'accès à la porte du transformateur ERDF Tiare n'est désormais plus possible du fait de l'installation de « barrières de chantier déposées » par les occupants, de l'installation de matelas et du dépôt d'immondices ;

Considerant la présence de plusieurs occupants dormant sur des lits de fortune ;

Considerant que leur installation à proximité d'un poste de transformation haute tension « tiare » présente un réel danger pour la sécurité de ceux-ci ;

Considerant la présence de tas d'immondices et les risques, notamment pour la salubrité publique, y étant liés ;

Considerant les conditions d'insalubrité et de dangerosité extrême dans lesquelles vivent les occupants ;

Considerant par ailleurs que cette occupation empêche l'accès au générateur haute-tension, rendant impossible une éventuelle intervention d'ERDF en cas de nécessité ;

Considerant que la situation des lieux nécessite l'intervention des autorités ;

Considerant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation de la cage d'escalier sise 145/149 avenue Jean Lolive présente un danger grave et imminent pour l'ordre public et pour ses occupants ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est ordonné l'évacuation immédiate de la cage d'escalier sise 145/149 avenue Jean Lolive.

ARTICLE 2 : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/11/13

Pantin, le 17 novembre 2015,
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/544

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE POUR LE 27 DÉCEMBRE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 ;

Vu les demandes formulées notamment par les enseignes Figa, Leclerc ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Les commerces de détail sont autorisés à ouvrir le dimanche 27 décembre 2015.

Article 2 - Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/12/15
Notifié le 4/12/15

Pantin, le 18 novembre 2015,
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/545P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015/486P - STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE BERTHIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la démolition de l'immeuble situé 13 rue Berthier, à l'angle de la rue Magenta, réalisée par l'entreprise BOUVELOT sise 23/42 allée d'Athènes - ZI de la Poudrette - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 25 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé) :

- au droit du n°11 et du 13 rue Berthier, sur 12 places de stationnement, côté impair et impair. Ces emplacements seront utilisés pour le périmètre de sécurité qui sera protégé par des GBA bétons surmontées de bardage plein. Ce périmètre ne pourra servir qu'au positionnement d'engins ou éléments mobiles pouvant être enlevés dans un délai de 10 minutes pour une intervention des pompiers venant se mettre en station dans ce périmètre, de jour comme de nuit.
- rue Berthier, côté impair, sur toutes les places de stationnement. Ces emplacements seront utilisés pour la mise à double sens des voies.
- au droit du n° 9 et n°15, rue Berthier, sur 6 places de stationnement, du côté des numéros pairs et impairs, pour la mise en place d'aires de retournement.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des véhicules sera restreinte aux riverains, véhicules de secours et véhicules de ramassage des ordures ménagères. La rue Berthier est mise en impasse de part et d'autre de la zone de chantier, avec mise en place de deux aires de retournement.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants au droit du n°3 et du n°19, rue Berthier.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires et la signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/11/15

Pantin, le 18 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/546P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BARBARA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de la Direction du Développement Culturel - Théâtre du Fil de l'Eau (tel : 01 49 15 72 05) pour l'implantation d'un camion cinémobile dans l'enceinte du collège Jean Jaurès sis 6 rue Barbara à Pantin à la demande de l'association des « Engraineurs » dans le cadre du festival « vu d'ici » ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la mise en place du camion cinémobile,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 25 novembre 2015 et le dimanche 29 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 11 rue Barbara, sur 30 mètres de stationnement autorisés, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la giration du camion cinémobile.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/11/15

Pantin, le 18 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/547P

OBJET : ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2015/542P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/542 du 14 novembre 2015, portant interdiction de manifestations sur la voie publique et de regroupements devant les cafés, bars et restaurants ;

Vu l'avis du Préfet en date du 18 novembre 2015 ;

Considerant que, suite aux attentats meurtriers perpétrés à Paris et en Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, des mesures exceptionnelles visant à assurer la sécurité de la population ont été prises ;

Considerant qu'il convient désormais de lever ces mesures exceptionnelles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015/542 du 14 novembre 2015 est abrogé à compter du 19 novembre 2015, 7h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/11/15

Pantin, le 19 novembre 2015,
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/548P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 33 RUE VICTOR HUGO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L/2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TRANSPORT DES BUTTES sise 82 rue de Meaux - 75019 Paris (tél : 01 42 08 57 85) pour le compte de Madame BURGER Charlotte sise 33 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du numéro 33 rue Victor Hugo, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise TRANSPORT DES BUTTES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRANSPORT DES BUTTES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/11/15

Pantin, le 19 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/549P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de génie civil réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel – ZA de la Tuilerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la commune de Pantin sise 84/88 avenue Général Leclerc - 93500 Pantin (tél : 01 49 15 38 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Auger aux n° 18, 26/34, 38, 46 sur 2 places et au vis-à-vis du n° 48 sur 3 places de stationnement payant longues durées, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 19 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/552P

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE 24 CHEMIN DES VIGNES LE 20/11/15

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 20 novembre 2015 au sein du Centre d'hébergement d'urgence sis 24 chemin des Vignes à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence de surveillance du SSI pendant la présence du public.
- Présence d'un dispositif de fermeture à clé côté intérieur sur la porte d'accès principale au rez-de-chaussée ayant fonction d'évacuation.
- Absence de rapport de vérification des installations de gaz et d'électricité.
- Absence de personnel qualifié permettant d'effectuer les essais réglementaires.
- Présence de dispositif empêchant la bonne fermeture des portes d'isolement du rez-de-chaussée bureau d'accueil et salle commune.
- Absence de détecteur automatique d'incendie dans l'accueil regroupant les éléments centraux du SSI.
- Présence de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans toutes les chambres et l'accueil.
- Présence de mobilier et d'objet divers sur les paliers des cages d'escalier.
- Absence de ferme porte sur les portes ayant fonction d'isolement.
- Absence de détecteur automatique d'incendie dans le local réserve au rez-de-chaussée anciennement local sanitaire.
- Présence d'un faux plafond ne restituant pas le degré coupe feu 1H dans le local réserve anciennement local sanitaire au rez-de-chaussée.
- Suppression de l'ensemble du flocage dans le local réserve du rez-de-chaussée.
- Utilisation du local technique du 1^{er} étage à des fonctions de réserves et vestiaire.
- Présence de trous de communication entre la circulation du 2^{ème} étage et les combles.
- Absence de clé permettant l'ouverture du portail extérieur côté terre-plein.
- Mauvais positionnement des extincteurs, des signalétiques et des supports.
- Absence de consigne de sécurité incendie claire et détaillée dans l'ensemble des chambres.
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs).
- Absence de plaque signalétique permettant l'identification de tous les locaux.
- Absence de levée d'observation de la fiche d'intervention inhérente à la vérification de l'alarme incendie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame VELON, responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes, est mise en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 novembre 2015 et ce dans les délais

impartis ci-dessous :

A REALISER IMMEDIATEMENT :

- Absence de surveillance du SSI pendant la présence du public.
- Absence de personnel qualifié permettant d'effectuer les essais réglementaires.
- Présence de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans toutes les chambres et l'accueil.
- Présence de mobilier et d'objet divers sur les paliers des cages d'escalier.

SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :

- Présence d'un dispositif de fermeture à clé côté intérieur sur la porte d'accès principale au rez-de-chaussée ayant fonction d'évacuation.
- Présence de dispositif empêchant la bonne fermeture des portes d'isolement du rez-de-chaussée bureau d'accueil et salle commune.
- Absence de levée d'observation de la fiche d'intervention inhérente à la vérification de l'alarme incendie.

SOUS UN DELAI DE 10 JOURS :

- Absence de rapport de vérification des installations de gaz et d'électricité.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Utilisation du local technique du 1^{er} étage à des fonctions de réserves et vestiaire.
- Présence de trous de communication entre la circulation du 2^{ème} étage et les combles.
- Absence de clé permettant l'ouverture du portail extérieur côté terre-plein.
- Mauvais positionnement des extincteurs, des signalétiques et des supports.
- Absence de consigne de sécurité incendie claire et détaillée dans l'ensemble des chambres.
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs).
- Absence de plaque signalétique permettant l'identification de tous les locaux.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Absence de détecteur automatique d'incendie dans l'accueil regroupant les éléments centraux du SSI.
- Absence de ferme porte sur les portes ayant fonction d'isolement.
- Absence de détecteur automatique d'incendie dans le local réserve au rez-de-chaussée anciennement local sanitaire.
- Présence d'un faux plafond ne restituant pas le degré coupe feu 1H dans le local réserve anciennement local sanitaire au rez-de-chaussée.
- Suppression de l'ensemble du flocage dans le local réserve du rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame VELON, responsable du Centre D'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes à Pantin (93), transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article 2 non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame VELON, responsable du Centre D'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/11/15
Notifié le 30/11/15

Pantin, le 20 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/553P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE 8 RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique au 22 rue Lépine réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 rue Lavoisier - 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 23 novembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, la circulation piétonne est déviée sur les passages provisoires rue Méhul au niveau du n° 17 et du n° 29.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 23 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/554

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 25, 70 et 74 relatifs aux dispositions applicables aux concours et marchés de maîtrise d'oeuvre;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est désigné comme membre à voix délibérative – en remplacement de Madame Catherine FERMAND empêchée - en qualité de maître d'oeuvre indépendant des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétent au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Gilles BOUCHEZ, architecte consultant à la MICQ, demeurant au 66, rue Boulanger – 75010 Paris;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : La notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/11/15

Pantin, le 2 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/555P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement de fibre optique rue Candale réalisés par l'entreprise SATELEC sise 77, rue des Rigondes - 93170 Bagnolet (tél : 01 48 40 41 48) pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis - Direction des systèmes d'information - 93000 Bobigny (tél : 01 43 93 10 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter lundi 30 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 11 rue Candale, sur 3 places de stationnement autorisées, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATELEC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 24 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/556P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise DARRAS ET JOUANIN sise 2 rue des Sables - 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 69 16) pour la pose d'une benne rue Cartier Bresson à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 71-77 rue Cartier Bresson, sur 10 mètres linéaires, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DARRAS et JOUANIN pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DARRAS et JOUANIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/11/15

Pantin, le 24 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/557

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2016

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Sont recrutés du 21 janvier 2016 au 27 février 2016 en qualité d'agents recenseurs :

Mme BORNIER Stéphanie

Mme FERAOUNE Linda

Mme BALDE Aminata

M. DEKINKONDA Gloire

M. SNITFI Jordan

M. BOHRHAUER Pierre

M. DUMONT Christophe

M. ADOUI Nadjib

M. RAMOS Cyrille

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la commune par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement en Mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/12/15
Publié le 3/12/15

Pantin, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/558

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Laetitia MARTIGNY est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour l'année 2016. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique", tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 : Est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2016 :

Madame Racheda EZZIAT. Ses missions sont celles définies par les décrets et les arrêtés susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/12/15
Publié le 3/12/15

Pantin, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/559P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 47 RUE DU PRE SAINT GERVAIS ET CIRCULATION INTERDITE RUE FRANKLIN

**LE MAIRE DE PANTIN
LE MAIRE DU PRE SAINT-GERVAIS**

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf de l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or – CS 80002 – 94373 Sucy en Brie cedex (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de l'entreprise ERDF sise agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 47 rue du Pré Saint-Gervais, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4.

La circulation piétonne sera déviée à l'avancée des travaux sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile est interdite rue Franklin pendant 1 journée. Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- rue du Pré Saint-Gervais,
- rue des Sept Arpents,
- rue Charles Nodier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la Voie Publique du Pré Saint Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin, le 26 novembre 2015

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité,
Signé : Lætitia DEKNUDT

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/560P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE RUE DELIZY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de fibre optique réalisés par l'entreprise SATELEC sise 77 rue des Rigondes - 93170 Bagnolet (tél : 01 48 40 41 48) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sise DSI – Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 43 93 79 22),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 27 novembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 41 rue Delizy, sur 10m, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SATELEC.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, un camion d'intervention de l'entreprise SATELEC sera stationné temporairement sur la piste cyclable au niveau du 41 rue Delizy ainsi que sur la voie du milieu correspondant au tourne à gauche.

La circulation des cycles sera reportée sur les files réservées à la circulation générale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/12/15

Pantin, le 27 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/561

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers régionaux ;

Vu la circulaire ministérielle n°INT/A/1522300C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2291 du 4 septembre 2015 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

Vu l'article R.43 du code électoral précisant que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'à défaut, les présidents sont désignés par le Maire parmi les électeurs de la commune ;

Considérant la nécessité de désigner comme président de bureau, un électeur de la commune ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers régionaux (1^{er} tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 -École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 -École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nadine CASTILLOU
03 -Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Julie ROSENCZWEIG
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Emma GONZALEZ SUAREZ
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Jean CHRETIEN
06 – École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Félix ASSOHOUN
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Elodie SALMON
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Rida BENNEDJIMA

19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Louise-Alice NGOSSO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Alain PICHON

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/12/12
Publié le 2/12/15

Pantin, le 1er décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/562P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE DANS DIVERSES RUES DU 14 AU 24 DÉCEMBRE 2015

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, d'abattage et grignotage réalisés par l'entreprise HATRA sise 5 avenue de la sablière - 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 décembre 2015 et jusqu'au jeudi 24 décembre 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants :

- rue Diderot du côté du cimetière Parisien,
- du 46 au 42 de la rue Victor Hugo,
- avenue Général Leclerc au vis-à-vis de Citroën,
- avenue de la gare côté parking ,
- rue hoche, côté pair de la RN3 au pont de la Mairie quai de l'Aisne,
- rue de l'hôtel de Ville entre l'avenue Édouard Vaillant et le 2 de la rue, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés pour l'entreprise HATRA.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise HATRA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/12/15

Pantin, le 30 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/563P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE ET STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de fouille réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24, ZA de la Croix Jacquobot 95450 Vigny pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 12 rue Candale, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés rue Candale, au niveau du passage piétons existant à l'intersection avec la rue Méhul et à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/12/15

Pantin, le 30 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/564P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 10 RUE ROUGET DE L'ISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SECOTRANS sise 69 rue des Grands Champs - 75020 Paris (tél : 01 44 64 96 01) pour le compte de Monsieur DANTOINE Christophe sis 8 rue Rouget de Lisle à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 10 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SECOTRANS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SECOTRANS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/12/15

Pantin, le 30 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/565

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'ŒUVRE ET DE PERSONNALITÉS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 25, 70 et 74 relatifs aux dispositions applicables aux concours et marchés de maîtrise d'œuvre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres à voix délibérative, en qualité de maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du concours :

- Monsieur François DECOSTER – Architecte – 206, rue Lafayette – 75010 Paris
- Madame STOFFEL Séverine – Architecte – 12, rue de la folie Regnault – 75012 Paris
- Monsieur NIVOCHÉ Thierry – Architecte – 46, rue d'Orcel – 75018 Paris
- Monsieur RENAUD Dominique – Architecte – 4 rue Francine Fromond – 93260 Les Lilas
- Monsieur ANTORE Fabrice – Architecte – CAUE 93 – 2 bis, rue Pablo Picasso – 93000 Bobigny

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres à voix délibérative au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Vu Monsieur Patrick SOLLIÉ – Conseiller communautaire Est-Ensemble - 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville

Vu Monsieur Claude ERMOGENI – Conseiller communautaire Est-Ensemble – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville

Vu Monsieur David Georges PICARD – Direction Régionale des Affaires Culturelles – 45/49, rue Le Peletier 75009 Paris

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/15 Pantin, le 26 novembre 2015

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/566P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION DU PONT DÉLIZY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de sécurisation du pont Delizy réalisés par l'entreprise POA sise 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 - 91349 Massy cedex (tél : 01 64 46 88 20) sous le contrôle du Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation sise 7/8 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 10 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants Quai de l'Aisne au droit du pont Delizy, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise POA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les véhicules de chantier stationneront au dessous de l'ouvrage pour réaliser les travaux. A cet effet, le Quai de l'Aisne sera mis en impasse au droit du pont Delizy avec mise en place d'une pré-signalisation réglementaire. Le cheminement piéton sera maintenu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise POA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin, le 1er décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/567P

OBJET : PLAN VIGIPIRATE ALERTE ATTENTATS – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2015/550 P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le plan vigipirate instauré en Ile de France par le Premier Ministre au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 7 janvier 2015 et du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/277D du 1 juillet 2013 relatif aux conditions de présentation des réceptacles pour la collecte des déchets ménagers et des déchets industriels banals (DIB),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal conformément au plan vigipirate durant sa période d'application,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département, de l'exécution des mesures de sécurité générale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 du code de la route (enlèvement demandé), aux abords des établissements scolaires, publics ou privés ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, des établissements recevant du public, y compris sur les emplacements à mobilité réduite et les aires de livraison :

- aux abords immédiats des établissements scolaires et établissement publics suivants :

- 1° École maternelle Jacqueline Quatremaire – 48 avenue de la Division Leclerc,
- 2° École élémentaire Marcel Cachin – 77 avenue de la Division Leclerc,
- 3° Groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle, élémentaire, collège) – 2/4/6 rue Barbara,
- 4° École maternelle Diderot – 47 rue Gabrielle Jossierand,
- 5° Collège Jean Lolive – 34 rue Cartier Bresson,
- 6° École maternelle La Marine – 15 quai de l'Ourcq,
- 7° École élémentaire Joséphine Baker – 18/28 rue Denis Papin,
- 8° Collège Lavoisier – 2/4 rue Lavoisier – rue Charles Auray (de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue Lavoisier, côté impair),
- 9° École maternelle Liberté – 9 rue de la Liberté,
- 10° École élémentaire Louis Aragon – 25 quai de l'Ourcq / rue La Guimard,
- 11° École primaire Saint Exupéry – 40 quai de l'Aisne / rue Delizy (du pont Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo),
- 12° Groupe scolaire Joliot Curie (maternelle, élémentaire, collège) – 25 rue des Grilles – rue de Moscou (côté impair) – 86 avenue Jean Lolive,
- 13° École maternelle Eugénie Cotton – 23 rue Auger,
- 14° École élémentaire Sadi Carnot – 2 rue Sadi Carnot,
- 15° École maternelle Georges Brassens – 2 avenue du 8 mai 1945,
- 16° Écoles Plein Air / Méhul – 30 rue Méhul,
- 17° École maternelle Hélène Cochenec – 35 rue Formagne,
- 18° École élémentaires Charles Auray / Paul Langevin – 28 rue Charles Auray / rue Candale,
- 19° École élémentaire Henri Wallon- 30 avenue Anatole France,
- 20° Lycée Marcelin Berthelot – 110 avenue Jean Jaurès,
- 21° Lycée Simone Weil – 121 avenue Jean Lolive – rue Delizy – rue Victor Hugo (de l'angle de la rue Delizy jusqu'au n° 70 rue Victor Hugo),
- 22° Lycée Lucie Aubrac – 51 rue Victor Hugo / quai de l'Aisne,
- 23° Hôtel de Ville – 45 avenue du Général Leclerc – rue de l'Hôtel de Ville (au vis-à-vis de Classe Croute, sur 4 places de stationnement),
- 24° Gymnase et piscine Maurice Baquet – rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la

rue des Grilles,
25° Ecole Les Benjamins – 35 rue Pierre Brossolette,
26° Maison de Quartier des Courtilières – avenue des Courtilières / Avenue de la Division Leclerc,
27° Crèche – rue des Berges,
28° Foyer Clotilde Lamborot – 11 rue de la Liberté,
29° Gymnase Léo Lagrange – rue Honoré,
30° Gymnase Michel Thechi – allée Michel Thechi,
31° Ecoles et collège Saint Joseph – 12 avenue du 8 mai 1945 / 4/6 rue Jean Nicot.
32° Salle Jacques Brel et Square La Pérouse - 42 avenue Édouard Vaillant
33° Police Municipale - 28 avenue Édouard Vaillant
34° Bibliothèque Jules Verne - 73 avenue Édouard Vaillant

- et tous les établissements et lieux publics nécessitant une mesure de protection.

ARTICLE 2 : L'installation de barrières de protection ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée et l'affichage du présent arrêté municipal seront effectués sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les corbeilles publiques situées aux abords des établissements visés au présent arrêté seront remplacées par des sacs plastiques transparents ou équivalents.

Tous les dépôts d'objets ou de déchets sont interdits aux abords des établissements publics.

Les conteneurs détenus par ces établissements doivent être placés en tenant compte des horaires de ramassage et retirés dès le passage des services.

ARTICLE 5 : En cas d'urgence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, les autorités compétentes pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la circulation des piétons, de tous véhicules ou leur stationnement dans les zones ou secteurs sécurisés et faisant l'objet d'une signalisations appropriée.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin, le 1er décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/568

OBJET : DÉSIGNATION DE MADAME CHARLINE NICOLAS POUR CONDUIRE LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENTREPRISES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Madame Charline NICOLAS, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonction pour conduire, sous ma surveillance et responsabilité, les négociations liées à la passation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés forains à Pantin.

A cette fin, conformément au cadre légal et réglementaire, Madame Charline NICOLAS prend les mesures et décisions visant à garantir l'établissement d'un contrat correspondant aux attentes de la commune de Pantin en matière de gestion des marchés forains.

Au titre de cette délégation, Madame Charline NICOLAS :

- conduit les négociations avec les entreprises admises;
- demande à toutes fins utiles toutes précisions et informations;
- formule toutes propositions économiques, techniques et de développement durable relatives à la gestion déléguée des marchés forains.

ARTICLE 2 : Madame Charline NICOLAS, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour tous les documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cette délégation est consentie pour la durée des négociations, dont le terme est fixé au 31 mars 2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Pantin, le 2 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/569P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VAUCANSSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction réalisés par l'entreprise C2R sise 53 rue Marcel Paul - 94500 Champigny sur Marne (tél. : 01.48 82 06 10) pour le compte de la société ANKARA sise 3 rue de Plaisance - 75014 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 07 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 16, 24 rue Vaucanson,
- au vis à vis du n° 12, 14 et 24 rue Vaucanson.

Ces emplacements seront réservés à l'emprise du chantier et à la création de deux passages piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C2R de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin, le 2 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/570P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose d'une antenne relais pour l'opérateur ORANGE réalisée par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise ZI – rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'etang (tél : 01 64 51 33 00) pour le compte de ORANGE unité pilotage réseau île de France sise 110 rue Edouard Vaillant 95845 Villejuif cedex (tél. : 01 46 79 02 01),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la pose,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 12 décembre 2015, de 7h00 à 17h00 l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants aux numéros 12/16 rue Auger, sur 4 places côté pair et 5 places côté impair de stationnement payant courtes durées de 7h à 17h, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise AUTAA LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au niveau des passages piétons existants sur le trottoir de côté impair.

ARTICLE 3 : Durant la même période la rue Auger sera fermée à la circulation, de la rue du Congo à l'avenue Jean Lolive, sauf véhicule de secours et riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise AUTAA LEVAGE dans les rues suivantes :

- rue du Congo,
- rue Hoche,
- Avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la pose de l'antenne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin, le 2 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/571

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ANNÉE 2016

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pantin, en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du Conseil communautaire d' « Est ensemble », en date du 15 décembre 2015 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les commerces de détail sont autorisés à ouvrir les :

- Dimanche 10 janvier 2016 ;
- Dimanche 13 mars 2016 ;
- Dimanche 26 juin 2016 ;
- Dimanche 11 septembre 2016 ;
- Dimanche 4 décembre 2016 ;
- Dimanche 11 décembre 2016 ;
- Dimanche 18 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/12/15 Pantin, le 30 décembre 2015

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/572P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE ROUGET DE L'ISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de tranchée sur chaussée réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 Sucy en-Brie (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du 24 rue Rouget de Lisle et au droit du 16 rue Rouget de Lisle, sur 30 ml stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4FR et à l'aménagement de la zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Durant la même période, pendant une journée de 9H à 16H30, la circulation sera interdite rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret au N° 24 rue Rouget de Lisle et du N° 26 rue Rouget de Lisle à la rue Candale, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Des zones de rencontre seront aménagées au droit du 16 rue Rouget de Lisle dans la première partie et sur les entrées charretière sur la deuxième partie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/12/15

Pantin le 2 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/574P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR MANIFESTATION RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'événement de la Fête des Lumières et l'affluence de personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 décembre 2015 de 12h00 à 24h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Grilles, entre la rue Lesault et le n° 30 rue des Grilles du côté des numéros impairs sur l'ensemble des places de stationnement et de livraison, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront neutralisés pour cause de sécurité.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les festivités conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/15

Pantin le 4 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/576P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU N°12 RUE AVERROES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Monsieur GENESTE Jean Claude sis 90 boulevard de Mènilmontant 75020 Paris pour son emménagement au 11 rue Averroès - 93500 Pantin réalisé par l'entreprise CEDS-FRANCE sise 33 rue du Moulin-Bateau-Port de Bonneuil - 94380 Bonneuil sur Marne (tél : 01 82 28 46 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 22 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 12 rue Averroès, sur 20ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise de déménagement CEDS FRANCE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CEDS FRANCE ou le pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/12/15

Pantin le 8 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/577

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAU DE VOTE POUR LE 2ÈME TOUR DES ÉLECTIONS RÉGIONALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers régionaux ;

Vu la circulaire ministérielle n°INT/A/1522300C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2291 du 4 septembre 2015 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

Vu l'article R.43 du code électoral précisant que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'à défaut, les présidents sont désignés par le Maire parmi les électeurs de la commune ;

Considérant la nécessité de désigner comme président de bureau, un électeur de la commune ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers régionaux (2^e tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nadine CASTILLOU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Charline NICOLAS
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Emma GONZALEZ SUAREZ
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Jean CHRETIEN
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Félix ASSOHOUN
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Yannick MERTENS
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Elodie SALMON
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Julie ROSENCZWEIG
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Rida BENNEDJIMA

19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Leila SLIMANE
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Louise-Alice NGOSSO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Alain PICHON

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/12/15
Publié le 9/12/15

Pantin, le 8 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/578P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 43 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement dans le cadre du tramway T3 pour pose d'un câble provisoire d'alimentation d'une base vie RATP réalisée par la société RATP sise 10 avenue du Val de Fontenay 94724 FONTENAY-SOUS-BOIS cedex (tél : 01 58 76 14 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 43 rue Auger, sur 1 place de stationnement payant longue durée et rue Auger à l'angle de l'avenue du Général Leclerc, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux massifs soutenant les poteaux du câble d'alimentation de la base vie de la société RATP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société RATP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/15

Pantin le 8 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/579P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 2 RUE DE MOSCOU

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le montage d'un échafaudage réalisé par l'entreprise SAS ESTB sise ZI Nord Bâtiment 9 Allée des Epinettes – 77200 Torcy (tél : 01 60 95 10 29) pour le compte de la société DOMAXIS sise 8 rue Charles Pathé – 94300 Vincennes (tél : 01 43 92 26 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 8 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue de Moscou, sur 1 place de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise SAS ESTB.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS ESTB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/15

Pantin le 8 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/580P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE FORMAGNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour une opération de levage réalisée par l'entreprise AML sise Z.I. (départementale 1001) Chemin de la Petite Campagne - 60730 Sainte-Genneviève (tél : 03 44 49 17 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 19 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 8 rue Formagne, sur 30 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise AML.

ARTICLE 2 : Le samedi 19 décembre de 8h00 à 12h00, la circulation sera interdite rue Formagne, de la rue Pierre Brossolette à l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

- rue Roger Gobaut, rue Lépine et avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des piétons sera déviée rue Formagne au niveau des passages existants à l'intersection avec la rue Pierre Brossolette et à l'intersection avec l'avenue Jean Lolive, sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AML de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/12/15

Pantin le 9 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/581P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de génie civil réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel - ZA de la Tuilerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la commune de Pantin sise 84/88 avenue Général Leclerc - 93500 Pantin (tél : 01 49 15 38 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 4/6 rue des grilles, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin le 10 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/582P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 30 RUE HOCHÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion médical formulée par l'Association Médicale Interentreprises sise 2 rue de Châteaudun – 75009 Paris (tél : 01 48 78 55 00) pour le compte de la société SCP MONTRE sise 30 rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la mission,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 11 janvier 2016 et le mercredi 13 janvier 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'Association.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du camion médical mobile conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Association de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin le 10 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/583P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 104 AV JEAN LOLIVE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la Fête des Lumières et l'affluence de personnes participant à cette fête dans le parc Stalingrad,

Vu le permis de stationnement DRIEA IDF n° 2015-1-1574 en date du 8 décembre 2015 autorisant la Ville de Pantin à neutraliser des places de stationnement au droit du n° 104 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 décembre 2015 et le vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants 104, avenue Jean Lolive, sur 8 places de stationnement, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront neutralisés pour cause de sécurité.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les festivités conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/12/15

Pantin le 10 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/584P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORÉ DESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à R 417-13,

Vu les réceptions « VOEUX DU MAIRE » organisées au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des réceptions et de leurs préparatifs,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 5 janvier 2016 à 8H00 et jusqu'au samedi 9 janvier 2016 à 8H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Honore d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Seuls les véhicules chargés des préparatifs des réceptions et de leur enlèvements seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des réceptions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/585P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIENS COURANT RELATIF À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix – 95300 Ennery, titulaire du lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale du bail d'entretien et des travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/586P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIENS COURANT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France, titulaire du lot n° 1 voirie du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
- M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
- M. le Commissaire de Police de Pantin,
- M. le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/587P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIENS COURANT ET RÉPARATION DES BOUCHES DE LAVAGE, DES BOUCHES D'INCENDIE ET DES BORNES DE PUISAGE SUR LES VOIRIES COMMUNALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE sise 33 rue Bellevue – 92700 Colombes, titulaire du marché d'entretien et de réparations des bouches de lavage, des bouches d'incendie et des bornes de puisage pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant et de réparations de ces appareils sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/588P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIENS COURANT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien

courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/589P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS COMMUNAUTAIRE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératissage qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératissage réalisés par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 49 53 77) et IDETEC sise 2 rue du Buisson aux Fraises – 91300 Massy (tél : 01 69 30 34 62), SAFEGE sise 8 rue Eugène et Armand Peugeot – 92566 Rueil Malmaison (tél : 01 46 14 73 07), BERIM sis 149 avenue Jean Lolive – 93695 Pantin (tél : 01 41 83 36 88), HYDRACOS sise 1 rue du Général de Gaulle – 35760 Saint Gregoire (tél : 02 99 23 18 68), SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 Wissous (tél : 01 69 81 18 00), SANITRA sise 16 rue des Peupliers – 92000 Nanterre (tél : 01 47 85 55 00), VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 01) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératissage, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
- M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
- M. le Commissaire de Police de Pantin,
- M. le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/15

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/590P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU sise - ZI la Poudrette - allée de Berlin - 93320 les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de l'entreprise BRÉZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 13 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 5 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 35 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/591P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT VIS À VIS DU N°12 RUE AVERROES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Monsieur MASSON au 11 rue Averroès réalisé par l'entreprise THAMARYS DÉMÉNAGEMENT sise 38 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy (tél : 01 47 37 66 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 15 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 12 rue Averroès, sur 20ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement THAMARYS DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement THAMARYS DEMENAGEMENT ou le pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/592P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE DE LA LIBERTÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour déménagement réalisé par Monsieur CROCHET Xavier sis 17 rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 janvier 2016 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 3/5 rue de la Liberté, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur CROCHET Xavier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur CROCHET Xavier de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin le 11 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/593

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE N°2015/510 DE LA GALERIE THDDAEUS ROPAC

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants ;

Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal de visite avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 23 octobre 2015 au sein de l'établissement dénommé « galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc ;

Vu l'arrêté municipal N° 2015/510 en date du 23 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur ROPAC, responsable de l'établissement, de remédier, dans des délais impartis et ce à compter de la réception du présent arrêté, aux éléments émis sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2015 ;

Considérant que les différents travaux prescrits dans l'arrêté de mise en demeure n°2015/510 ont bien été réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date vendredi 11 décembre 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 23 octobre 2015 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement dénommé «galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant que l'établissement dénommé « galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n°2015/510 et autorisant la poursuite de l'activité de l'établissement dénommé « galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté de mise en demeure n° 2015/510 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur ROPAC, responsable de l'établissement dénommé «galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 11 décembre 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°1 : Assurer l'ouverture complète de tous les exutoires de désenfumage du bâtiment A lors d'une DAI.

Mesure de sécurité N°11 : Tenir à jour le registre de sécurité.

DANS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°5 : Assurer la parfaite fermeture de la porte coupe feu entre les bâtiments A et B.

Mesure de sécurité N°6 : Installer un ferme porte et une signalétique « interdit au public » sur le bloc porte d'intercommunication entre le garage et la circulation accessible au public du bâtiment C.

DANS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité N°3 : Sceller l'ensemble des clapets coupe feu installé dans le local CTA dans la maçonnerie.

Mesure de sécurité N°4 : Boucher plein les trouées de communication situées dans les locaux informatique et CTA.

Mesure de sécurité N°8 : Installer un plan d'intervention dans le bâtiment D.

Mesure de sécurité N°10 : Assurer la formation du personnel à l'utilisation des extincteurs et des RIA et annexer au registre de sécurité l'attestation de formation.

DANS UN DELAI DE 2 MOIS :

Mesure de sécurité N°2 : Installer un Détecteur Autonome Déclencheur en aval du caisson de traitement d'air conformément à l'article CH 38 §1.

Mesure de sécurité N°7 : Raccorder l'éclairage d'ambiance des cellules du bâtiment A sur 2 circuits séparés.

Mesure de sécurité N°9 : Lever les observations dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Monsieur ROPAC, responsable l'établissement dénommé « galerie Thaddaeus Ropac» transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dites mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur ROPAC, responsable l'établissement dénommé « galerie Thaddaeus Ropac» sis 69, avenue du Général Leclerc

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/15 Pantin, le 14 décembre 2015
Notifié le 22/12/15

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/594P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement et de pose d'une chambre L2T réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot - 95450 Vigny (tél : 01 30 36 23 91) pour le compte de ORANGE UIDFE rue Graham Bell, BP 94 - 93162 Noisy-le-Grand (tél : 01 69 98 49 61),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 50 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/12/15

Pantin le 14 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/595P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AVERROES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention sur les murs de clôture entre le 28 et le 32 voie de la Résistance à Pantin réalisée par l'entreprise ALLIANCE ENTREPRISE sise 23 rue Jean-Jacques Rousseau - 93400 Saint-Ouen (tél : 01 40 11 48 48),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 11 décembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, la circulation des piétons est restreinte sur le trottoir au droit des numéros 28/30 et 32 voie de la Résistance pendant toute la durée des travaux.

Le cheminement des piétons sera aménagé avec un minimum de 1,40 m de passage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALLIANCE ENTREPRISE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/12/15

Pantin le 14 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/596P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.480-1 et suivants ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 8 décembre 2015 par un agent assermenté de la direction de l'urbanisme de la Ville de Pantin ;

Considérant que les travaux d'extension du bâtiment existant relèvent d'une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation) non accordée à ce jour ;

Considérant que les travaux constatés ne sont pas achevés ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de faire cesser immédiatement tous travaux sur la propriété située 122 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section R N° 59 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame BRINI IHAME est tenue de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la propriété située 122 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section R N° 59 .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame BRINI IHAME par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : La copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame La Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/15
Notifié le 20/01/16

Pantin, le 15 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/597P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015/540 P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection dans un entrepôt rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise SOLETANCHE BACHY sise 280, avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil Malmaison (tél : 01 47 76 42 62) pour le compte de Histoire et Patrimoine – Horizons – sise 30 cours de L'Isle Seguin - 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 46 09 30 47) ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 18 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants depuis le n° 70 et jusqu'au n° 82 rue Cartier Bresson, sur 9 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOLÉTANCHE BACHY pour leur emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du n° 70 rue Cartier Bresson,
- sur le passage piétons existant rue Cartier Bresson à l'angle de la rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/12/15

Pantin le 15 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/598P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT AU DROIT ET AU VIS À VIS DU 47 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS ET CIRCULATION INTERDIT RUE FRANKLIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf de l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or – CS 80002 – 94373 Sucy en Brie cedex (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de l'entreprise ERDF sise agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 12 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 47 rue du Pré Saint-Gervais, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4.

La circulation piétonne sera déviée à l'avancée des travaux sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile est interdite rue Franklin pendant 1 journée. Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- rue du Pré Saint-Gervais,
- rue des Sept Arpents,
- rue Charles Nodier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité,
Signé : Lætitia DEKNUDT

Pantin, le 15 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/599

OBJET : ATTRIBUTION D'UN N° DE VOIRIE GROUPE SCOLAIRE MARCEL CACHIN LOGEMENT – PARCELLE SECTION A N°136

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un bâtiment indépendant à usage d'habitation situé au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin situé 77 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 136 ;

Considérant que ce bâtiment à usage d'habitation doit être doté d'un numéro de voirie et d'une adresse postale distincts de l'établissement scolaire Marcel Cachin qui est adressé au 77 avenue de la Division Leclerc ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour le bâtiment indépendant à usage d'habitation situé au sein de la parcelle section A N° 136, le numéro de voirie et l'adresse postale ci-après :

- 4 rue Racine

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- Au responsable organisation au sein de la Poste du Pré Saint-Gervais

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/15
Notifié le 23/12/15

Pantin, le 16 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/600P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015/442P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DANTON ET RUE DU GÉNÉRAL COMPANS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'au lundi 2 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Danton,
- rue du Général Compans.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'au lundi 2 mai 2016, la circulation est interdite rue du Général Compans, sauf aux véhicules des chantiers, aux employés accédant au parking du n° 7 de la rue du Général Compans, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

Suivant l'avancement des travaux, la rue du Général Compans sera mise en impasse au droit du n° 12, rue du Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'au lundi 2 mai 2016, la circulation est interdite rue Danton, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, la rue Danton sera mise en impasse :

- au droit du n° 3, rue Danton (dans le sens Compans vers Danton),
- au droit du n° 6, rue Danton (dans le sens Edouard Vaillant vers Danton),
- au droit du n° 9, rue Danton (à l'angle de la rue du Général Compans).

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'au lundi 2 mai 2016, la circulation piétonne est interdite rue Danton, sauf aux riverains des n° 3, 6 et 8 rue Danton et aux employés des chantiers.

ARTICLE 5 : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'au lundi 2 mai 2016, la circulation piétonne est interdite rue du Général Compans sauf aux employés des chantiers. La circulation piétonne sera maintenue, côté impair, rue du Général Compans pour les piétons accédant aux immeubles sis 1/3 et 5 et 7, rue du Général Compans.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/01/16

Pantin le 16 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/601P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE MEISSONNIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise BIR sise 2 avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de E.R.D.F sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 1 au n° 3 de la rue Meissonnier du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants situés à l'angle de la rue Paul Bert et la rue Meissonnier et de la rue Méhul à la rue Meissonnier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/12/16

Pantin le 16 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/602P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE PIERRE BROSSOLETTE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de E.R.D.F. sise 27 rue de la Convention - 93127 la Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Pierre Brossolette, de l'impasse du Petit Pantin au n° 26 rue Pierre Brossolette, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte rue Pierre Brossolette, à l'angle de la rue Formagne. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants situés à l'angle des rues Pierre Brossolette et Formagne.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/01/16

Pantin le 16 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/603P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE ET STATIONNEMENT INTERDIT DU 7 AU 9 RUE PAUL BERT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de clôtures de chantier réalisée par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 7 au 9 rue Paul Bert, sur 67 ml de stationnement du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone de chantier de construction de l'entreprise BREZILLON.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne rue Paul Bert est déviée au niveau des passages piétons existants aux intersections de la rue Paul Bert et la rue Gambetta et de la rue Paul Bert et la rue Meissonnier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/12/15

Pantin le 16 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/604P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE ET STATIONNEMENT INTERDIT DU 12 AU 18 RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de clôture de chantier réalisée par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 Paris,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date 16 décembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 12 au 18 rue Méhul, sur 67 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone de chantier de construction de l'entreprise BREZILLON.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau des passages piétons créés par l'entreprise au droit des n° 15 et 27 rue Méhul.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/12/15

Pantin le 17 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/605P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCEL ET RUE BELLEVUE AUX LILAS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection en sous-sol et de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise SOLEFFI TS sise 15/19 rue de la Fosse Montalbot - 91270 Vigneux sur Seine (tél. : 01 69 40 76 76) pour le compte des villes de Pantin et des Lilas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 4 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues :

- du n°50 au n°56 rue Marcelle à Pantin. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOLEFFI TS,
- au droit du n°35 de la rue Marcelle aux Lilas, afin de maintenir la largeur minimale de circulation.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Marcelle s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore provisoire mis en place par l'entreprise SOLEFFI TS.

De plus, la circulation rue Bellevue aux Lilas sera réduite à un seul sens de circulation depuis la rue Marcelle vers la rue Eugène Decros.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant cette période, pendant deux jours entre 9H et 16H30, la circulation sera interdite rue Marcelle du n°50 rue Marcelle jusqu'à la rue Bellevue aux Lilas, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Les véhicules emprunteront la rue Eugène Decros, la rue Bellevue et la rue Marcelle.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI TS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pour le Maire et par délégation,
L' Adjoint au Maire,

Christophe PAQUIS

Pantin, le 17 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRETE N° 2015/606

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 96 AVENUE JEAN JAURÈS PROPRIÉTÉ DE M. JORGE BATISTA ET MME OLGA PRINCHETE CONSIGNATION DE LA SOMME DE 86300€

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-4-1 et L.213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé situé 96 avenue Jean Jaurès, cadastré Section H N°1, au prix de 160 000 Euros plus frais de notaire tarif légal, appartenant à Monsieur Jorge BATISTA et Madame Olga TRINCHETE épouse BATISTA, déclaration reçue en Mairie le 29 juillet 2013 ;

Vu la décision de Préemption N°2013/22 en date du 3 septembre 2013, notifiée le 25 septembre 2013, au prix de 118 000 Euros plus les frais de notaire au tarif légal ;

Vu le refus de Monsieur Jorge BATISTA, propriétaire, qui demande à la Ville de saisir le juge de l'expropriation, refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 4 novembre 2013 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé de réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 août 2013, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, au prix de 118 000 Euros ;

Vu mon arrêté de consignation N°2013/578 en date du 27 janvier 2014, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 17 700 Euros, représentant un montant égal à 15% de la valeur vénale estimée par France Domaine ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2215165 ;

Vu le jugement en date du 5 mai 2015 fixant la valeur du bien à 104 000 euros ;

Vu la signification du jugement aux propriétaires par huissier en date du 26 mai 2015 ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée le 3 juin 2015 à la Cour d'Appel

Considérant que le jugement est devenu définitif car l'appelante n'a pas produit de mémoire et de conclusions dans le délai imparti ;

Considérant qu'en application de l'article R.311-26 du code de l'expropriation et du code de procédure civile, l'appelante est déchue de son droit d'appel et le jugement du 5 mai 2015 doit être considéré comme définitif en application de la jurisprudence ;

Considérant que les contacts engagés envers les consorts BATISTA en vue d'une signature de l'acte authentique de vente n'ont pas abouti à ce jour ;

Considérant qu'il convient donc de consigner la somme de 86 300 Euros (quatre vingt six mille trois cent Euros), représentant le complément de prix dû à M. BATISTA et Mme TRINCHETE suite à la fixation judiciaire du prix ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Receveur Municipal de Pantin est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 86 300 Euros (quatre vingt six mille trois cent Euros), représentant le complément de prix dû à M. BATISTA et Mme TRINCHETE suite à la fixation judiciaire du prix.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur BATISTA Jorge Augusto et Madame TRINCHETE Olga
96 avenue Jean Jaurés
93 500 PANTIN

- Monsieur BATISTA Jorge Augusto et Madame TRINCHETE Olga
85 avenue Edouard Vaillant
93500 PANTIN

- Madame le Juge de l'Expropriation
Tribunal de Grande Instance
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex

- Cabinet ADDEN
31 rue de Bellefond
75009 Paris

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Publié le 22/12/15
Notifié le 29/12/15

Pantin, le 17 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/607

OBJET : ABROGATION D'UN ARRÊTÉ 2015/404 ORDONNANT L'ÉVACUATION PROVISOIRE POUR LES IMMEUBLES 5 RUE BERTHIER ET 2 RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'achèvement de la démolition de l'immeuble sis 3 rue Berthier, 11 rue Magenta à Pantin constatée le 16 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/404, ordonnant l'évacuation provisoire,

Considerant l'absence de désordres structurels dans l'immeuble sis 5 rue Berthier à Pantin suite à la démolition du 3 rue Berthier, 11 rue Magenta,

Considerant la fragilisation de la mitoyenneté entre le 2 rue Sainte-Marguerite et la construction démolie du 3 rue Berthier, 11 rue Magenta, entraînant des désordres structurels du pignon sud de la copropriété du 2 rue Sainte-Marguerite,

Considerant en conséquence que l'immeuble sis 5 rue Berthier est accessible sans présenter de risque pour leurs occupants et qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour garantir la non réoccupation des zones fragilisées de l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'évacuation prononcée le 14 septembre 2015 sur l'immeuble sis 5 rue Berthier à Pantin, par abrogation de l'arrêté municipal n°2015/404.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de sécurisation des abords et des ouvertures sont déposés, l'accès à l'immeuble sis 5 rue Berthier est ré-autorisé sous la responsabilité de leurs propriétaires ou ayants droit.

ARTICLE 3 : Les logements et locaux de l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite situés dans l'aile sud-est, au droit de la rue Magenta, sont définitivement interdits à l'habitation. Aucun des logements évacués ne devra faire l'objet d'une réoccupation ou réutilisation.

ARTICLE 4 : Les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite sont mis en demeure de prendre toute mesure pour garantir la non occupation et la condamnation desdits logements. Faute par eux d'y subvenir, la Ville sera fondée de se substituer à la copropriété pour garantir la sécurité publique en requérant si besoin au concours de la force publique pour y parvenir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et occupants des immeubles sis 5 rue Berthier et 2 rue Sainte-Marguerite, à savoir :

Pour l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite :

Les copropriétaires :

Monsieur Gérard FASSINA, résidant 50 Boulevard Flandrin à Paris (75016)

Madame Samia MESLOUB, résidant 21/27 avenue Henri Barbusse à La Courneuve (93120)

la SARL « COMPTOIR FINANCIER IMMOBILIER CFI », dont le siège social est sis 12 rue Pernelle à Paris (75004)

Le cabinet YVES DE FONTENAY, sis 73 Boulevard Sérurier à Paris (75019), syndic.

Les occupants :

le commerce « CHEZ ANNA »,

Pour l'immeuble sis 5 rue Berthier :

Les copropriétaires :

Monsieur Liahou PARTOUCHE, résidant 5 avenue Aristide Briand au Blanc Mesnil (93152)

Maître Patrice BRIGNIER, représentant de l'indivision Partouche, résidant 18 rue de Lorraine à Bobigny (93000).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/15
Notifié le 18/12/15

Pantin le 17 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/608P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE ET DES ILLUMINATIONS SUR VOIRIE COMMUNALES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Creteil (tél : 01 41 78 52 97), titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2016 à minuit et le 31 juillet 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien

courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise DERICHEBOURG,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/15

Pantin le 18 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/609D

OBJET : CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5T DANS DIVERSES VOIES DU QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les problèmes de circulation dans différentes rues du quartier des Courtillières du fait du gabarit des voies et de leur caractère résidentiel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules à fort tonnage dans diverses voies du quartier des Courtillières,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016, il est institué une interdiction de circuler aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5T dans les voies suivantes du quartier des Courtillières :

- rue Alfred de Musset,
- rue Lamartine,
- rue George Sand,
- rue Stendhal,
- rue Alfred de Vigny,
- rue du Pont de Pierre,
- rue Boileau,
- rue Lafontaine,
- rue Marguerite Yourcenar.

Une dérogation est accordée aux véhicules de déménagements, aux véhicules de service et de secours, aux véhicules de collectes des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles, Tri Sélectif, Objets Encombrants, Tas Sauvages) de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble de + de 3T5 qui pourront emprunter cette voie.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords des voies, 48h00 avant la mise en œuvre de ces mesures.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/12/15

Pantin le 18 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/610P

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE VILLAGE POUR L'HIVER STADE SADI CARNOT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'avis favorable concernant le dossier de sécurité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 8 décembre 2015 (n°15/1315) ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc à PANTIN établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 18 décembre 2015 à 9 heures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alain ANANOS, Directeur Général Adjoint du Département Citoyenneté et Développement de la Personne de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot du samedi 19 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 de 9H30 à 19H et qui comportera les aménagements suivants :

- un jardin des neiges de 400 m²,
- une piste de fond de 300 m² pour un dénivelé de 100 ml,
- un dispositif avec une rampe en structure tubulaire.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité édictées par le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et le Règlement de Sécurité sus-visés seront à réaliser avant l'ouverture au public de la manifestation et respectées de façon permanente :

MESURES DE SECURITE :

1. Renforcer la fixation au sol des barrières bois par un ancrage efficace.
2. Fournir le procès-verbal de réaction au feu du tissu mural installé sur la rampe à structure tubulaire.
3. Maintenir libre en permanence l'ensemble des voies de desserte afin de permettre l'évacuation du public, la circulation et l'intervention des secours pendant toute la durée de la manifestation.
4. Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
 - l'appel des sapeurs-pompiers,
 - l'évacuation des occupants et du personnel,
 - les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers :
 - ouverture des portes,
 - désignation des moyens d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
 - l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.
5. Interdire l'accès à la structure en cas de vents supérieurs à 100km/h ou en cas de chute de neige supérieure à 4 cm.
6. Interdire l'approche du camion frigorifique et des armoires électriques de la zone technique située à l'arrière de la structure par la mise en place d'un barriérage efficace.
7. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent,

donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie notamment pour ce qui concerne : l'appel des sapeurs-pompiers, l'évacuation du public, les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre, l'utilisation des moyens de secours propres à la manifestation et l'indication de la localisation de l'arrêt d'urgence situé sur le TGBT.

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/15
Notifié le 18/12/15

Pantin le, 18 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/611P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT IMPASSE DES 7 ARPENTS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de création de branchement réalisés par l'entreprise EUROVIA sise Agence d'Aubervilliers 1 rue de l'Ecluse des Vertus - 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 11 34 94) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 12 février 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants Impasse des Sept Arpents, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, de 8H à 17H, la circulation est interdite Impasse des Sept Arpents sauf véhicules de secours et camions poubelles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/01/16

Pantin le 18 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/612P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ALFRED LESIEUR POUR DÉMÉNAGEMENT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement 7 rue de la Petite Prusse à Pantin réalisé par l'entreprise DESNOS sise 4 Square de Pont Colbert – 78000 Versailles (tél : 01 39 50 00 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 29 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 20-18 avenue Alfred-Lesieur, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement DESNOS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement DESNOS ou le pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/12/15

Pantin le 21 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/613

OBJET : MAIN LEVÉE DE PÉRIL POUR LES IMMEUBLES 52 AVENUE JEAN LOLIVE ET 82 RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/515 daté du 3 novembre 2015 ordonnant la purge des éléments de maçonnerie instables des corniches des immeubles à 93500 Pantin sis 52, avenue Jean Lolive, cadastré AP 37 et 82, rue Charles Nodier, cadastré AP 88,

Considérant la facture datée du 4 novembre 2015 de l'entreprise JOAQUIM DA COSTA (93700 Drancy) confirmant la purge et la dépose des maçonneries présentant des risques de chutes,

Considérant le rapport de visite daté du 6 novembre 2015 de Monsieur VILLEPELET, architecte DESA, confirmant que la corniche de l'immeuble sis 52, avenue Jean Lolive est purgée et sécurisée,

Considérant la facture datée du 14 décembre 2015 de l'entreprise OUEST ACRO (94200 Ivry-sur-Seine) confirmant la purge des façades sur rue de l'immeuble sis 82, rue Charles Nodier,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril imminent n°2015/515 daté du 3 novembre 2015 portant sur les immeubles sis 52, avenue Jean Lolive et 82, rue Charles Nodier à Pantin est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à :

Cabinet FARCOT IMMOBILIER (syndic du 52, avenue Jean Lolive)
121, boulevard Murat
75016 PARIS

Cabinet LARBOULLET IMMOBILIER (syndic du 82, rue Charles Nodier)
175, rue de Courcelles
75017 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, les cabinets FARCOT IMMOBILIER et LARBOULLET IMMOBILIER sont tenus d'en transmettre une copie à chaque copropriétaire et d'afficher une copie dans leurs immeubles respectifs.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant

deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/01/16
Notifié le 6/01/16

Pantin le, 21 décembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-
Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/614P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CONDORCET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sécurisation des traversées piétonnes du carrefour avenue Jean Jaurès - rue Condorcet à Pantin réalisés par l'entreprise SOGEA sise 9 allée de la Briarde-Emérainville - 77436 Marne la Vallée cedex 2 (tél : 01 60 37 76 14) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (tél : 01 43 93 95 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Condorcet, au droit et au vis-à-vis des travaux, sur 30 mètres linéaires, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux rue Condorcet se feront par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/15

Pantin le 22 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/615

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE LOT N°3 ZAC DU PORT PC 13B003

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 13B0003 délivré le 26 juillet 2013 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2015 de Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz, demandant une numérotation postale pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Numérotation postale pour les commerces :

- commerce A : 1 mail Hélène Brion
- commerce B : 3 mail Hélène Brion
- commerce C : 5 mail Hélène Brion
- commerce D : 9 mail Hélène Brion
- commerce E : 11 mail Hélène Brion
- commerce F : 13 mail Hélène Brion
- commerce G : 15 mail Hélène Brion
- commerce H : 17 mail Hélène Brion
- commerce I : 2 place J.B. Jongkind

Numérotation postale pour les logements :

- Hall A : 7 mail Hélène Brion
- Hall B : 17 rue de l'Ancien Canal
- Hall C : 19 rue de l'Ancien Canal
- Hall E : 21 rue de l'Ancien Canal
- Hall D : 23 rue de l'Ancien Canal
- Hall F : 4 place J.B. Jongkind

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- Au responsable organisation au sein de la Poste du Pré Saint-Gervais

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/12/15
Notifié le 31/12/15

Pantin le 23 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/617P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 24 BIS RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS sise 5 impasse Galieni - 92230 Gennevilliers (tél : 01 47 92 69 76) pour le compte de Madame Llinares sise 24 bis rue Rouget de Lisle - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 13 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 24 bis rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/01/16

Pantin le 24 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/618P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, SACER sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay Sous bois, EIFFAGE / APPIA sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2 Avenue Armand Esders - 93155 le Blanc Mesnil, LA MODERNE - Agence nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, SNTTP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget, LACROIX SIGNALISATION sise 8 impasse du Bourrelier – BP30004 – 44801 Saint-Herblain, SIGNATURE sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers sur Marne, ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers, VIAMARK sise 15 bis quai du Châtelier – 93451 L'ILE Saint Denis cedex – COLAS, Agence Sylvain Joyeux sise 15 à 19 rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers, POA sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 – 91349 Massy cedex, BENTIN sise 18 rue Francis de Pressensé – 93210 la Plaine Saint-Denis, SECTEUR – BET Ingénierie et Topographie – 34 avenue du Général Leclers – 94440 Santeny, KANGOUROU sise 24 rue Gros Murger – 95618 Cergy Pontoise cedex et le CG 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte et sous le contrôle du Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des Maintenances et Exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (Tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au samedi 31 décembre 2016 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation
- RD 116 : route de Noisy

Les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

ARTICLE 2 : Durant la même période, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 3: Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules et engins de chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux, sous le contrôle du Conseil Général - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/12/15

Pantin le 28 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/619P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTE N° 2014/686P CIRCULATION PIÉTONNE ET ROUTIÈRE INTERDITE ET STATIONNEMENT AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le tribunal administratif de Montreuil,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Madame Laëtitia DEKNUDT du 23 décembre 2015 au 3 janvier 2016,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au samedi 31 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons situés :

- au carrefour Pré Saint-Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire).

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 31/12/15

Pantin le 28 décembre 2015

Pour empêchement, par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Martine LEGRAND

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/620P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE AU 164 AV JEN LOLIVE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de l'entreprise UTB sise 159 avenue Jean Lolive – 93695 Pantin cedex (tél 01 49 91 68 10) d'installer une base vie sur le chantier sis 164 avenue Jean Lolive,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean Lolive (ex RN3) à l'angle de la rue Palestro pour la sécurité des piétons dans le cadre des travaux de mise en place d'une base vie,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 5/7 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan d'établir un arrêté de dérogation d'horaires pour travaux de nuit,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'installation d'une base vie sur le chantier sis 164 avenue Jean Lolive se dérouleront durant 3 nuits, consécutives ou non, entre le lundi 4 janvier 2016 et le vendredi 29 janvier 2016, de 20h00 à 05h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/12/15
Notifié le 30/12/15

Pantin le 28 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/621

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT CONCERNANT L'IMMEUBLE 29-31 RUE JULES AUFFRET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-3,

Vu l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, cadastré AG 43 – 44,

Vu le constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé daté du 8 janvier 2015 décrivant le très mauvais état de la structure porteuse bois plafond-plancher entre les logements droits du 1er et 2ème étage du bâtiment sis 29, rue Jules Auffret,

Vu l'affaissement important de cette structure bois et le risque d'effondrement de l'ouvrage malgré la pose d'étais,

Vu les mises en demeure datées du 23 janvier, 29 juin et 2 octobre 2015 adressées au cabinet IMMO DEVAUX, syndic de l'immeuble, de procéder à la réparation de la structure porteuse menaçant ruine,

Vu l'absence de travaux visant à mettre fin aux risques d'effondrement de la structure bois,

Vu le rapport du bureau d'études V.V.Ingénierie daté du 16 septembre 2015, transmis par le cabinet IMMO DEVAUX le 24 octobre 2015 à la Mairie de Pantin, constatant l'affaissement des planchers de tous les niveaux, du rez-de-chaussée au 4ème étage du bâtiment sis 29 rue Jules Auffret,

Vu l'absence de confirmation de la part du cabinet IMMO DEVAUX et de la copropriété de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret - Pantin sur l'exécution prochaine de travaux de sécurité et de réparation,

Vu le risque existant pour la sécurité des occupants de l'immeuble,

Vu la requête du Maire de Pantin datée du 15 décembre 2015 auprès du tribunal administratif de Montreuil,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 2015 du tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur SINAY, en qualité d'expert judiciaire pour examiner l'état de l'immeuble sis 29, rue Jules Auffret à 93500 Pantin

Vu le rapport du 18 décembre 2015 de Monsieur SINAY constatant les désordres suivants :

- au rez-de-chaussée, dans le hall d'entrée de l'immeuble, le mur d'échiffre, côté porte d'accès aux caves, est déformé et présente un ventre. Ce mur est très humide, testé à 100% ; il y a un risque d'effondrement
- au rez-de-chaussée, dans le logement de droite, déformation du plancher haut avec un affaissement du plancher vers le mur de la façade sud. Les travaux de remplacement partiel des solives bois ont été suspendus. Ce plancher menace de s'effondrer.
- Au 1er étage, dans le logement gauche, affaissement du plancher bas. Déformation du plancher haut avec affaissement du plancher vers le mur de la façade sud ; dégradation des abouts de solives liée à une fuite d'eau et des infiltrations d'eau venant de l'appartement du 2ème étage droit ; le plâtre suspendu sous le plancher n'est plus maintenu et menace de s'effondrer ; risque de chute du plancher bois
- au deuxième étage, dans le logement gauche (suivant procès verbal du bureau d'études V.V.Ingénierie) déformation du plancher bas avec affaissement du plancher de 20 à 30 mm vers le mur de la façade sud ; dégradation des abouts de solives liée à une fuite d'eau ; fissures entre les murs et les plafonds dues à l'affaissement du plancher ; risque d'effondrement du plancher bois

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert judiciaire Monsieur SINAY conclut à un état de péril grave et imminent dans les appartements des rez-de-chaussée porte droite, 1er étage porte gauche, et 2ème étage porte gauche,

Considérant que les structures plafond-plancher sont des parties communes de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant qu'il appartient aux copropriétaires du 29-31, rue Jules Auffret de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser et de réparer les parties communes dégradées de l'immeuble,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité des occupants,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint :

- au Cabinet IMMO DEVAUX, syndic de l'immeuble, sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin,
- et/ou aux copropriétaires, et/ou à leurs ayants-droit, de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, à savoir

- Monsieur Ammar ABDELKADER
- Monsieur Mohamed AIT AATTOU
- Madame Estelle CHAUVIN
- Madame Albert DAHAN
- Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon
- Monsieur ou Madame Sasa – Sacha GOJKOVIC
- Monsieur Guy HANS
- SARL INTER SERVICES ILE DE FRANCE ISIF
- Madame Laura KHENATA
- Madame Nahema IKENG
- Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon
- Monsieur ou Madame Ndjeka PEN OMASOMBO ODINGA
- Madame Clara PINAULT
- Madame Marie PRACHE
- Madame Rosine STROBBE
- Monsieur Billy THIRION
- Monsieur ou Madame Ayfer YILDIRIM
- Madame Alice YILDIRIM
- Monsieur ou Madame Xiaozhe YU ep LU HUCHUANG
- Madame YU XIAOZHE
- Monsieur Gérard WONHOFF
- Monsieur Jianxin ZHOU

- Monsieur Dragan ANDJELKOVIC
- Monsieur Dragan MILOSAVLJEVIC
- Madame Violeta MILOSAVLJEVIC ép Dragan MILOSAVLJEVIC

- Monsieur Guillaume CHERUY
- Madame Andréa DION

- Monsieur et Madame Francisco DE SOUSA ALVES
- Madame Maria LOPES DA SILVA ep DE SOUSA ALVES

- Monsieur Zoumana DIARRA
- Madame Fatoumata DIALLO ep Zoumana DIARRA

- Monsieur Brahim KASMI
- Madame Fatma HACIANE ep KASMI

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter sous 8 (huit) jours les mesures de sécurité suivantes :

- reposer des étais métalliques pour maintenir les planchers des appartements du rez-de-chaussée porte droite, 1er étage porte gauche et 2ème étage porte gauche

- interdire à l'habitation et à toute utilisation les logements rez-de-chaussée droit, 1er étage gauche, et 2ème étage gauche, et ce jusqu'à nouvel ordre
- poser deux étais dans le hall d'entrée de l'immeuble, contre le mur ventru situé à côté de la porte d'accès aux caves

ARTICLE 2 : Faute au cabinet IMMO DEVAUX et/ou aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droit d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 3 : Les droits des occupants de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret sont définis aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

Article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Pour les locaux visés par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage en mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. »

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable. »

Les copropriétaires de l'immeuble sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : A compter de la notification du présent arrêté de péril imminent n°2015/621, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le cabinet IMMO DEVAUX et/ou les copropriétaires, et/ou leurs ayants-droit croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié :

1. au syndic de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Cabinet IMMO DEVAUX
Monsieur DEVAUX
99, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

2. aux copropriétaires de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Ammar ABDELKADER
23ter, rue de Romainville – 75019 Paris

Monsieur Mohamed AIT AATTOU
23, rue Chef de Ville – 92140 Clamart

Madame Estelle CHAUVIN
14, rue de Thionville – 75019 Paris
et 31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Albert DAHAN
21, rue de la Somme – 91600 Savigny sur Orge

Monsieur ou Madame Sasa Sacha GOJKOVIC
23, rue Marc Vieville – 93250 Villemomble

Monsieur Guy HANS
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

SARL INTER SERVICES ILE DE FRANCE ISIF
51, rue de Rome – 75008Paris

Monsieur ou Madame Ndjeka PEN OMASOMBO ODINGA
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Clara PINAULT
29, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Marie PRACHE
14, rue du Congo – 93500 Pantin
et 29, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Rosine STROBBE
Chez Madame Jocelyne PIOT
2, rue du sentier – 91340 Ollainville

Monsieur ou Madame Ayfer YILDIRIM
113, avenue Victor Hugo – 92500 RUEIL MALMAISON

Madame Alice YILDIRIM
40, rue Pierre Brossolette – 92500 Rueil Malmaison

Monsieur ou Madame Xiaozhe YU ep LU HUCHUANG
chez YU XIAOZHE
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame YU XIAOZHE
20, rue Charles Michels – 92220 Bagneux

Monsieur Gérard WONHOFF
8, rue de la Morte Paye – 77700 Serris

Monsieur Dragan ANDJELKOVIC
22, avenue Gaston Rebuffat – 75019 Paris

Madame Violeta MILOSAVLJEVIC ép Dragan ANDJELKOVIC
8, rue de Kabylie – 75019 Paris

Monsieur Guillaume CHERUY
29, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Andréa DION
29, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Francisco DE SOUSA ALVES
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Maria LOPES DA SILVA ep DE SOUSA ALVES
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Zoumana DIARRA
23, rue des Cerisiers 91310 Longpont-Sur-Orge

Madame Fatoumata DIALLO ep Zoumana DIARRA
23, rue des Cerisiers 91310 Longpont-Sur-Orge

Madame Nahema IKENG
3, rue Lavoisier – 93500 Pantin

Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon
3, rue Lavoisier – 93500 Pantin
et C/O IMMO PLUS – 123, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur Brahim KASMI
26, rue de la Maison Rouge – 93220 Gagny
et 1, avenue Roger Albo – 93220 Gagny

Madame Fatma HACIANE ep KASMI
84, avenue de Verdun – 93230 Romainville

Madame Laura KHENATA
31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Billy THIRION
2, rue Clovis Hugues – 93700 Drancy
et 31, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Jianxin ZHOU
C/O Monsieur CHUAN YANG
13, rue Hoche – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Madame Xinyan CHEN ep ZHOU JIANXIN
29, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

3. aux occupants du logement porte gauche – 2ème étage – bâtiment 29 rue Jules Auffret
Mesdames MADEIRA

4. et aux autres occupants de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Il sera mis un terme à la procédure de péril sur présentation au Service Communal d'Hygiène et de Santé d'un rapport d'un homme de l'art (bureau d'études, architecte...) confirmant la réfection définitive des structures détériorées et de la bonne tenue du reste de l'immeuble sis 29, rue Jules Auffret à 93500 Pantin.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- par affichage au 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/16
Notifié le 11/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2015/622P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 26 RUE SCANDICCI

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise CREPEAU DEMENAGEMENTS sise 30 rue Saint-Fiacre – 41200 Romorantin-Lanthenay (tél : 02 54 76 01 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 6 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 26 rue Scandicci, sur trois places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise CREPEAU DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CREPEAU DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/12/15

Pantin, le 29 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/623P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 24 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise EDGAR'S FILING sise 10 rue Marc Seguin – 77500 Chelles (tél : 01 64 72 40 70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 11 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 Quai de l'Aisne, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise EDGAR'S FILING.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EDGAR'S FILING de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin, le 29 décembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/624P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 32-34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32/34 Quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Cormeilles en Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Vu la nécessité d' aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2016 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 32/34 Quai de l'Aisne, sur 54m, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton avec mise en place de GBA béton sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/625P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 58 RUE VICTOR HUGO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 41/45 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Cormeilles en Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2016 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Victor Hugo, sur une place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton en marquage jaune sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRETE N° 2015/626P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'un poste ERDF sise 34 quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de ERDF sise 6 rue de La Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 34 Quai de l'Aisne, sur 10ml sur chaussée ainsi que 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés d'une part pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton avec mise en place de GBA béton sur chaussée et d'autre part sur banquettes de stationnement pour les véhicules de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES